



## DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

### FR9312015 « Étangs entre Istres et Fos »

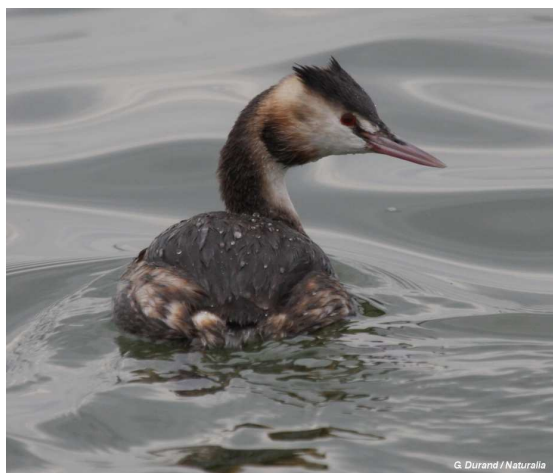
#### Directive Oiseaux

#### TOME II « Programme d'actions »

version finale - mars 2012

**(document provisoire à valider lors du comité de pilotage du 22 mars 2012)**

Étapes	Dates
Réunion COPIL 1 pour son installation officielle et désignation opérateur (signature convention cadre pour 2 ans)	18 mars 2009
Mise à disposition du CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs" (date mise en ligne extranet)	28 mars 2011
Présentation en groupe de travail CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs"	19 avril 2011
Validation scientifique du Tome 1 - date signature attestation par rapporteur scientifique	
Réunion COPIL 2 pour la validation de la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs"	09 juin 2011
Groupe de travail : débat sur les grands axes du plan d'action (mesures de gestion)	oct./nov. 2011
Débat en séance plénière du CSRPN sur le Tome 2, le cas échéant	/
Réunion COPIL 4 pour la validation du Tome 2 "Plan d'action" et validation du DOCOB final	22 mars 2012
Approbation DOCOB (date de l'arrêté préfectoral)	





## **Maître d'ouvrage**

---

MEDDTL - DREAL PACA - DDTM 13

## **Financement Union Européenne**

---

## **Opérateur**

---

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues  
Direction Aménagement et Développement Durables  
Chargée de mission Natura 2000 : Marion DI LIELLO

## **Rédaction du document d'objectifs**

---

*Rédaction / coordination / cartographie:*

Marion DI LIELLO, chargée de mission Natura 2000, Direction Aménagement, CAPM

*Contribution / relecture :* Marie-Pierre TIGNEL, Directrice de l'Aménagement de la CAPM

*Validation scientifique :* Gilles CHEYLAN rapporteur scientifique du site

## **Crédits photographiques**

---

*Grèbe huppé :* Guy DURAND / NATURALIA

*Paysage sud de l'étang de l'Estomac à Fos :* Marion DI LIELLO / CAPM

## **Référence à utiliser**

---

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), 2012. Document d'objectifs du site Natura 2000 « étangs entre Istres et Fos » FR9312015, TOME II « Programme d'actions ».

Document provisoire, version 2. 2012, janvier.

## AVANT-PROPOS

---

Ce document constitue le tome 2 présentant le plan d'action du site Natura 2000 FR9312015 «étangs entre Istres et Fos ». Ce volet du DOCOB expose les objectifs et la stratégie de gestion définis dans le tome 1, puis propose des mesures et des priorités d'action, permettant d'atteindre les objectifs déterminés. Il décline également les mesures de gestion susceptibles de donner lieu à des contrats, des mesures agri-environnementales, des conventions ou des chartes et décrit le dispositif financier.

Il est accompagné de trois documents annexes :

- la charte Natura 2000 du site,
- les fiches descriptives des espèces d'intérêt communautaire
- un atlas cartographique.

## SOMMAIRE

PARTIE A : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCOB.....	7
PARTIE B : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION.....	19
PARTIE C : LES ACTIONS PRECONISEES.....	27
PARTIE D : SYNTHESE FINANCIERE .....	151

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 : hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces .....	20
Tableau 2 : hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats d'espèces .....	21
Tableau 3 : Tableau de croisement entre les objectifs de conservation et les enjeux par espèce.....	22
Tableau 4 : Objectifs principaux (sous-objectifs de conservation) de la ZPS FR9312015 .....	24
Tableau 5 : Tableau de croisement entre les grands objectifs de conservation et les objectifs principaux.....	24
Tableau 6 : objectifs de gestion opérationnels de la ZPS FR9312015.....	25
Tableau 7 : Tableau de croisement entre les objectifs principaux et les objectifs opérationnels de gestion.....	26
Tableau 8 : Tableau de croisement entre les objectifs opérationnels de gestion et les mesures de gestion.....	30
Tableau 9 : Sommaire et pagination des opérations et actions de gestion.....	33

## **PARTIE A : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCOB**

---

## I. Méthodologie

---

### I.1 Les groupes de travail

Au cours de l'élaboration de ce tome 2 du DOCOB, quatre réunions de concertation ont été organisées entre octobre 2011 et novembre 2011

Trois réunions en groupe de travail ont été programmées :

- Le 04 octobre 2011 « gestion des espèces et habitats »
- Le 07 octobre 2011 « usages et biodiversité »
- Le 22 novembre 2011 « activités agricoles »

Le choix a été fait de convier l'ensemble des usagers du territoire identifiés par thématiques. Un ordre du jour et un document de travail a été envoyé à chacun.

Un comité d'élus a été organisé le 25 novembre 2011. L'objectif consistait en la présentation des mesures de gestion proposées et les résultats des groupes de travail.

### I.2 Des objectifs de conservation aux mesures de gestion

Le tome I du DOCOB a permis de définir des enjeux et objectifs de conservation hiérarchisés correspondant aux résultats à atteindre en matière de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèces.

Ces objectifs de conservation ont été déclinés en objectifs principaux ou sous-objectifs de conservation afin d'affiner les grands objectifs de conservation. Puis ces derniers ont été traduits en objectifs opérationnels de gestion.

Les objectifs opérationnels de gestion précisent les moyens pour atteindre les objectifs de maintien et de conservation des espèces d'intérêt communautaire et des habitats du site « étangs entre Istres et Fos ».

Ces choix sont directement liés à un ou plusieurs objectifs de conservation.

Différents types d'objectifs de gestion ont été définis selon qu'ils permettent d'atteindre l'ensemble ou une partie des objectifs de conservation.

On distingue ainsi :

- des objectifs de gestion transversaux, qui contribuent à atteindre l'intégralité des objectifs de conservation ;
- des objectifs de gestion directement liés à la conservation des habitats et espèces, qui contribuent en la réalisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation.

Le croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion ont permis de définir une stratégie de gestion. Cette stratégie détermine la hiérarchisation des objectifs de gestion permettant ainsi de leur affecter un degré de priorité.

Dans le présent Tome, les objectifs de gestion sont déclinés en actions concrètes de gestion.



## II. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions

Le programme d'actions liste les propositions de mesure de toute nature permettant d'atteindre les objectifs de conservation retenus à l'issue de la phase de diagnostic et en tenant compte de l'état de conservation des habitats et des espèces et des enjeux du site Natura 2000.

Différents catégories de mesures s'offrent au futur animateur du site pour mettre en œuvre les actions de gestions :

- les mesures contractuelles,
- les mesures non contractuelles,
- la Charte Natura 2000,

Conformément aux orientations prises par l'Etat, la priorité est donnée aux mesures contractuelles pour la conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000.

### II.1 les contrats Natura 2000

#### a. Conditions d'application

L'article L. 414-3 I du Code de l'Environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré.

*« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 » [...]. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. [...] »*

La circulaire DNP/SDEN n°2007/3 DGFAR/SDER/C2007-50 68 du 21 novembre 2007 légifère la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement. Cette circulaire expose les conditions de financement de l'élaboration des DOCOB et de l'animation des sites, des contrats Natura 2000 forestier et non agricole non forestier dans le cadre d'un cofinancement par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur la période 2007-2013.

Les différents types de contrats Natura 2000 :

- le contrat Natura 2000 forestier
- le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier
- le contrat Natura 2000 agricole (développé dans le § MAE t)

#### b. Objet du contrat et dispositions générales

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur des parcelles incluses dans le site, porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site et qui sont mentionnés dans les arrêtés ministériels en date du 16 novembre 2001 modifiés. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement. Cette aide ne

constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

### c. Financement du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER, FEP). Au titre des financements de l'Etat, les mesures visant l'intégration des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires dans les pratiques agricoles bénéficient des financements du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche (MAP). Les financements du MEDAD sont réservés aux actions non productives nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces.

- ✓ **Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier** finance des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDAD, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.
- ✓ **Le contrat Natura 2000 forestier** finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDAD mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancées par le MEDAD dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes. En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.

### d. Conditions d'éligibilité des terrains et des parcelles

#### Dispositions communes

Les terrains éligibles sont les terrains inclus dans un site Natura 2000. La signature de plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais selon la circulaire, elle doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles. Par exemple pour le cas où il serait envisagé de signer un contrat Natura 2000 avec le propriétaire d'une parcelle et un autre contrat Natura 2000 avec la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur ladite parcelle, le service instructeur s'assurera que les deux contrats identifient clairement et sans chevauchement possible les engagements souscrits. Lors de l'instruction, un contrôle sera réalisé pour vérifier qu'il n'y a pas de double financement d'une même intervention et que les deux contrats, portés par deux bénéficiaires distincts, s'articulent correctement.

#### Spécificités des contrats forestiers

L'article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil I concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) définit explicitement les milieux forestiers. Ainsi :

- ✓ Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain. La définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10 % et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer.

Les forêts comprennent les bambouseraies et palmeraies, des lors que ces dernières répondent aux conditions en matière de hauteur et de couvert de frondaison. Sont également incluses dans les forêts les routes forestières, pare-feu et autres zones dégarnies de faible superficie, ainsi que les forêts des parcs nationaux, des réserves naturelles et des autres zones protégées, notamment pour leur intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel. Les forêts comprennent les brise-vent, les rideaux-abris et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 hectares et d'une largeur supérieure à 20 mètres. Les forêts comprennent les plantations destinées principalement à des fins de protection forestière, telles que les plantations d'hevea et les bosquets de chênes lièges. Les bosquets d'arbres intégrés dans les unités de production agricole, comme dans les vergers, et les systèmes agro forestiers n'entrent pas dans la définition des forêts. Il en va de même des arbres incorporés aux parcs et jardins en milieu urbain.

- ✓ Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

C'est aux services instructeurs qu'il revient de qualifier la nature des milieux sur la base de ces définitions.

### **Spécificités des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers**

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier peut être contractualisé sur toutes les surfaces excepté celles déclarées sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC). Cependant, des cas particuliers clairement identifiés peuvent déroger à cette règle générale soit du fait de la logique non agricole des engagements proposés à la contractualisation, soit pour privilégier un cadre collectif à la contractualisation, par exemple dans le cadre d'un programme défini à l'échelle d'un bassin versant. Les principaux cas particuliers d'éligibilité de parcelles agricoles à des mesures pouvant intéresser le site FR9301596, sont la restauration ou l'entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles et la restauration et la gestion des ouvrages de petites hydrauliques<sup>1</sup>.

## **e. Conditions d'éligibilité des bénéficiaires**

### **Dispositions communes**

Un bénéficiaire est un opérateur, organisme ou entreprise, public ou privé, chargé de la mise en œuvre des actions et destinataire d'une aide. Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle.

<sup>1</sup> Cf. annexe III de la circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007

Cela sera donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000.

#### Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers

Est éligible, toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du code rural. Les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : ne cotisant pas à la MSA et ne figurant pas comme « producteurs SIGC » (SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle) dans la BDNU (Base de Données Nationales des usagers) du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole doit solliciter un contrat Natura 2000 "agricole". Néanmoins, un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier dans les conditions spécifiques :

- uniquement pour les actions A32323 P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et A32327 P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats, qui sont strictement à vocation non productive,
- quel que soit le terrain ou la parcelle concernée c'est à dire qu'il s'agisse d'une surface déclarée ou non au S2 jaune.

#### Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 forestiers

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus, est éligible aux contrats Natura 2000 forestiers, ce qui comprend notamment toute personne exerçant une activité agricole.

### **f. Conditions d'éligibilité des actions et des engagements rémunérés**

#### Dispositions générales

Il s'agit d'actions non productives liées à l'entretien ou à la restauration des sites.

Il est rappelé que les actions par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancés par le MEEDDM dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes.

## **II.2 Les Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAE-T)**

### **a. Conditions d'application**

Les conditions de mise en œuvre des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAE-T) relevant du dispositif I de la mesure 214 du programme de développement rural hexagonal

(PDRH), pour la période 2007-2013 sont définies par le décret n°200 7-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural et par la circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007.

### **b. Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales**

Les MAE-T ont vocation à s'appliquer sur des territoires à enjeux dûment ciblés au sein de zones d'action prioritaires définies localement. Elles reposent sur des cahiers des charges agroenvironnementaux à la parcelle ou appliqués à des éléments structurants de l'espace agricole (haies, bosquets, fossés, mares et plans d'eau...), définis de façon spécifique en fonction des enjeux environnementaux du territoire considéré.

Ainsi, la programmation est clairement centrée sur des enjeux environnementaux prioritaires que sont la préservation de la biodiversité, en lien avec Natura 2000 (ainsi que la préservation de la ressource en eau, en lien avec la directive cadre sur l'eau).

### **c. Financement des MAE t :**

Les mesures agroenvironnementales sont financées par un cofinancement « financement national – fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ». Le taux de financement par le FEADER est de 75 %.

### **d. Construction des MAE-T**

Sur chaque territoire, le cahier des charges des mesures agroenvironnementales proposées est élaboré en fonction des conclusions du diagnostic, par combinaison des engagements unitaires de la liste nationale définie dans le PDRH.

Une mesure agroenvironnementale territorialisée est définie pour un type de couvert ou un habitat Natura 2000, un élément linéaire ou ponctuel.

Les cahiers des charges des mesures s'appuient sur un ou plusieurs engagements unitaires. Ils reprennent l'ensemble des éléments techniques notifiés dans le PDRH pour chacun des engagements unitaires combinés, ainsi que l'ensemble des recommandations éventuelles accompagnant ces engagements unitaires.

### **e. Conditions d'éligibilité :**

Les engagements agroenvironnementaux peuvent être souscrits par les personnes exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime :

- les personnes physiques âgées de dix-huit ans au moins et n'ayant pas fait valoir un avantage de vieillesse agricole au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande ;
- les sociétés, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions fixées à l'article L. 341-2 du code rural et de la pêche maritime et qu'au moins un des associés-exploitants réponde aux conditions des personnes physiques mentionnées ci-dessus ;
- les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants.

### **Les dispositions de contrôle :**

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER, FEP).

Le contrôle du respect des engagements pris par le bénéficiaire est réalisé au travers de contrôles administratifs et de contrôles sur place.

### Récapitulatif des contrats Natura 2000 possibles

	<b>contrat Natura 2000 forestier</b>	<b>contrat Natura 2000 non agricole - non forestier</b>	<b>contrat Natura 2000 agricole MAE-t</b>
<b>Bénéficiaire</b>	Propriétaire foncier		Agriculteur
<b>Nature de la parcelle</b>	Forêt et espace boisé	Toutes	Parcelle agricole (S2 jaune déclaration PAC)
<b>Ministère financeur</b>	MEDDTL	MEDDTL	MAAPRAT
<b>Financement PDRH, FEADER</b>	Mesure 227	Mesure 323 B	
<b>Taux de financement</b>	55 %	50 %	75 %

Dans ce tome, chaque contrat est présenté par un cahier des charges type (partie C) qu'il conviendra d'adapter lors de la phase d'animation du DOCOB.

Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.

Plusieurs diagnostics techniques d'aide à la contractualisation sont indispensables pour la mise en œuvre des mesures de gestion qui doivent contribuer au maintien ou à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. En fonction des domaines d'intervention concernés, les diagnostics vont permettre, non seulement d'identifier les enjeux environnementaux mais aussi de préciser et d'adapter les modalités techniques de réalisation des mesures et, le cas échéant, de tenir compte des pratiques agricoles et des contraintes liées aux exploitations. Ils permettront en outre d'établir un état initial de chaque parcelle contractualisée, dans le but d'un suivi.

- Le diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à chaque contractualisation (Contrat Natura 2000 ou MAEt), soit directement par la structure animatrice du DOCOB, soit par les experts scientifiques et structures naturalistes mandatés par elle.
- Les diagnostics d'exploitation et pastoral seront réalisés préalablement à la contractualisation des MAEt par les structures compétentes (Chambre d'Agriculture, CERPAM, ...).

Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre

### II.3 La Charte Natura 2000

La circulaire DNP/SDEN n°2007 n°1 DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 30 avril 2007 définit la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.



La charte Natura 2000 d'un site contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

La Charte Natura 2000 est un document contractuel, annexée au DOCOB, constituée d'une liste d'engagement et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB. Il existe deux types d'engagement et de recommandations : ceux relatifs aux milieux naturels et ceux relatifs aux activités.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ou de 10 ans.

L'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics.

### Contrôle

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDAF, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits ainsi que la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de celle-ci, tout bénéfice de la charte est annulé.

## **II.4 Les mesures non contractuelles**

Les phases d'inventaire et de diagnostic de concertation conduites dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont mis en évidence la mise en œuvre de mesures non contractuelles. Il s'agit d'actions qu'il serait souhaitable de réaliser et qui participent à l'atteinte des objectifs visés par le DOCOB. Elles correspondent à des besoins identifiés que les outils spécifiques au cadre de Natura 2000 ne permettent pas de traiter.

Elles concernent les actions de sensibilisation et de communication telles que la réalisation d'animations, les suivis scientifiques... Un des rôles de la structure animatrice sera alors de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

### **II.4.1 Les missions d'animation**

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de conservation, ressort des missions d'animation.

La collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000 « étangs entre Istres et Fos » sera désignée par les membres du comité de pilotage après la validation du DOCOB.

Une convention cadre animation passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site définit les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du DOCOB pour cette phase d'animation.

### III. Projets, plans, programmes : évaluation des incidences et évaluation environnementale

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. » (Directive Habitats, Faune, Flore - articles 6.3 et 6.4)

#### III.1 Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et d'ainsi de :

- s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires,
- conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

La loi 2008-757 du 1 août 2008 (article L.414-4 du code de l'environnement) relative à la responsabilité environnementale a établi un système de listes nationales et locales visant à encadrer les champs d'application des projets et plans soumis à évaluation des incidences.

Pour les activités relevant d'une procédure administrative d'autorisation, d'approbation ou de déclaration dans les textes français :

Le décret n°2010-365 fixe la liste nationale des 29 catégories de projets encadrés par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration soumis à évaluation des incidences. Elle est d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain (sauf mention contraire). Une 1<sup>ère</sup> liste locale doit compléter la 1<sup>ère</sup> liste nationale au niveau départemental. Chaque préfet a la responsabilité de la définir par arrêté préfectoral.

Pour les activités ne relevant d'aucune procédure administrative d'autorisation, d'approbation ou de déclaration dans les textes français :

Un second décret n°2011-966 fixe le contenu de la liste nationale de référence des activités non encadrée par une réglementation devant faire l'objet d'une évaluation des incidences, dit « régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ».

Cette liste permet au préfet de constituer, par arrêté préfectoral, une seconde liste locale fixant les projets soumis à un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000 pour chaque département.

**En somme, un projet en ou hors site est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :**

- la liste nationale du 1er décret ;
- une liste locale « complémentaire » au 1er décret (arrêté préfectoral);
- une liste locale « régime propre » (arrêté préfectoral en attente).

C'est au porteur de projet de s'assurer que son projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences ET de rédiger le dossier.

Le dossier d'évaluation des incidences comprend :

- une présentation du projet, plan, programme accompagnée d'un plan de situation détaillé ;
- une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects que le document peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiés la désignation du site ;



- les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet sous certaines conditions ;
- les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Le document d'évaluation des incidences se penche précisément et exclusivement sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.

Il est le principal élément de preuve de la satisfaction des conditions encadrant la dérogation au principe de protection des sites Natura 2000.

Que ce soit dans l'évaluation des enjeux patrimoniaux de la zone d'étude d'un projet, dans l'évaluation des effets notables ou dans la mise en place de mesures de réduction ou de compensation, il est recommandé, dans la mesure du possible, de quantifier ces approches en terme d'individus/de couples impactés, de surfaces, de coûts, de calendrier... Il est recommandé également de bien distinguer les aménagements, les mesures et les actions mis en place avant, pendant et après les chantiers ou les phases d'exploitation et de détailler ces différentes phases.

La quantification des incidences ainsi que celles des mesures prises doivent être envisagées à l'échelle de l'aire d'étude, à l'échelle de l'aire d'influence et à l'échelle de la ZPS.

### III.2 Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet, plan ou programme et de prévenir de ses conséquences dommageables sur l'environnement.

Cette analyse comporte : état des lieux de l'environnement, impacts prévisibles, justification des choix par rapport aux variantes envisageables, mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences sur l'environnement, résumé non technique.

**L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision.** Elle doit donc être amorcée le plus amont possible.

Elle se traduit par :

- **une étude d'impact pour les projets**
- **un rapport environnemental pour les plans et programmes.**

Les législations européennes et nationales prévoient que les opérations qui, par leurs dimensions, sont susceptibles d'affecter l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale et que cette dernière est soumise à l'avis, rendu public, d'une autorité compétente en matière d'environnement.

Le dispositif d'évaluation environnementale est prévu par :

- pour les projets : la directive 85/337 du 27 juin 1985, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et le décret du 30 avril 2009.
- pour les plans et programmes : la directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

**L'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement (EIPPE)** concernent :

- les documents d'urbanisme définis par le code de l'urbanisme L121-10 et suivants et R121-14,
- les autres plans et programmes (Plan de Déplacement Urbains, Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau, Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées etc.) définis par le Code de l'Environnement L122-4 et suivants et R122-17.

Les plans et programmes soumis à évaluation environnementale :

- Le SCOT Ouest étang de Berre
- Les PLU des communes

L'évaluation environnementale des projets est encadrée notamment par : le décret 2011-219 du 21 décembre 2011 portant réforme de l'étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement.

Plusieurs projets à l'étude situés en périphérie immédiate de la ZPS « étangs entre Istres et Fos » sont soumis à évaluation environnementale :

- l'aménagement de la ZAC de la Marronède : concertation publique démarré en 2011
- le contournement de Martigues-Port-de-Bouc : concertation publique démarré en 2012
- la ZAC de la Route Blanche

## PARTIE B : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

## I. Rappels des enjeux de conservation

Le Tome I « état des lieux, enjeux et objectifs de conservation » a mis en évidence les enjeux de conservation liés aux espèces et aux habitats.

Un enjeu est « ce que l'on risque de gagner ou de perdre » (Dictionnaire Larousse).

Un niveau d'enjeu a été attribué à chaque espèce d'oiseau et habitats d'espèce, en les classant en faible, modéré, fort et très fort.

Espèces prioritaires (à très fort enjeu de conservation)	Espèces à fort enjeu de conservation	Espèces à enjeu de conservation modérée	Espèces à enjeu de conservation faible
Héron pourpré	Lusciniole à moustaches	Crabier chevelu	Martin-pêcheur d'Europe
Blongios nain	Gravelot à collier interrompu	Butor étoilé	Pipit rousseline
Avocette élégante	Echasse blanche	Grand-duc d'Europe	Fuligule nyroca
Sterne naine	Goéland railleur	Oedicnème criard	Circaète Jean-le-blanc
Talève Sultane	Mouette mélanocéphale	Engoulevent d'Europe	Busard Saint-Martin
	Sterne pierregarin	Busard des roseaux	Alouette lulu
	Rousserolle turdoïde	Grande Aigrette	Milan noir
	Fuligule morillon	Aigrette garzette	Balbusard pêcheur
	Huitrier pie	Bihoreau gris	Marouette ponctuée
	Mouette rieuse	Flamant rose	Fauvette pitchou
	Nette rousse	Sterne caugek	Outarde canepetière
	Grèbe à cou noir	Canard chipeau	Chevalier sylvain
	Tadorne de Belon	Héron cendré	Epervier d'Europe
	Chevalier gambette	Fuligule milouin	Chevalier guignette
		Coucou geai	Canard souchet
		Grèbe huppé	Sarcelle d'hiver
		Grèbe castagneux	Canard siffleur
		Chevêche d'Athéna	Canard colvert
		Rousserolle effarvatte	Sarcelle d'été
			Héron garde-boeufs
			Petit Gravelot
			Cygne tuberculé
			Faucon hobereau
			Faucon crécerelle
			Foulque macroule
			Harle huppé
			Petit-duc scops
			Grand Cormoran
			Râle d'eau
			Rémiz penduline
			Panure à moustaches
			Cisticole des joncs
			Hirondelle rustique

Tableau 1 : hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces

Habitats d'espèce par entité territoriale	Enjeu de conservation
<b>Marais salants</b>	
Salins de Fos	Très fort
<b>Lagune littorale</b>	
Etang de l'Estomac	Très fort
<b>Marais aquatique doux</b>	
Etang du Pourra	Très fort
Ancienne saline de Rassuen	Modéré
Etang de Citis (et prairies attenantes)	Fort
Lavalduc et Engrenier (et berges)	Modéré
<b>Habitats agricoles</b>	
Plan Fossan	Modéré
<b>Habitats forestiers, semi-ouverts, ouverts</b>	
Castillon	Faible

Tableau 2 : hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats d'espèces

## II. La stratégie de conservation

L'analyse écologique et fonctionnelle réalisée dans le Tome I met en exergue quatre enjeux de conservation majeurs au sein de la ZPS « étangs entre Istres et Fos » :

- l'importance des marais salants et lagunes littorales pour la nidification et la migration des laro-limicoles et l'hivernage des oiseaux d'eau,
- l'importance des marais d'eau douce pour la nidification des oiseaux paludicoles et l'hivernage des oiseaux d'eau,
- l'importance des zones agricoles en tant que zone d'alimentation et de refuge,
- le maintien des liens fonctionnels écologiques entre les différentes zones humides des étangs intérieurs

Ainsi la stratégie de gestion du site devra répondre aux trois grands objectifs de conservation, rappelés ci-dessous.

### II.1 Les objectifs de conservation

#### OC1 - Maintenir et/ou restaurer les marais intérieurs et plan d'eau

Les marais intérieurs et plan d'eau sont des habitats rares sur le littoral méditerranéen. L'étang du Pourra, de Citis et les anciens salins de Rassuen présentent les caractéristiques de ces habitats d'espèces au sein de la ZPS. Il constitue un quartier d'hivernage pour des oiseaux d'eau et accueillent une avifaune paludicole nicheuse.

La gestion devra s'orienter vers un suivi du niveau des eaux et de la végétation. Le dérangement lié aux usages et à la prédation devra être contrôlée.

#### OC2 - Maintenir et/ou restaurer les marais salants et la lagune littorale

Ces habitats constituent des sites de nidification favorables aux Laro-limicoles coloniaux et solitaires ou semi coloniaux. Néanmoins, l'origine des problèmes de conservation de ces oiseaux vient de plusieurs facteurs historiques : la disparition des zones humides littorales et leur

transformation, la préemption des sites par le goéland leucopnée la croissance démographique humaine et une gestion des espaces naturels inadaptée à ces espèces.

Cet objectif vise à mettre en place des actions de conservation en réponse aux enjeux et aux menaces : la restauration des sites de reproduction pour augmenter les capacités d'accueil et la protection des colonies existantes dans le but de favoriser leur succès de reproduction.

### OC3 - Maintenir et/ou préserver les zones agricoles

Les zones agricoles constituent le troisième milieu qui caractérise l'avifaune de la ZPS. Les espèces concernées sont l'Édicnème criard, l'Outarde canepetière mais aussi tout le cortège des espèces des zones agricoles traditionnelles provençales (Huppe fasciée, Caille des blés, Chevêche d'Athéna, Cochevis huppé...

Ces espaces sont aujourd'hui en cours de transformation et la faiblesse des effectifs des espèces recensées montrent leur fragilité. Les prairies, friches et vignes constituent des zones de transitions entre les zones humides de la ZPS.

Les jachères et les jeunes friches, riches en plantes à graines, en insectes et en petits mammifères, sont des milieux privilégiés pour l'alimentation de l'avifaune et peuvent être utilisées comme refuge, voire comme lieux de nidification.

La gestion des secteurs agricoles devra s'orienter vers une agriculture durable qui favorise les ressources alimentaires (insectes) et la capacité de refuge. Le maintien des haies, des friches et le pâturage extensif semblent être des actions à privilégier.

Tableau 3 : Tableau de croisement entre les objectifs de conservation et les enjeux par espèce

Espèces visées	Objectifs de conservation		
	OC1	OC2	OC3
Blongios nain	x		
Héron pourpré	x		
Talève sultane	x	x	
Avocette élégante		x	
Sterne naine		x	
Lusciniole à moustaches	x		
Rousserole turdoïde	x		
Grèbe à cou noir	x	x	
Fuligule morillon	x	x	
Nette rousse	x		
Tadorne de Belon	x	x	
Goéland railleur		x	
Echasse blanche	x	x	
Mouette mélanocéphale		x	
Sterne pierregarin		x	
Gravelot à collier interrompu		x	
Huitrier-pie		x	
Chevalier gambette		x	
Mouette rieuse		x	
Sterne caugek	x		
Crabier chevelu	x		
Grèbe huppé	x	x	
Flamant rose	x	x	
Canard chipeau	x	x	
Bihoreau gris	x		

Butor étoilé	x		
Busard des roseaux	x		
Aigrette garzette	x	x	
Grande aigrette	x	x	
Grèbe castagneux	x	x	
Fuligule milouin	x	x	
Rousserole effarvate	x		
Héron cendré	x		
Chevêche d'Athéna			x
Coucou geai	x		x
Engoulevent d'Europe			x
Œdicnème criard	x		x
Milan noir	x		x
Balbusard pêcheur	x		
Marouette ponctuée	x		
Fuligule nyroca	x		
Canard souchet	x	x	
Canard siffleur	x	x	
Martin pêcheur d'Europe	x		
Circaète Jean-le-Blanc	x		
Foulque macroule	x		
Panure à moustache	x		
Cisticole des joncs	x		
Fauvette pitchou		x	x
Pipit rousseline		x	
Balbusard pêcheur	x	x	
Petit gravelot		x	
Canard colvert	x	x	
Cygne tuberculé	x	x	
Harle huppé		x	
Rousserole effarvate	x	x	
Chevalier sylvain		x	
Chevalier guignette		x	
Outarde canepetière			x
Petit duc Scops			x
Alouette lulu			x
Héron garde-bœufs	x		x
Faucon crécerelle			x
Epervier d'Europe			x
Râle d'eau	x	x	

Niveaux d'enjeux :  très fort  fort  modéré  faible

## II.2 La stratégie de gestion

Le croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion aboutit à une stratégie de gestion. Cette stratégie définit les priorités et la chronologie des objectifs de gestion, au regard de leur contribution aux objectifs de conservation et de leur faisabilité socio-économique.

Les priorités d'actions portent notamment sur les secteurs à fort enjeux.

## II.2.1 Les objectifs opérationnels de gestion

Les objectifs de gestion traduisent, en terme opérationnel, les moyens d'atteindre les objectifs de conservation. Un objectif de gestion opérationnel peut répondre à un ou plusieurs objectifs de conservation, et par la suite être traduit au travers d'une ou plusieurs actions de gestion.

Des objectifs principaux (sous-objectifs de conservation) ont été formulés afin de préciser l'objectif de gestion.

- O1 Conserver les habitats de transitions autour des zones humides de la ZPS
- O2 Conserver les conditions de reproduction des espèces paludicoles
- O3 Conserver les conditions de reproduction des ardéidés
- O4 Rétablir/favoriser les conditions de reproduction des laro-limicoles
- O5 Favoriser l'hivernage de l'avifaune
- O6 Favoriser la halte migratoire de l'avifaune
- O7 Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires
- O8 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site

Tableau 4 : Objectifs principaux (sous-objectifs de conservation) de la ZPS FR9312015

Objectif de conservation	OC1	OC2	OC3	objectifs principaux (sous-objectifs de conservation)	
				code	Libellé
	x	x	x	O1	Conserver des habitats de transitions autour des zones humides
	x	x		O2	Conserver les conditions de reproduction des espèces paludicoles
	x			O3	Conserver les conditions de reproduction des ardéidés
		x		O4	Rétablir/favoriser les conditions de reproduction des laro-limicoles
	x	x		O5	Favoriser l'hivernage de l'avifaune
	x	x		O6	Favoriser la halte migratoire de l'avifaune
			x	O7	Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires
	x	x	x	O8	Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site

Tableau 5 : Tableau de croisement entre les grands objectifs de conservation et les objectifs principaux

Ensuite, 16 objectifs de gestion opérationnels ont été déclinés et hiérarchisés afin de répondre au mieux à la stratégie de conservation définie.

- OG1 Conserver le rôle fonctionnel des écotones
- OG2 Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides (systèmes prairiaux, haies, fruticées)
- OG3 Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Héron pourpré au nord du Pourra
- OG4 Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Blongios nain et fauvettes paludicoles dans les roselières du Pourra et Rassuen
- OG5 Maintenir les conditions écologiques (disponibilité alimentaire, niveau d'eau ...) favorable à l'hivernage des Anatidés
- OG6 Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux de conservation
- OG7 Concilier les activités de chasse avec les stationnements hivernaux de canards (remises)
- OG8 Maintenir les habitats de reproduction d'espèces steppiques (coucou geai, œdicnème criard)
- OG9 Amorcer une réflexion sur le devenir de la ligne THT des salins de Fos (enfouissement)



<b>OG 10</b>	Maintenir dans un état de conservation favorable les roselières sur l'étang de l'Estomac Nord et à l'ouest de l'étang de l'Estomac sud (zone de partènements à résurgence d'eau douce)
<b>OG 11</b>	Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil de l'Avocette élégante, la Sterne pierregarin, l'Echasse blanche, le Gravelot à collier interrompu, l'Huitrier pie sur les tables salantes des anciens salins de Fos
<b>OG 12</b>	Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil de la Sterne pierregarin, la Sterne naine, l'Echasse blanche, l'Avocette élégante, le Pipit rousseline, la Mouette rieuse sur l'étang de l'Estomac sud
<b>OG 13</b>	Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Œdicnème criard)
<b>OG 14</b>	Favoriser les espèces des haies agricoles (Chevêche d'Athéna, Huppe fasciée, Petit duc scops)
<b>OG 15</b>	Améliorer la fonctionnalité écologique dans le système agricole
<b>OG 16</b>	Mettre en cohérence les plans d'aménagement avec les enjeux écologiques

**Tableau 6 : objectifs de gestion opérationnels de la ZPS FR9312015**

### II.2.2 Les objectifs transversaux

Les objectifs de conservation définis pour le site « étangs entre Istres et Fos » ne pourront être atteints qu'avec la définition d'objectifs transversaux. Ces objectifs visent notamment la prise en compte des activités humaines économiques, sociales et culturelles locales.

- Assurer une gestion du niveau des eaux et préserver voire améliorer la qualité des eaux,
- **Organiser la fréquentation pour limiter le dérangement,**
- Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats du site,
- Communiquer sur les enjeux du site Natura 2000,
- Mettre en œuvre les actions du DOCOB et assurer une veille environnementale

**Tableau 7 : Tableau de croisement entre les objectifs principaux et les objectifs opérationnels de gestion**

OBJECTIF PRINCIPAL									OBJECTIF DE GESTION OPERATIONNEL	
code	O1	O2	O3	O4	O5	O6	O7	O8	code	Libellé
niveau de priorité de l'objectif de gestion									OG1	Conserver le rôle fonctionnel des écotones
									OG2	Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides (systèmes prairiaux, haies, fruticées)
									OG3	Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Héron pourpré au nord du Pourra
									OG4	Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Blongios nain et fauvettes paludicoles dans les roselières du Pourra et Rassuen
									OG5	Maintenir les conditions écologiques (disponibilité alimentaire, niveau d'eau ...)
									OG6	Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux
									OG7	Concilier les activités de chasse avec les stationnements hivernaux de canards (zone de remise et gagnage)
									OG8	Maintenir les habitats de reproduction d'espèces (coucou geai, œdicnème criard)
									OG9	Amorcer une réflexion sur le devenir de la ligne THT des salins de Fos (enterrement)
									OG10	Maintenir dans un état de conservation favorable les roselières sur l'étang de l'Estomac Nord et à l'ouest de l'étang de l'Estomac sud (zone de partènements à résurgence d'eau douce)
									OG11	Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil de l'Avocette élégante, la Sterne pierregarin, l'Echasse blanche, le Gravelot à collier interrompu, l'Huitrier pie sur les tables salantes des anciens salins de Fos
									OG12	Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil de la Sterne pierregarin, la Sterne naine, l'Echasse blanche, l'Avocette élégante, le Pipit rousseline, la Mouette rieuse sur l'étang de l'Estomac sud
									OG13	Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Œdicnème criard)
									OG14	Favoriser les espèces des haies agricoles (Chevêche d'Athéna, Huppe fasciée, Petit duc scops)
									OG15	Améliorer la fonctionnalité écologique dans le système agricole (création haie)
									OG16	Mettre en cohérence les plans d'aménagement avec les enjeux écologiques

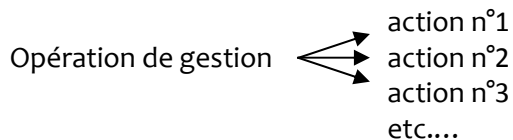
Niveaux de priorité : ■ fort ■ moyen ■ faible

## PARTIE C : LES ACTIONS PRECONISEES

A la lumière des enjeux identifiés sur le site, la réflexion menée par l'opérateur et les membres des groupes de travail thématiques a conduit à proposer des mesures de gestion qui ambitionnent de répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces définis dans le tome 1 du DOCOB.

### I. Organisation des actions de gestion

A chaque opération de gestion est associée plusieurs actions permettant d'atteindre les objectifs de conservation du site.



Les opérations de gestion sont détaillées dans une fiche comportant :

- les objectifs de conservation
- les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces
- la description générale
- la liste des actions
- le dispositif de mise en œuvre
- les zones d'application
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- les bénéficiaires et partenaires potentiels

Elles sont organisées en différents volets thématiques :

<b>Volet GEH</b> Actions de gestion des espèces et des habitats	Il s'agit de mesures nécessitant la mise en œuvre d'actions spécifiques à la gestion des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces
<b>Volet ACT</b> Actions de prise en compte des activités humaines	Actions visant au maintien et à la compatibilité des activités humaines
<b>Volet COM</b> Actions de communication	Il s'agit de mesures d'information et de sensibilisation pouvant être conduites en direction de publics variés (professionnels, grand public) et destinées à favoriser la conservation du site.
<b>Volet ETU</b> Actions d'études et de suivis	Il s'agit de mesures permettant d'améliorer la connaissance du site et de suivre les habitats et les espèces dans un souci d'aide à la gestion.
<b>Volet ANIM</b> Mise en œuvre et animation du DOCOB	Il s'agit de mesures relatives au « fonctionnement » du site Natura 2000. Actions de mise en cohérence des politiques

Les actions proposées peuvent être de différents types : mesure contractuelle, mesure de suivi, mesure d'amélioration des connaissances, mesure d'animation.

Chaque action contractuelle est détaillée par une fiche-action servant de cahier des charges type pour la contractualisation. Les futurs contrats devront respecter le cadre fixe par chacun des contrats proposés.

Dans la mesure du possible, chaque fiche-action comporte les points suivants :

- les objectifs de conservation
- les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces
- la description de l'action
- les engagements rémunérés et non rémunérés
- les zones d'application de l'action
- le dispositif de financement
- le coût estimé
- les points de contrôle
- les indicateurs de suivi et d'évaluation

## ***II. Hiérarchisation des actions de gestion***

---

La définition du niveau de priorité des actions de gestion découle de la hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces et habitats d'espèces décrite dans le Tome I « état des lieux, enjeux et objectifs de conservation ».

Le niveau de priorité attribué à chaque fiche action doit également tenir compte de la faisabilité technique et financière.

Tableau 8 : Tableau de croisement entre les objectifs opérationnels de gestion et les mesures de gestion

OBJECTIFS DE GESTION OPERATIONNEL																OPERATIONS DE GESTION		
OG1	OG2	OG3	OG4	OG5	OG6	OG7	OG8	OG9	OG10	OG11	OG12	OG13	OG14	OG15	OG16	Priorité	Code	Intitulé
		x	x	x	x	x			x	x	x							<i>Assurer une gestion hydraulique du site compatible avec les exigences écologiques des espèces et des habitats</i>
					x			x		x	x							<i>Amélioration et suivi du potentiel d'accueil des laro-limicoles</i>
		x	x	x		x			x									<i>Gérer les roselières de manière favorable à la nidification des oiseaux</i>
		x			x													<i>Conserver les fourrés à Tamaris favorables à la nidification des arctés arboricoles</i>
				x		x		x	x									<i>Assurer les conditions favorables pour l'hivernage des oiseaux d'eau</i>
x	x				x		x					x			x			<i>Elaboration et mise en place d'un plan de gestion agro-pastoral</i>
x	x				x		x					x	x	x	x			<i>Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune</i>
x	x				x		x					x						<i>Maintenir une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts des zones humides de la ZPS</i>
x	x			x	x		x					x						<i>Lutter contre les espèces envahissantes</i>
					x			x										<i>Réduire l'impact des lignes électriques sur l'avifaune</i>
					x													<i>Améliorer la qualité de l'eau</i>
		x	x	x	x	x			x	x	x							<i>Organiser la fréquentation pour assurer la tranquillité des espèces et la préservation des habitats d'espèces</i>
					x	x		x	x	x	x		x		x			<i>Réaliser un suivi des usages en concertation avec les acteurs</i>
					x										x			<i>Mener des actions de communication et d'information auprès des acteurs locaux (professionnels, élus, ayants-droits...)</i>
					x													<i>Développer un programme pédagogique d'éducation et de sensibilisation à l'environnement avec les acteurs de l'EEDD</i>
		x	x	x					x	x	x							<i>Mettre en place des suivis scientifiques sur les espèces et les habitats naturels pour ajuster la gestion</i>
		x	x			x	x			x	x	x	x					<i>Alimenter une base de données Natura 2000</i>
		x													x			<i>Animer et mettre en œuvre le DOCOB</i>
		x													x			<i>Veiller à la prise en compte des enjeux ornithologiques dans les projets d'aménagement du territoire et les outils de planification</i>

Niveaux de priorité : ■ fort ■ moyen ■ faible




code	intitulé	priorité	page
GEH1	Assurer une gestion hydraulique du site compatible avec les exigences écologiques des espèces et des habitats	1	36
GEH1.1	Etude du fonctionnement hydraulique		
GEH1.2	Définition d'un plan de gestion hydrologique		
GEH1.3	Assurer la gestion et le suivi hydrologique		89
GEH1.4	Entretien des ouvrages hydrauliques		92
GEH1.5	Entretien des canaux et des fossés dans les zones humides		95
GEH2	Amélioration et suivi du potentiel d'accueil des laro-limicoles	1	40
GEH2.1	Création, restauration de site de nidification des laro-limicoles Gestion des niveaux d'eau = GEH1.3		98
GEH2.2	Suivre les oiseaux d'intérêts communautaires concernés		
GEH3	Gérer les roselières de manière favorable à la nidification des oiseaux	1	43
GEH3.1	Assurer le suivi des roselières (diagnostic et fonctionnalité)		
GEH3.2	Contrôler la progression des hélophytes		102
GEH3.3	Entretien de la végétation des berges Gestion hydraulique = GEH1.3		104
GEH4	Conserver les fourrés à Tamaris favorables à la nidification des ardéidés arboricoles	2	46
GEH4.2	Entretien de la ceinture de Tamaris		106
GEH5	Assurer les conditions favorables pour l'hivernage des oiseaux d'eau	2	48
GEH5.1	Suivi de l'exercice de la chasse Gestion des niveaux d'eau = GEH1.3		
GEH5.2	Maintenir un plan d'eau non dérangé		
GEH5.3	Suivre les oiseaux hivernants		
GEH6	Élaboration et mise en place d'un plan de gestion pastoral	2	51
GEH6.1	Etablir une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture		
GEH6.2	Pâturage adapté des parcours et prairies en zone agricole		108
GEH6.3	Restauration de milieux ouverts et entretien par le pâturage extensif		111
GEH6.4	Entretien de milieux ouverts par une gestion pastorale adaptée		114
GEH7	Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune	1	54
GEH7.1a	Maintien des éléments linéaires du paysage favorable à l'avifaune patrimoniale		117
GEH7.1b	Conservation des haies alignement d'arbres et arbres isolés favorables à l'avifaune patrimoniale		120
GEH7.2	Entretien des canaux et roubines d'irrigation et de drainage		122
GEH7.3	Encourager la réduction des intrants chimiques agricoles		124
GEH7.4	Maintenir et développer des enherbements dans et autour des parcelles agricoles		126
GEH8	Maintenir une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts autour des zones humides de la ZPS	3	57
GEH8.1a	Fauche d'entretien des prairies, pelouses ou landes		128
GEH8.2	Entretien des milieux ouverts et semi-ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		130
GEH8.3	Conserver des vieux arbres et arbres morts favorables aux espèces cavicoles et rapaces forestiers		133
GEH9	Lutter contre les espèces envahissantes	3	60
GEH9.1	Réaliser une étude complémentaire sur les espèces végétales envahissantes		
GEH9.2	Eradiquer et contrôler la Jussie sur l'étang du Pourra et Citis et les canaux connexes de l'ensemble de la ZPS		137
GEH9.3	Mettre en place des actions et de contrôle de lutte contre le Baccharis		139
GEH9.4	Mettre en place des actions et de contrôle de lutte contre l'Herbe de la Pampa		141

<b>GEH.10</b>	<b>Réduire l'impact des lignes électriques sur l'avifaune</b>	<b>3</b>	<b>63</b>
GEH10.1	Equiper des lignes électriques		143
GEH10.2	Gestion adaptée des travaux d'entretien de la végétation sous l'emprise des lignes		
GEH10.3	Assurer un suivi régulier des cas de mortalité aviaire aux pieds des lignes		
GEH10.4	Etudier les possibilités d'enfouissement des HT et THT (salins de Fos, Pourra etc....)		
<b>GEH.11</b>	<b>Améliorer la qualité de l'eau</b>	<b>1</b>	<b>66</b>
<b>ACT1</b>	<b>Organiser la fréquentation pour assurer la tranquillité des espèces et la préservation des habitats d'espèces</b>	<b>2</b>	<b>67</b>
ACT1.1	Elaborer et mettre en place une politique de gestion des activités de nature au niveau du site pour encadrer et limiter les impacts de la fréquentation en concertation avec les acteurs du territoire		
ACT1.2	Mise en défens de site à fort enjeux de conservation		145
ACT1.3	Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires		147
ACT1.4	Informers les visiteurs des enjeux écologiques du site par la pose de panneaux		
ACT1.5	Assurer un suivi de la fréquentation		
<b>ACT2</b>	<b>Réaliser un suivi des usages en concertation avec les acteurs</b>	<b>2</b>	<b>69</b>
ACT2.1	Partager les connaissances relatives au suivi des activités de démoustication		
ACT2.2	Améliorer les connaissances sur la gestion du réseau de pipelines		
ACT2.3	Encourager la concertation sur la gestion du réseau de transport d'électricité		
ACT2.4	Améliorer les connaissances sur la gestion du réseau routier		
ACT2.5	Impliquer les acteurs cynégétiques dans la gestion conservatoire du site		
<b>COM1</b>	<b>Mener des actions de communication et d'information auprès des acteurs locaux (professionnels, élus, ayants-droits...)</b>	<b>2</b>	<b>72</b>
COM1.1	Elaboration et diffusion des supports d'information		
COM1.2	Formation destinée aux agents de la communication		
COM1.3	Sensibiliser par le biais de balade ornithologique		
COM1.4	Informers les visiteurs des enjeux écologiques du site par la pose de panneaux		149
<b>COM2</b>	<b>Développer un programme pédagogique d'éducation et de sensibilisation à l'environnement avec les acteurs de l'EEDD</b>	<b>2</b>	<b>74</b>
COM2.1	Elaboration et diffusion des outils pédagogique à destination des scolaires et périscolaires en lien avec les associations et les services environnement des collectivités		
COM2.2	Réalisation des actions de sensibilisation sur le terrain en partenariat avec les services environnement des collectivités et les associations d'EEDD du territoire		
<b>ETU1</b>	<b>Mettre en œuvre des suivis sur les espèces et les habitats naturels</b>	<b>1</b>	<b>76</b>
ETU1.1	Suivi des oiseaux (nicheurs & hivernants)		
ETU1.2	Suivi des habitats d'espèces		
<b>ETU2</b>	<b>Alimenter une base de données naturaliste du site Natura 2000</b>	<b>1</b>	<b>79</b>
<b>ANIM1</b>	<b>Animer et mettre en œuvre le DOCOB</b>	<b>1</b>	<b>81</b>
ANIM1.1	Assistance administrative pour le compte du COPIL		
ANIM1.2	Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB		
ANIM1.3	Suivi de la mise en œuvre des actions		
ANIM1.4	Mise en œuvre des actions issues du DOCOB (contractuelles et hors		



	contrats, diffusion de la Charte)		
ANIM1.5	Coordination des suivis scientifiques et écologiques		
ANIM2	Veiller à la prise en compte des enjeux ornithologiques dans les projets d'aménagement du territoire et les outils de planification	1	84
ANIM2.1	Veille environnementale, coordination avec les politiques publiques, porté à connaissance		
ANIM2.2	Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences		
ANIM2.3	Assurer une veille, maîtrise et animation foncière pour protéger les sites naturels		

**Tableau 9 : Sommaire et pagination des opérations et actions de gestion**

Niveaux de priorité :  fort  moyen  faible

Ci-dessous, une grille de lecture guide la compréhension de la fiche opération de gestion.

*Grille de lecture de la fiche opération de gestion*

↳ Enjeux et justification

Objectifs correspondants	<i>Listes des objectifs auxquels répond la mesure</i>	
Objectifs opérationnels	<i>Listes des objectifs opérationnels auxquels répond la mesure</i>	
Habitats et espèces justifiant la mesure	Espèces	Habitats d'espèces
	<i>Listes des espèces d'intérêt communautaire concernées par la mesure</i>	<i>Liste des habitats d'espèces</i>
Menace	<i>Facteur de risque et de menace sur les espèces et les habitats d'espèces potentiels ou avérés</i>	
Description générale	<i>Description de la mesure de gestion</i>	

↳ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Description des actions		Dispositif
<i>N° de l'action</i>	<i>Détail de l'action</i>	<i>Type &amp; Sources de financement pressenti des actions :</i> - <i>via le DOCOB :</i> * <i>actions contractuelles : contrats Natura 2000, MAEt</i> * <i>actions non contractuelles : crédits d'animation ou études/suivis finançables par des crédits de l'Etat</i> - <i>via le plan de gestion du Conservatoire du Littoral</i> - <i>via d'autres programmes, projets, politiques territoriales, etc.</i>

↳ Zone d'application

*Précision du lieu et de la superficie concernée par la mesure*

*Localisation sur une carte*

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateur de suivi	<i>Éléments permettant de suivre la réalisation des actions</i>
Indicateur d'évaluation	<i>Éléments permettant d'évaluer l'impact (positif/négatif) de la mesure sur les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces du site.</i>

↳ Bénéficiaires / partenaires

Maitre d'ouvrage (potentiel)	Partenaire technique (potentiel)
<i>Porteurs potentiels du projet</i>	<i>Personnes/structures ressources pour apporter une aide à la conception/réalisation des actions</i>
Maitre d'œuvre (potentiel)	
<i>Personnes/structures potentielles pour réaliser les actions</i>	

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4

↳ Opération de gestion en lien

*Liste des opérations de gestion*

>> [Fiches-action](#) : Liste des fiches-actions référence pour la contractualisation

<b>GEH.1</b>	<b>ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE DU SITE COMPATIBLE AVEC LES EXIGENCES ECOLOGIQUES DE L'AVIFAUNE</b>	<b>Priorité 1</b>
--------------	--	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	<p>OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau                  OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales</p>	
<b>Objectifs déclinés Objectifs de gestion opérationnels</b>	<p>O1 - Conserver les habitats de transition autour des marais doux                  O2 - Favoriser les conditions de reproduction des espèces paludicoles                  O3 - Conserver les conditions de reproduction des ardéidés                  O4 - Rétablir/favoriser les conditions de reproduction des laro-limicoles                  O5 - Favoriser l'hivernage de l'avifaune</p> <p><i>OG3 - Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Héron pourpré au nord du Pourra</i>  <i>OG4 - Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Blongios nain et fauvettes paludicoles dans les roselières du Pourra et Rassuen</i>  <i>OG5 - Maintenir les conditions écologiques (disponibilité alimentaire, niveau d'eau ...)</i>  <i>OG6 - Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux</i>  <i>OG7 - Concilier les activités de chasse avec les stationnements hivernaux de canards (remises)</i>  <i>OG10 - Maintenir dans un état de conservation favorable les roselières sur l'étang de l'Estomac Nord et à l'ouest de l'étang de l'Estomac sud (zone de partènements à résurgence d'eau douce)</i>  <i>OG11 - Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil de l'Avocette élégante, la Sterne pierregarin, l'Echasse blanche, le Gravelot à collier interrompu, l'Huitrier pie sur les tables salantes des anciens salins de Fos</i>  <i>OG12 - Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil de la Sterne pierregarin, la Sterne naine, l'Echasse blanche, l'Avocette élégante, le Pipit rousseline, la Mouette rieuse sur l'étang de l'Estomac sud</i></p> <p>Assurer une gestion du niveau des eaux et préserver voire améliorer la qualité des eaux</p>	
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	<p><b>Blongios nain</b> (A022); <b>Héron pourpré</b> (A029); <b>Sterne naine</b> (A195); <b>Avocette élégante</b>(A132); <b>Talève sultane</b> (A124); <b>Echasse blanche</b>(A131); <b>Sterne pierregarin</b> (A193); <b>Mouette mélanocéphale</b> (A176); <b>Goéland railleur</b> (A180); <b>Gravelot à collier interrompu</b> (A138); <b>Lusciniole à moustaches</b> (A293); <b>Crabier chevelu</b> (A024); <b>Butor étoilé</b> (A021); <b>Grande aigrette</b> (A027); <b>Aigrette garzette</b> (A026); <b>Bihoreau gris</b> (A023); <b>Flamant rose</b> (A035); <b>Sterne caugek</b> (A191); <b>Busard des roseaux</b> (A081); <b>Fuligule nyroca</b> (A060); <b>Marouette ponctuée</b> (A119); <b>Chevalier sylvain</b> (A166); <b>Balbuzard pêcheur</b> (A094);</p>
	EMR	<p>Rousserole turdoïde (A298); <b>Fuligule morillon</b> (A061); <b>Nette rousse</b> (A058); <b>Tadorne de belon</b> (A048); <b>Grèbe à cou noir</b> (A008); <b>Fuligule morillon</b> (A061); <b>Grèbe huppé</b> (A005); <b>Grèbe castagneux</b> (A004); <b>Foulque macroule</b> (A125); <b>Héron cendré</b> (A028); <b>Petit gravelot</b> (A136); <b>Huitrier pie</b> (A130); <b>Mouette rieuse</b> (A179); <b>Chevalier gambette</b> (A162); <b>Râle d'eau</b> (A118)</p>
	Autres espèces	<p><b>Rousserole effarvate</b>, Cisticole des joncs, Panure à moustache</p>

	patrimoniales	
	Habitats d'espèces	marais salants ; lagune littorale ; marais aquatiques doux et des roselières ; prairie adjacente
<b>Menace</b>	Perte d'habitats d'espèces	
<b>Description générale</b>	<p>La présence et l'abondance de l'avifaune paludicole et des habitats naturels liées aux zones humides dépendent de la gestion des niveaux d'eau. Elle impacte de manière directe sur la conservation de la faune et de la flore des zones humides. Il est donc primordial d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle des éléments hydrauliques.</p> <p>Autrefois exploités, les salins de Fos, l'Estomac sud et Rassuen étaient exploités pour l'activité salinière. Elle a permis le développement de milieux rares et particuliers favorables à une faune et une flore patrimoniale.</p> <p>La gestion des niveaux d'eau dans les salins inactifs peut-être abordées sous deux angles complémentaires : l'optimisation de la valeur trophique pour l'alimentation des oiseaux et le bon déroulement de leur reproduction (<i>les salins, entre terre et mer</i> p.66).</p> <p>Aujourd'hui, le niveau d'eau de l'étang de Citis est contrôlé par la Compagnie des Salins du Midi en tant que réservoir d'eau douce, il recueille les eaux de ruissellement des étangs de Lavalduc et l'Engrenier.</p> <p>Quant à l'étang du Pourra, sa gestion hydraulique est confiée à une société de chasse privée en partenariat avec le gestionnaire du site (CAPM), à ce jour le niveau d'eau est globalement maintenu en faveur de l'activité cynégétique.</p> <p>Cette mesure de gestion vise à mieux appréhender le fonctionnement hydraulique (alimentation, circuit de l'eau, profondeur...) des zones humides de la ZPS afin de mettre en place une gestion hydraulique compatible avec les exigences de l'avifaune en tenant compte de l'activité humaine et la plus proche d'un fonctionnement naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver les habitats d'espèces des oiseaux des marais salants et lagune littorale : Les anciens salins de Fos et l'étang de l'Estomac accueille des espèces laro-limicoles en halte migratoire et pour la reproduction.</li> <li>- préserver les habitats d'espèces des oiseaux des marais aquatiques doux et des roselières : L'étang du Pourra offre des habitats pour les ardéidés, les canards et les fauvettes paludicoles ; l'étang de Citis ; Rassuen.</li> </ul>	

↳ Descriptif de l'action et dispositif de mise en œuvre

Code	Description des actions	Dispositif
GEH1.1	Etude complémentaire du fonctionnement hydraulique : Réaliser une expertise hydraulique de l'étang du Pourra, de Citis et de l'ancienne saline de Rassuen. Cartographie et fonctionnement des canaux, roubines, stations de pompages, ouvrages hydrauliques	Mesure non contractuelle Financements potentiels : Etat, Région, Département, Agence de l'eau...
GEH1.2	Définition d'un plan de gestion hydrologique : Mettre en place de manière concertée une gestion hydraulique spécifique à chaque entité en fonction des enjeux. Réunion avec des spécialistes (milieux aquatiques, ornithologues, habitats naturels) et les gestionnaires. Définir un calendrier hydrologique : niveaux d'eau aux périodes de l'année, fréquence des assecs, curages, ...	Animation : Mesure 323
GEH1.3	Assurer la gestion et le suivi hydrologique : Assurer la gestion des ouvrages de petite hydraulique en fonction du calendrier défini en GEH 1.2 : - Manipulation des ouvrages	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer un suivi des paramètres hydrologiques sur l'ensemble des zones humides de la ZPS (niveau d'eau et paramètres physico-chimiques T°C, conductivité, salinité, taux d'oxygène dissous, saturation en oxygène) :</li> <li>→ anciens salins de Fos et Estomac : réseau suivi des lagunes par EVE et SAN OP</li> <li>→ Citis : relevé de la T°C, hauteur d'eau par la Compagnie des Salins du Midi</li> <li>→ Pourra : relevé de la T°C, hauteur d'eau par le gestionnaire ou le Conservatoire du Littoral</li> <li>→ Rassuen : relevé de la T°C, hauteur d'eau par le SAN OP ou la commune d'Istres</li> </ul>	
<b>GEH1.4</b>	<p>Entretien des ouvrages hydrauliques :</p> <p>Remettre en état de petits ouvrages hydraulique : martelières et pompes des anciens salins de Fos, règle, piézomètre</p>	<i>Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier</i>
<b>GEH1.5</b>	Entretien et curage des roubines, canaux et fossés en zones humides	<i>Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier</i>

↪ Zone d'application

Etang du Pourra ; Etang du Citis ; Ancienne saline de Rassuen ; Ancien salin de Fos ; Etang de l'Estomac

↪ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	étude, compte-rendu de réunions ; photos avant et après travaux ; cahier d'enregistrement des interventions ; Nombre d'ouvrages réhabilités (martelières, canaux, pompes, règles de mesures) ; Suivi hydrologique (Hauteur des niveaux d'eau, T°C, salinité...)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Suivi des oiseaux d'intérêt communautaires (Ardéidés, fauvettes paludicoles, laro-limicoles) : hivernage, migration, reproduction Evaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces

↪ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
Compagnie des Salins du Midi ; SAN Ouest Provence ; Mairie d'Istres ; Mairie de Fos-sur-Mer ; Conservatoire du Littoral	CAPM ; SAN Ouest Provence ; Communes ; EVE ; Monsieur Raoux ; Agence de l'Eau ; Tour du Valat
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	
Bureau d'étude spécialisé, entreprises spécialisées	

↪ Calendrier prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
GEH1.1						
GEH1.2						
GEH1.3						
GEH1.4						
GEH1.5						

↳ Opérations de gestion en lien

GEH2 - Augmenter les capacités d'accueil des laro-limicoles

GEH3 - Gérer les roselières de manière favorable à la nidification des espèces sensibles

GEH5 - Assurer les conditions favorables à l'hivernage des anatidés

>> Fiches-action : 1.3 ; 1.4 ; 1.5

<b>GEH.2</b>	<b>AMELIORATION DURABLE DU POTENTIEL D'ACCUEIL DES LARO-LIMICOLES</b>	<b>Priorité 1</b>
--------------	---	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales	
<b>Objectifs déclinés</b> <b>Objectifs opérationnels</b>	O4 - Rétablir/favoriser les conditions de reproduction des laro-limicoles <i>OG6 - Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux</i> <i>OG9 - Amorcer une réflexion sur le devenir de la ligne THT des salins de Fos (enterrement</i> <i>OG11 - Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil de l'Avocette élégante, la Sterne pierregarin, l'Echasse blanche, le Gravelot à collier interrompu, l'Huitrier pie sur les anciennes tables salantes du salin de Fos</i> <i>OG12 - Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil de la Sterne pierregarin, la Sterne naine, l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, le Pipit rousseline, la Mouette rieuse et la Mouette mélanocéphale sur l'étang de l'Estomac sud</i> Assurer une gestion du niveau des eaux et préserver voire améliorer la qualité des eaux Organiser la fréquentation pour limiter le dérangement	
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	Sterne naine (A195) ; Avocette élégante(A132) ; Echasse blanche(A131) ; Sterne pierregarin (A193) ; Gravelot à collier interrompu (A138) ; Sterne caugek (A191) ; Chevalier sylvain (A166) ;
	EMR	Huitrier pie (A130) ; Mouette rieuse (A179) ; Chevalier gambette (A162) ; Petit gravelot (A136) ;
	Autres espèces patrimoniales	
	Habitats d'espèces	Lagune littorale ; Marais maritime
<b>Menaces</b>	Dérangement - prédation - perte d'habitats et sites de nidification	
<b>Description générale</b>	L'importance du littoral méditerranéen pour les Laro-limicoles coloniaux, solitaires et semi coloniaux n'est plus a démontré. La dynamique de ce secteur permis la création d'habitats favorables à ces espèces. Aujourd'hui, divers facteurs contribuent au déclin de ce groupe d'oiseaux. La présence de colonies de laro-limicoles nicheurs sur les partènements des anciens salins de Fos et la partie sud de l'Estomac (B2, B3 et B5), telles que l'Echasse blanche, l'Avocette élégante, la Sterne naine et pierregarin, la mouette mélanocéphale et rieuse constitue un enjeu majeur au sein de la ZPS. En effet, les Salins de Fos sont un site d'importance régionale après la Camargue, les Salins de Berre et d'Hyères, pour ces espèces. Le site est également fréquenté par plusieurs espèces remarquables de laro-limicoles solitaires comme le Gravelot à collier interrompu, le Petit Gravelot, l'Huitrier-pie ou encore le Tadorne de Belon. Les anciennes tables salantes de Fos (C1, C2, C3, C6, C7) sont un lieu de nidification certain pour l'Avocette élégante, l'échasse blanche, la	



	<p>Sterne pierregarin et le Gravelot à collier interrompu. Ce secteur présente également un potentiel de nidification pour l'Huitrier-pie. La gestion s'oriente donc vers la restauration et la protection des sites de reproduction pour augmenter la capacité d'accueil et la protection de ces sites dans le but d'accroître leur succès de reproduction.</p> <p>L'étang du Pourra présente un potentiel d'accueil de laro-limicoles important en fonction de la gestion hydraulique mise en place. Cette mesure de gestion s'oriente vers l'installation d'un radeau flottant offrant un site de nidification aux sternes et mouettes. Les ressources alimentaires ne semblent pas être un facteur limitant compte tenu de la présence de poissons dans le Pourra et de la proximité avec la Méditerranée.</p> <p>Attention l'enjeu majeur de l'étang du Pourra est la présence d'Ardéidés et oiseaux paludicoles. Cette action devra être compatible avec cet enjeu.</p> <p>Ces actions de gestion seront bénéfiques pour les laro-limicoles accompagnées d'une gestion hydraulique adaptée aux exigences écologiques des espèces.</p> <p>Un projet interrégional (régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et Languedoc-Roussillon), porté par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon et l'Association des Amis des marais du Vigueirat, est en cours. Il pourrait constituer un projet LIFE et débuter en 2012. Ce projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'un protocole de suivi commun des laro-limicoles,</li> <li>- l'intégration de l'ensemble des données concernant les laro-limicoles des sites de ces 3 régions dans une base de données commune (SINP : Système d'Information sur la Nature et les Paysages),</li> <li>- les échanges d'expériences sur l'accueil des laro-limicoles en nidification (installation et mise en défens de radeaux, d'îlots, etc).</li> </ul> <p>(source : Nicolas Sadoul et Christophe PIN, AMV)</p>
--	---

↳ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code	Description des actions	Dispositif
GEH2.1	<u>Création, restauration de site de nidification favorable aux oiseaux coloniaux</u>	<i>Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier</i>
GEH2.2 <i>&gt;&gt; fiche action GEH1.3</i>	<u>Gestion des niveaux d'eau</u>	<i>Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier</i>
GEH2.3	<p><u>Suivre les oiseaux d'intérêts communautaires concernés :</u></p> <p>Comptage hebdomadaire : 52 semaines                      Comptage Wetlands : 2 jours                      Protocole de suivi de la nidification des laro-limicoles en Méditerranée                      Analyse des données et rédaction d'un rapport de synthèse</p>	<p><i>Mesure de suivi                      Financement à rechercher (collectivités, Agence de l'Eau...)                      ou                      Crédit d'animation                      En lien avec l'action ETU01</i></p>

↳ Zone d'application

Ancien salin de Fos ; Etang de l'Estomac partie sud ; Etang du Pourra

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Hauteur des niveaux d'eau ; Surface favorable à la nidification ; Evolution de la population ; Suivi hebdomadaire de la reproduction et des sites de reproduction ; Facture de travaux, photos avant/après travaux
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'espèces nicheuses, taille des colonies ; Effectifs nicheurs - Succès de la reproduction ; Pérennité des sites de reproduction

↳ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
SAN Ouest Provence ; Conservatoire du Littoral	EVE ; SAN Ouest Provence ; CAPM ; Les Amis du Vigueirat ; LPO PACA
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	
Association des Amis du marais du Vigueirat ; Bureau d'étude spécialisé, entreprises spécialisées	

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

<b>N° action</b>	<b>Année 0</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
GEH2.1						
GEH2.2						
GEH2.3						

↳ Opérations de gestion en lien

GEH1 - Assurer une gestion hydraulique du site en fonction des exigences écologiques de l'avifaune

ETU - Améliorer les connaissances relatives aux espèces et aux habitats naturels

>> [Fiches actions](#) : 2.1 ; 2.5

<b>GEH.3</b>	<b>GERER LES ROSELIERES DE MANIERE FAVORABLE A LA NIDIFICATION DES OISEAUX</b>	<b>Priorité 1</b>
--------------	--	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales	
<b>Objectifs déclinés Objectifs opérationnels</b>	O2 - Favoriser les conditions de reproduction des espèces paludicoles O3 Favoriser les conditions de reproduction des ardéidés <i>OG3 - Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Héron pourpré au nord du Pourra</i> <i>OG4 - Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Blongios nain et des fauvettes paludicoles dans les roselières du Pourra et de Rassuen</i> <i>OG5 - Maintenir les conditions écologiques (disponibilité alimentaire, niveau d'eau ...)</i> <i>OG7 - Concilier les activités de chasse avec les stationnements hivernaux de canards (remises</i> <i>OG 10 - Maintenir dans un état de conservation favorable les roselières sur l'étang de l'Estomac nord et à l'ouest de l'Estomac sud</i> Assurer une gestion du niveau des eaux et préserver voire améliorer la qualité des eaux,	
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	A021 Héron pourpré, A022 Blongios nain, A124 Talève sultane, A293 Lusciniole à moustache, A023 Bihoreau gris, A021 Butor étoilé, A081 Busard des roseaux, A024 Crabier chevelu, A060 Fuligule nyroca, A119 Marouette ponctuée,
	EMR	A298 Rousserolle turdoïde, A008 Grèbe à cou noir, A061 Fuligule morillon, A058 Nette rousse, A048 Tadorne de Belon, A059 Fuligule milouin, A004 Grèbe castagneux, A005 Grèbe huppé, A336 Rémiz penduline, A125 Foulque macroule, Canards de surface
	Autres espèces patrimoniales	Rousserole effarvate, Cisticole des joncs
	Habitats d'espèces	Marais aquatiques doux ; Lagune littorale
<b>Menaces</b>	Atterrissement, envahissement par les ligneux	
<b>Description générale</b>	<p>Les roselières des zones humides de la ZPS constituent des zones de reproduction, d'alimentation et de repos pour plusieurs espèces d'oiseaux, telles que des hérons et fauvettes paludicoles.</p> <p>La roselière de l'étang du Pourra est globalement en bon état de conservation. Elle recouvre une vaste superficie et accueille de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales.</p> <p>D'une superficie réduite, la phragmitaie située au nord de l'étang de l'Estomac et la roselière à Marisque étendue au sud ouest sont en bon état de conservation.</p> <p>L'ancien salin de Rassuen dispose d'une roselière assez étendue dont l'état de conservation n'a pas été scientifiquement défini mais l'étude AIGRETTE a mis en avant une importante pollution de l'eau et des sédiments du secteur.</p> <p>Le développement d'une roselière dépend des divers facteurs :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accumulation de la matière organique dans les roselières</li> <li>- les niveaux et la qualité de l'eau (variations saisonnières, stress anoxique dans le sol, stress salin, nutriments et eutrophisation)</li> <li>- les phénomènes de successions et de compétition entre les hélrophytes et d'autres espèces (envahissement par les ligneux, jussie)</li> <li>- impact de la faune (herbivores domestiques-sauvages-invertébrés),</li> <li>- impact des modes de gestion</li> </ul> <p>La qualité de la roselière est fonction de la gestion des niveaux d'eau : une baisse notable de la ligne d'eau empêche la dégradation des hélrophytes par asphyxie.</p> <p>Les facteurs influençant l'abondance et la diversité des passereaux paludicoles sont les niveaux d'eau, la structure végétale (roselière) et la disponibilité des ressources alimentaires (Arthropodes).</p> <p>L'objectif de cette mesure vise à préserver le potentiel d'accueil pour la nidification d'un maximum de ces espèces en prévoyant le maintien des roselières dans un bon état de conservation et dans la mesure du possible inondées en permanence pendant la période de nidification.</p> <p>La gestion de la roselière en tant qu'habitat d'espèces peut s'envisager en différents types d'actions : la coupe (hivernale/estivale ; manuelle/mécanique), voire le pâturage, la gestion hydraulique (niveau d'eau favorable à la nidification ou l'hivernage ; assèchement régulier). Le contrôle des ligneux dans la phragmitaie devra être surveillé.</p>
--	--

↳ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code	Description des actions	Dispositif
GEH3.1	<p><u>Assurer le suivi de la roselière :</u> Ce suivi permettra de caractériser la roselière et de mettre en évidence son évolution (développement, dépérissement...) en relation avec les conditions du milieu (niveaux d'eau, salinité). Installation de piézomètres Assurer le suivi piézométrique de la roselière une fois par mois : mesure de la salinité, le niveau et la température de l'eau dans le sol. Ces mesures sont aussi réalisées sur les eaux de surface (action GEH1) Assurer un suivi de la structure de la roselière (densité et hauteur des tiges, nombre de fleurs...) sur un transect de 150 m, selon le protocole du « Rézo du Rozo » développé par la Tour du Valat : une fois par an. Assurer le suivi de l'évolution de la phragmitaie par photographie aérienne numérisée : superficie en eau libre et en roseau.</p> <p>Estimation du coût : → suivi Rézo du Rozo : 12 journées homme / an + 2 ½ journée / an → analyse et cartographie : 2 j / an</p>	<p><i>Mesure de suivi</i> <i>Financement à rechercher</i> <i>(collectivités, Agence de l'Eau, Conservatoire du Littoral)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p><i>Crédit d'animation</i></p>
GEH3.2	<u>Contrôler la progression des hélrophytes</u>	<i>Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier</i>
GEH3.3	<u>Entretien de la végétation des berges</u> (roselière, tamarisaie etc....)	<i>Contrat Natura 2000</i>

		<i>non agricole-non forestier</i>
>> <a href="#">fiche action GEH1.3</a>	<u>Gestion hydraulique</u>	

↳ Zone d'application

Etang du Pourra ; Ancienne saline de Rassuen ; Ancien salin de Fos ; Etang de l'Estomac

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Surface de roselière ; Hauteur des niveaux d'eau ; Surface favorable à la nidification ; Nombre d'assec
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre d'espèces nicheuses ; Effectifs nicheurs ; Succès de reproduction ; Etat de conservation de la roselière ; Hauteur des roseaux ; Nombre de tiges vertes

↳ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
SAN Ouest Provence ; Conservatoire du Littoral	EVE ; CAPM ; SAN Ouest Provence ; Tour du Valat
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	
CAPM ; M. Raoux ; EVE ; entreprises spécialisées	

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
GEH3.1						
GEH3.2						
GEH3.3						

↳ Opérations de gestion en lien

GEH1 - Assurer une gestion hydraulique du site compatible avec les exigences écologiques de l'avifaune

GEH11 - Améliorer la qualité de l'eau

>> [Fiches actions](#) : 3.2 ; 3.3 ; 1.3

<b>GEH.4</b>	<b>CONSERVER LES FOURRES A TAMARIS FAVORABLES A LA NIDIFICATION DES ARDEIDES ARBORICOLES</b>	<b>Priorité 2</b>
--------------	--	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau	
<b>Objectifs déclinés</b> <i>Objectifs opérationnels</i>	O2 - Favoriser les conditions de reproduction des espèces paludicoles O3 - Favoriser les conditions de reproduction des ardéidés OG3 - <i>Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Héron pourpré au nord du Pourra</i> OG4 - <i>Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Blongios nain et des fauvettes paludicoles dans les roselières du Pourra et de Rassuen</i>	
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	A021 Héron pourpré, A022 Blongios nain, A124 Talève sultane, A293 Lusciniole à moustache, A023 Bihoreau gris, A021 Butor étoilé, A081 Busard des roseaux, A024 Crabier chevelu, A060 Fuligule nyroca, A119 Marouette ponctuée,
	EMR	A298 Rousserolle turdoïde, A008 Grèbe à cou noir, A061 Fuligule morillon, A058 Nette rousse, A048 Tadorne de Belon, A059 Fuligule milouin, A004 Grèbe castagneux, A005 Grèbe huppé, A336 Rémiz penduline, A125 Foulque macroule, Canards de surface
	Autres espèces patrimoniales	Rousserole effarvate, Cisticole des joncs
	Habitats d'espèces	Marais aquatiques doux ;
<b>Menace</b>	Dégradation de la ceinture végétale autour de l'étang du Pourra	
<b>Description générale</b>	<p>La frange de Tamaris entourant l'étang du Pourra joue un rôle de protection, de zone tampon. Elle est utilisée comme secteur de refuge, de nidification et d'alimentation. En 2009-2010 une colonie de héron pourpré y a niché.</p> <p>Une partie de la ripisylve est située en dessous des lignes électriques qui surplombent le site. l'entretien est réalisé régulièrement par RTE pour limiter la pousse des tamaris à une hauteur de 3 mètres environ.</p> <p>L'étang du Citis est également entouré de Tamaris, l'entretien des servitudes peut porter atteinte au bon état de ces habitats d'espèces.</p> <p>Cette action vise à concilier l'activité humaine et la préservation du secteur aussi, il est proposé d'établir une concertation sur les actions d'entretien et de gestion entre les intervenants.</p> <p>De plus, la gestion hydraulique et le contrôle de la roselière contribueront au maintien la ceinture de Tamaris.</p>	

↪ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code	Intitulé	Dispositif
GEH 4.1	Entretien raisonné des fourrés à tamaris	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier

↳ Zone d'application  
Etangs du Pourra et du Citis

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Superficie des fourrés de Tamaris
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Effectifs nicheurs ; Succès de reproduction ; Etat de conservation de l'habitat

↳ Bénéficiaires / partenaires

Maitre d'ouvrage (potentiel)	Partenaire technique (potentiel)
Conservatoire du Littoral ; RTE	CAPM ; Commune de Saint-Mitre et de Port-de Bouc
Maitre d'œuvre (potentiel)	
RTE ; entreprises spécialisées	

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
GEH 4.1						

↳ Opérations de gestion en lien

GEH1 - Assurer une gestion hydraulique du site en fonction des exigences écologiques de l'avifaune

GEH3 - Gérer les roselières de manière favorable à la nidification de l'avifaune

>> [Fiche-action : 4.1](#)

<b>GEH.5</b>	<b>ASSURER LES CONDITIONS FAVORABLES POUR L'HIVERNAGE DES OISEAUX D'EAU</b>	<b>Priorité 1</b>
--------------	---	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales	
<b>Objectifs déclinés Objectifs opérationnels</b>	O5 - Favoriser l'hivernage de l'avifaune O6 - Favoriser la halte migratoire de l'avifaune <i>OG5 - Maintenir les conditions écologiques (disponibilité alimentaire, niveau d'eau ...)</i> <i>OG7 - Concilier les activités de chasse avec les stationnements hivernaux de canards (remises)</i> <i>OG9 - Amorcer une réflexion sur le devenir de la ligne THT des salins de Fos (enterrement)</i> <i>OG10 - Maintenir dans un état de conservation favorable les roselières sur l'étang de l'Estomac Nord et à l'ouest de l'étang de l'Estomac sud (zone de partènements à résurgence d'eau douce)</i>  Assurer une gestion du niveau des eaux et préserver voire améliorer la qualité des eaux,	
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	A0124 Talève sultane, A293 Lusciniole à moustache, A023 Bihoreau gris, A021 Butor étoilé, A081 Busard des roseaux, A060 Fuligule nyroca, A119 Marouette ponctuée,
	EMR	A058 Nette rousse, A048 Tadorne de Belon, A008 Grèbe à cou noir, Fuligule morillon, A298 Rousserolle turdoïde, A004 Grèbe castagneux, A005 Grèbe huppé, A059 Fuligule milouin, A336 Rémiz penduline, A125 Foulque macroule, Canards de surface (A051 Canard chipeau, A056 Canard souchet, A050 Canard siffleur, A053 Canard colvert, A052 Sarcelle d'hiver)
	Autres espèces patrimoniales	Rousserole effarvate, Cisticole des joncs
	Habitats d'espèces	Marais aquatiques doux ; Lagune littorale, Marais maritime
<b>Menace</b>	Diminution du potentiel d'accueil des oiseaux d'eau hivernants	
<b>Description générale</b>	L'étang de Berre est un quartier d'hivernage des oiseaux d'eau de grande importance. Les étangs intérieurs sont associés au complexe fonctionnel de l'étang de Berre. Avec près de 8000 individus recensés en janvier 2010 sur la zone des étangs, ce sont les étangs de Citis, du Pourra et l'Estomac/salin de Fos qui recueillent l'essentiel du peuplement. La présence des Anatidés dépend de plusieurs facteurs : disponibilité alimentaire, tranquillité, niveau d'eau.	

↪ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code	Intitulé	Dispositif
GEH5.1	Suivi de l'exercice de la chasse :	Mesure non contractuelle



	Mettre en place un suivi des prélèvements en concertation avec les sociétés de chasse et la fédération départementale. Mener une étude sur la pression de chasse sur l'ensemble de la ZPS	
GEH5.2	<u>Maintenir un plan d'eau non dérangé</u> : Assurer une remise fonctionnelle pour l'ensemble de la ZPS et plus largement du complexe de l'étang de Berre.	Mesure non contractuelle
GEH5.3  <i>&gt;&gt; fiche action GEH1.3</i>	<u>Gestion des niveaux d'eau</u> : Dans le bail de chasse de l'étang du Pourra il est prévu un maintien du niveau d'eau de l'étang du Pourra à une cote moyenne de -5,4 NGF de septembre à février (période de chasse) afin d'avoir globalement 1 mètre de hauteur d'eau dans l'étang. La gestion hydraulique contribue également à la disponibilité alimentaire pour les oiseaux d'eau. Le développement de la végétation aquatique au sein de l'étang est essentiel : les plantes flottantes sont consommées par les canards de surface, les immergées abritent des invertébrés aquatiques appréciées des canards plongeurs et de surface. La pratique d'un assec prolongé périodique de l'étang permet à la végétation naturelle de se développer. L'étang du Pourra a été asséché au printemps 2011, un prochain assec prolongé pourrait être prévu en 2016. L'assèchement de l'étang du Citis pourrait être prévu mais des contraintes de gestion liée à l'activité de la Compagnie des Salins di Midi ne permettent pas de prévoir d'assec.	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier
GEH5.4	<u>Suivre les espèces hivernantes</u> : Recensement mensuel de septembre à mars (1 journée par mois) ; Programme Wetland (2 jours) ; Programme halte migratoire	Mesure de suivi <i>&gt;&gt; fiche action ETU 1</i>

↳ Zone d'application

Etang du Pourra ; Etang de Citis ; Ancien salin de Fos ; Etang de l'Estomac

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateur de suivi</b>	Cahier d'enregistrement des niveaux d'eau ;
<b>Indicateur d'évaluation</b>	Effectifs hivernants

↳ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
Conservatoire du Littoral ; Compagnie des Salins du Midi ; SAN Ouest Provence ; Communes	CAPM ; Communes ; SAN Ouest Provence ; LPO PACA ; EVE ; ONCFS Société de chasse ; Fédération Départementale des Chasseurs 13
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	

CAPM ; M. Raoux ; SAN Ouest Provence ; Communes ; EVE

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
GEH 5.1						
GEH 5.2						
GEH 5.3						assèchement du Pourra ??
GEH 5.4						

↳ Opérations de gestion en lien

GEH1 - Assurer une gestion hydraulique compatible avec les exigences écologiques de l'avifaune

GEH5.1 - Impliquer les acteurs cynégétiques dans la gestion conservatoire du site

>> [Fiches actions : 1.3](#)

<b>GEH.6</b>	<b>ELABORATION ET MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION PASTORAL</b>	<b>Priorité 2</b>
--------------	---	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC3 - Maintenir / Préserver les zones agricoles	
<b>Objectifs déclinés Objectifs opérationnels</b>	O1 - Conserver les habitats de transition autour des zones humides O7 - Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires O8 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces associés <i>OG1- Conserver le rôle fonctionnel des écotones</i> <i>OG2 - Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides</i> <i>OG6 - Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune</i> <i>OG8 - Maintenir une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts des zones humides de la ZPS</i> <i>OG13 - Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Cédicnème criard)</i> <i>OG16 - Mettre en cohérence les plans d'aménagement avec les enjeux écologiques</i>	
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	A133 Cédicnème criard ; A128 Outarde canepetière ; A246 Alouette lulu ; A255 Pipit rousseline ; A302 Fauvette pitchou ;
	EMR	A211 Coucou geai ; A224 Engoulevent d'Europe ; A214 Petit duc scops ; A096 Faucon crécerelle ;
	Autres espèces patrimoniales	Cisticole des joncs ; Huppe fasciée
	Habitats d'espèces	Habitats agricoles
<b>Menace</b>	Fermeture des milieux	
<b>Description générale</b>	<p>Les prairies adjacentes à l'étang du Citis et du Pourra font l'objet d'un pâturage équin ou ovin. L'enjeu de cette opération de gestion est d'ajuster les pratiques pastorales selon les milieux.</p> <p>Le Conservatoire du Littoral envisage d'élaborer un diagnostic agro-pastoral sur les parcelles concédées à deux agriculteurs (nord du Citis et domaine du Ranquet). Depuis plusieurs années un pâturage équin s'observe sans convention de gestion écrite prenant en compte les exigences écologiques des habitats et espèces, ni la valeur fourragère des parcelles.</p> <p>L'enjeu de cette mesure est de maintenir les milieux ouverts, et leur bon état de conservation, dont certains sont des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Des diagnostics écologique et pastoral réalisés au préalable de la contractualisation, permettront de préciser les enjeux écologiques et les objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi compléter le cahier des charges type.</p>	

↪ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code	Intitulé	Dispositif
GEH6.1	Etablir une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône afin d'aider la structure animatrice dans le cadre du montage du projet agro-environnemental de la ZPS	Mesure non contractuelle
GEH6.2	<u>Pâturage des prairies et parcours en zone agricole</u>	Contrat Natura 2000 agricole (MAE t)
GEH6.3	<u>Restauration de milieux ouverts et entretien par le pâturage extensif</u>	Contrat Natura 2000 agricole (MAE t)
GEH6.4	<u>Entretien de milieux ouverts par une gestion pastorale adaptée :</u>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

↳ Zone d'application

Parcelles du conservatoire du Littoral : Ranquet, Le Desté, Nord du Citis et sud Pourra  
Parcelles en parcours : sud étang du Pourra

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Surface engagée Nombre de contrats signés
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Maintien de l'état de conservation de l'habitat

↳ Bénéficiaires / partenaires

Maitre d'ouvrage (potentiel)	Partenaire technique (potentiel)
Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains forestiers inclus dans le site	Chambre d'Agriculture, Organisme de recherche (CERPAM ...); Structure animatrice
Maitre d'œuvre (potentiel)	
Agriculteurs ; Eleveur	

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
GEH6.1						

GEH6.2						
GEH6.3						
GEH6.4						

↳ Opérations de gestion en lien

GEH7 - Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune

>> **Fiches -actions** : 6.2 ; 6.3 ; 6.4

<b>GEH.7</b>	<b>METTRE EN PLACE UNE GESTION AGRICOLE EN FAVEUR DE L'AVIFAUNE</b>	<b>Priorité 1</b>
--------------	---	-------------------

↪ Enjeux et justification

Objectifs de conservation correspondants		
OC3 - Maintenir/préserver les secteurs agricoles		
Objectifs déclinés	Objectifs opérationnels	
O1 - Conserver les habitats de transition autour des zones humides O7 - Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires O8 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site	<i>OG1 - Conserver le rôle fonctionnel des écotones</i> <i>OG2 - Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides</i> <i>OG6 - Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune</i> <i>OG8 - Maintenir une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts des zones humides de la ZPS</i> <i>OG13 - Favoriser les espèces des milieux ouverts</i> <i>OG14 - Favoriser les espèces liées aux haies agricoles</i> <i>OG15 - Améliorer la fonctionnalité écologique dans le système agricole (création haie)</i> <i>OG16 - Mettre en cohérence les plans d'aménagement avec les enjeux écologiques</i>	
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	A133 <b>Œdicnème criard</b> ; A128 Outarde canepetière ; A246 Alouette lulu ; A255 Pipit rousseline ; A302 Fauvette pitchou ;
	EMR	A211 <b>Coucou geai</b> ; A224 <b>Engoulevent d'Europe</b> ; A214 Petit duc scops ; A096 Faucon crécerelle ;
	Autres espèces patrimoniales	<b>Chevêche d'Athéna</b> ; Huppe fasciée ; Cisticole de joncs
	Habitats d'espèces	prairie ; systèmes culturaux et parcellaires complexes ; surface essentiellement agricole
<b>Menace</b>	perte de biodiversité par suppression des couloirs de circulation des espèces	
<b>Description générale</b>	Le site Natura 2000 est composé de près de 240 ha de parcelles agricoles (viticulture, maraichage, surface fourragère, prairie), pour partie incluses dans le bassin versant de l'étang du Pourra. Les secteurs agricoles constituent des zones d'alimentation pour les larvo-limicoles et oiseaux paludicoles (hérons, passereaux) et de refuges pour les oiseaux des prairies et les rapaces nocturnes. Il est important de maintenir la mosaïque agricole et des pratiques peu intensives. Les haies, bosquets et les alignements d'arbres constituent des zones de nidification pour certains oiseaux, d'alimentation ou encore de transit. La conservation de ce réseau par des entretiens adaptés est favorable à la présence des espèces. Des traitements phytosanitaires sont épandus selon les périodes de l'année. Réduire les pesticides contribuerait à la préservation des milieux et de la qualité de l'eau de la zone humide adjacente.	

↪ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code	Intitulé	Dispositif
GEH7.1a	Maintien des éléments linéaires du paysage agricole	Contrats Natura 2000 agricole (MAE t)
GEH7.1b	Conservation des haies alignement d'arbres et arbres isolés favorables à l'avifaune patrimoniale :	Contrats non agricole non forestier
GEH7.2	Entretien des canaux, roubines et des fossés d'irrigation et de drainage	Contrats Natura 2000 agricole (MAE t)
GEH7.3	Encourager la réduction des intrants chimiques agricoles : Instaurer une réduction de l'utilisation des intrants en faveur d'une meilleure qualité de l'eau et des habitats naturels	Contrats Natura 2000 agricole (MAE t)
GEH7.4	Maintenir et développer des enherbements dans et autour des parcelles agricoles	Contrats Natura 2000 agricole (MAE t)

↳ Zone d'application  
Plan Fossan ; Desté ; Ranquet

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateur de suivi</b>	Surface engagée Linéaire d'alignement d'arbre
<b>Indicateur d'évaluation</b>	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels

↳ Bénéficiaires / partenaires

Maitre d'ouvrage (potentiel)	Partenaire technique (potentiel)
Exploitants agricoles ; CAPM Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site	Chambre Agriculture ; Organisme de recherche ; structure animatrice
Maitre d'œuvre (potentiel)	
Agriculteurs ; Eleveurs	

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
GEH7.1a						
GEH7.1b						
GEH7.2						
GEH7.3						
GEH7.4						

↳ Opérations/Mesures de gestion en lien

GEH6 - Élaboration et mise en place d'un plan de gestion pastoral

GEH8 - Maintenir une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts autour des zones humides de la ZPS

>> [Fiche-action](#) : GEH7.1a ; GEH7.1b ; GEH7.2 ; GEH7.3 ; GEH7.4



<b>GEH.8</b>	<b>MAINTENIR UNE MOSAÏQUE DE MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS AUTOUR DES ZONES HUMIDES DE LA ZPS</b>	<b>Priorité 2</b>
--------------	---	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plans d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants et lagune littorale	
<b>Objectifs déclinés Objectifs de gestion opérationnels</b>	O1 - Conserver des habitats de transition autour des zones humides OG1 - Conserver des écotones fonctionnels autour des zones humides OG2 - Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides (systèmes prairiaux, haies, fruticées) OG6 - Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux OG8 - Maintenir les habitats de reproduction d'espèces (Coucou geai, Œdicnème criard, Engoulement d'Europe) OG13 - Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Œdicnème criard)	
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	<b>Espèces DOI</b>	Œdicnème criard ; Engoulement d'Europe ; Milan noir ; Circaète Jean-le-Blanc
	<b>EMR</b>	Coucou geai ; Petit duc scops
	<b>Autres espèces patrimoniales</b>	Chevêche d'Athéna ; Huppe fasciée
	<b>Habitats d'espèces</b>	Forêt de conifères ; Forêt et végétation arbustive en mutation ; Végétation sclérophylle
<b>Menace</b>	Fermeture des pelouses, landes et autres espaces ouverts	
<b>Description générale</b>	<p>Cette mesure vise l'ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées et celles de zones humides envahies par des ligneux.</p> <p>Cette mesure permettra notamment de limiter la colonisation des milieux ouverts par les ligneux, notamment au sud de l'étang de Citis et de maintenir les landes et pelouses identifiées dans la forêt de Castillon. Elle contribue également à l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'oiseaux des milieux ouverts (intérêt communautaire et patrimonial associés).</p> <p>Le moyen de gestion préconisée peut être des mesures mécanisées d'ouverture du milieu comme la fauche ou gyrobroyage de la végétation herbacée ou arbustive. Les actions préconisées peuvent aller d'une fauche annuelle (avec gyrobroyage préalable éventuellement), à des fauche ou gyrobroyage uniques, tous les deux ans ou en début et fin de contrat, auxquelles peut être associé un pâturage d'entretien.</p>	

↪ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code	Intitulé	Dispositif
GEH8.1	<b>Fauche d'entretien des prairies, pelouses ou landes</b>	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier

GEH8.2	<p><b>Restauration et entretien des milieux ouverts et semi-ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b></p> <p>Il conviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'utiliser des engins et des vitesses (lentes) adaptés sur les zones à faible portance (matériel léger, pneus basse pression, entretien manuel).</li> </ul> <p>d'exporter les résidus de fauche et de gyrobroyage afin d'éviter l'effet négatif d'accumulation de matière organique</p>	<p><i>Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier</i></p>
GEH8.3	<p><b>Conserver des vieux arbres et arbres morts favorables aux espèces cavicoles</b> (Petit-duc Scops, Chevêche d'Athéna) <b>et rapaces forestiers</b> (Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc etc...)</p>	<p><i>Contrat Natura 2000 forestier</i></p>

↪ Zone d'application

Castillon ; Ranquet ; Sud du Citis ; Sud du Pourra/plan Fossan

↪ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Surface engagée
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Maintien de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèce

↪ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site	ONF ; CAPM (PIDAF) ; SAN Ouest Provence ; SDIS
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	
ONF	

↪ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
GEH8.1		<i>diagnostic</i>				
GEH8.2						
GEH8.3						

↪ Opérations de gestion en lien

GEH6 - Elaboration et mise en place d'un plan de gestion pastoral

GEH7 - Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune

>> [Fiches-actions](#) : GEH8.1 ; GEH8.2 ; GEH8.3

<b>GEH.9</b>	<b>LUTTER CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES</b>	<b>Priorité 2</b>
--------------	--	-------------------

↳ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plans d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants et lagune littorale	
<b>Objectifs déclinés</b> <b>Objectifs de gestion opérationnels</b>	O1 - Conserver des habitats de transition autour des zones humides O5 - Favoriser l'hivernage de l'avifaune  <i>OG1 - Conserver le rôle fonctionnel des écotones</i> <i>OG2 Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides (systèmes prairiaux, haies, fruticées)</i> <i>OG5 - Maintenir les conditions écologiques (disponibilité alimentaire, niveau d'eau ...) favorable à l'hivernage des Anatidés</i> <i>OG6 - Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux</i> <i>OG8 - Maintenir les habitats de reproduction d'espèces (coucou geai, œdicnème criard)</i> <i>OG13 - Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Œdicnème criard)</i>	
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	Tous
	EMR	Tous
	Autres espèces patrimoniales	Tous
	Habitats d'espèces	Tous
<b>Menace</b>	Dégradation et compétition avec les habitats naturels et les espèces, fermeture des milieux, baisse de la valeur biologique	
<b>Description générale</b>	Il s'agit d'intervenir pour limiter ou éliminer les espèces végétales indésirable, envahissantes exogène qui impactent ou dégradent fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique d'habitats d'espèces. Leur développement contribue à l'appauvrissement des milieux et à la modification de la structure des habitats humides.	

↳ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code	Intitulé	Dispositif
GEH9.1	<b>Réaliser étude complémentaire sur les espèces végétales envahissantes</b> notamment sur Rassuen et Castillon (cartographier les espèces végétales exogènes sur la ZPS). Cet état de référence permettra de préciser si les espèces sont uniquement présentes ou si elles manifestent une prolifération. L'action devra être étendue à l'ensemble du site devra être reconduite sur un pas de temps de 5 ans. Elle assurera ainsi une veille sur l'arrivée d'autres espèces envahissantes et permettra d'identifier les facteurs d'apparition et les mesures pour les éviter.	<i>Mesure non contractuelle</i>

GEH9.2	<u>Eradiquer et contrôler la Jussie sur l'étang du Pourra et Citis et les canaux connexes de l'ensemble de la ZPS</u>	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier
GEH9.3	<u>Mettre en place des actions et de contrôle de lutte contre le Baccharis</u>	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier
GEH9.4	<u>Mettre en place des actions et de contrôle de lutte contre l'Herbe de la pampa</u>	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier

↪ Zone d'application  
Ensemble du site

↪ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Surface engagée et traitées Nombre d'espèces envahissantes
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombres de sites occupés par les espèces envahissantes Nombre d'espèces invasives Pourcentage de recouvrement

↪ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site Conservatoire du Littoral ; SAN Ouest Provence ; Communes ;	ONF, ONCFS, Amis du Marais du Vigueirat
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	

↪ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
GEH9.1						
GEH9.2						
GEH9.3						

GEH9.4						
--------	--	--	--	--	--	--

↗ Opérations de gestion en lien

COM1 - Mener des actions de communication et d'information auprès des acteurs locaux (professionnels, élus, ayants-droits...)

>> [Fiches-actions](#) : GEH9.2 ; GEH9.3 ; GEH9.4

<b>GEH10</b>	<b>REDUIRE L'IMPACT DU RESEAU ELECTRIQUE SUR L'AVIFAUNE</b>	<b>Priorité 2</b>
--------------	---	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plans d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants et lagune littorale OC3 - Maintenir / préserver les zones agricoles	
<b>Objectifs déclinés</b> <i>Objectifs de gestion opérationnels</i>	O5 - Favoriser l'hivernage de l'avifaune O6 - Favoriser la halte migratoire de l'avifaune O8 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec les espèces avec les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces associés <i>OG6 - Concilier les activités humaines avec les enjeux</i> <i>OG9 - Amorcer une réflexion sur le devenir de la ligne THT des salins de Fos</i>	
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	<b>Sterne naine ; Héron pourpré ; Avocette élégante ; Goéland rائلeur ; Sterne pierregarin ; Mouette mélanocéphale ; Echasse blanche ; Sterne caugek ; Aigrette garzette ; Flamant rose ; Busard des roseaux ; Milan noir ;</b>
	EMR	<b>Mouette rieuse ; Tadorne de Belon ; Fuligule morillon ; Grèbe à cou noir ; Fuligule milouin ; Grèbe castagneux ; Grèbe huppé ; Héron cendré ; Coucou geai ; Canard colvert ; Foulque macroule ; Grand cormoran ; Goéland leucopnée ; Cygne tuberculé ;</b>
	Autres espèces patrimoniales	
	Habitats d'espèces	Phragmitaie ; tamarisaie ; marais maritime ; végétation sclérophylle
<b>Menace</b>	Collision ; électrocution ; mortalité	
<b>Description générale</b>		

↪ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code	Intitulé	Dispositif
GEH10.1	<b><u>Equipement des lignes électriques :</u></b> Poursuivre le travail mis en place par RTE sur la neutralisation des lignes et pylônes afin de limiter le risque de collision ou d'électrocution des oiseaux en intervenant au niveau des poteaux (gainage) et des lignes (boules ou spirales) existants.	<i>Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier</i>
GEH10.2	<b><u>Gestion adaptée des travaux d'entretien de la végétation sous l'emprise des lignes :</u></b> Prise en compte des enjeux, objectifs de conservation et recommandations pour l'entretien de la végétation sous l'emprise	<i>Mesure non contractuelle</i> <span style="color: blue;">&gt;&gt; animation</span> <i>ou</i>

	des lignes électriques et pylônes. RTE devra informer en amont la structure animatrice et les gestionnaires lors de la programmation des travaux et en amont de leur réalisation. RTE devra informer les entreprises de travaux des enjeux ornithologiques et des recommandations du secteur. Convention ou partenariat entre les structures gestionnaires du site et RTE.	<i>Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier &gt;&gt; <a href="#">fiche action GEH4.1</a></i>
<b>GEH10.3</b>	<b><u>Assurer un suivi régulier des cas de mortalité aviaire aux pieds des lignes</u></b>	<i>Mesure de suivi Financements potentiels : RTE,</i>
<b>GEH10.4</b>	<b><u>Etudier les possibilités d'enfouissement des HT et THT</u></b> (salins de Fos, Pourra etc....)	<i>Mesure non contractuelle Financements : RTE, Collectivités</i>

↳ Zone d'application

Ranquet ; Salins de Fos ; Etang de l'Estomac

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateur de suivi</b>	Linéaire équipé ; Nombre de poteaux neutralisés ou remplacés ; signature de convention
<b>Indicateur d'évaluation</b>	Nombre d'individus électrocutés ou entrés en collision

↳ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
RTE ; SAN Ouest Provence ; EPAD Ouest Provence	LPO PACA ; EVE ; RTE ; ERDF ; EPAD Ouest Provence
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	
RTE ; entreprises spécialisées	

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

<b>N° action</b>	<b>Année 0</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>

↳ Opérations de gestion en lien

GEH2 - Amélioration et suivi du potentiel d'accueil des laro-limicoles



GEH3 - Gérer les roselières de manière favorable à la nidification des oiseaux

GEH4 - Conserver les fourrés à Tamaris favorables à la nidification des ardéidés arboricoles

GEH5 - Assurer les conditions favorables pour l'hivernage des anatidés

>> [Fiches-actions](#) : GEH10.1 ; GEH4.1

GEH.11	AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU		Priorité 1
<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales		
<b>Objectifs déclinés Objectifs de gestion opérationnels</b>	O1 - Conserver les habitats de transition autour des marais doux O2 - Favoriser les conditions de reproduction des hérons O3 - Favoriser les conditions de reproduction des oiseaux paludicoles O4 - Rétablir/favoriser les conditions de reproduction des laro-limicoles O5 - Favoriser l'hivernage de l'avifaune  Assurer une gestion du niveau des eaux et préserver voire améliorer la qualité des eaux		
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	Espèces des marais salants : laro-limicoles, grands échassiers Espèces des marais aquatiques doux et des roselières : Ardéidés, fauvettes paludicoles	
	EMR	Anatidés ; Grèbes ; Foulque macroule	
	Autres espèces patrimoniales	Rousserole effarvate, Panure à moustache	
	Habitats d'espèces	marais salants ; lagune littorale ; marais aquatiques doux et des roselières ; prairie adjacente	
<b>Menace</b>	pollutions d'origine urbaines, agricoles issues de l'ensemble de leur bassin versant.		
<b>Description générale</b>	<p>Les zones humides étant soumises à des apports extérieurs (nappes, eaux de surface), la gestion de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants constitue un enjeu important pour le territoire et pour les objectifs de Natura 2000.</p> <p>Une bonne qualité des eaux est particulièrement importante pour la conservation des herbiers aquatiques qui constituent la principale source d'alimentation de nombreux anatidés fréquentant le site. ces herbiers servent de refuges aux invertébrés consommés pour des oiseaux insectivores.</p> <p>Le suivi de la qualité de l'eau, en particulier la présence de polluants en provenance du bassin versant (nature, source et flux des polluants), semble être une action en adéquation avec la conservation dans un état de conservation favorable des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats présents dans la ZPS et plus largement.</p> <p>Cette opération de gestion dépasse le cadre de Natura 2000 et relève plus de la politique de l'Eau. Différents outils peuvent intervenir dans la gestion de la ressource hydraulique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Contrat de canal etc...</li> <li>- dispositifs de réduction des rejets directs dans les zones protégées et traitement complémentaire des rejets,</li> <li>- veille environnementale sur la pollution des territoires (programme AIGRETTE sur les communes du SAN Ouest Provence)</li> </ul>		

<b>ACT.1</b>	<b>ORGANISER LA FREQUENTATION POUR ASSURER LA TRANQUILLITE DES ESPECES ET LA PRESERVATION DES HABITATS D'ESPECES</b>	<b>Priorité 2</b>
--------------	--	-------------------

↳ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales		
<b>Objectifs de gestion opérationnels</b>	O8 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site Organiser la fréquentation pour limiter le dérangement, Communiquer sur les enjeux du site Natura 2000,		
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	EMR	Autres espèces patrimoniales
	Toutes les espèces		Tous les habitats d'espèces
<b>Menace</b>	Dérangement des espèces Dégradation des habitats		
<b>Description générale</b>	Le site Natura 2000 constitue un secteur récréatif pour une large population. De nombreuses activités et usages se pratiquent sur un territoire assez réduit. Une étude de la fréquentation en forêt domaniale de Castillon chiffre à 300 000 visiteurs annuels. Organiser les flux de fréquentation liés aux activités de loisirs (promenades à pied, à vélos, à cheval) au travers de sentiers balisés pour minimiser le dérangement des espèces en particulier pendant les périodes sensibles de nidification. Cette opération de gestion vise à réduire l'impact de la fréquentation sur les espèces et les habitats d'espèce par une information aux usagers.		

↳ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code	Intitulé	Dispositif
ACT1.1	Elaborer et mettre en place une politique de gestion des activités de nature au niveau du site pour encadrer et limiter les impacts de la fréquentation en concertation avec les acteurs du territoire	<i>Charte Natura 2000</i>
ACT1.2	Mise en défens de site à fort enjeux de conservation	<i>Contrat N2000 non agricole-non forestier</i>
ACT1.3	Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires	<i>Contrat N2000 non agricole-non forestier</i>
ACT1.4	Informers les visiteurs des enjeux écologiques du site par la pose de panneaux	<i>Contrat N2000 non agricole-non forestier</i>

		<a href="#">&gt;&gt; fiche action COM1.4</a>
<b>ACT1.5</b>	Assurer un suivi de la fréquentation	<i>Animation - Mesure 323A</i>

↳ Zone d'application

Ensemble du site

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'aménagement et de mise en défens réalisés Fréquentation des zones
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Etat de conservation des espèces et des habitats naturels Diversité des espèces présentes Succès reproducteur

↳ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site	Conservatoire du Littoral, ONF, Collectivités, Communes, Gestionnaires de sites, Associations sportives, Chasseurs, Associations de protection de la nature
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	
Communes ; EPCI ; entreprises spécialisées	

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

↳ Opérations/Mesures de gestion en lien

COM01 Mener des actions de communication et d'information auprès des acteurs locaux

[>> Fiche-action : ACT1.2 ; ACT1.3](#)

<b>ACT.2</b>	<b>REALISER UN SUIVI DES USAGES EN CONCERTATION AVEC LES ACTEURS</b>	<b>Priorité 1</b>
--------------	--	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales		
<b>Objectifs de gestion opérationnels</b>	O8 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site  OG7 - Concilier les activités de chasse avec les stationnements hivernaux de canards (remises)  Organiser la fréquentation pour limiter le dérangement, Communiquer sur les enjeux du site Natura 2000,		
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	EMR	Autres espèces patrimoniales
	Toutes les espèces		Tous les habitats d'espèces
<b>Menace</b>	Dégradation voire destruction d'habitats Pollution		
<b>Description générale</b>	La ZPS s'insère dans un paysage où se mêle de multiples usages. ne concertation doit être engagée avec les acteurs du territoire vis-à-vis de l'entretien des espaces afin que les enjeux écologiques soient pris en compte. L'action vise à améliorer les connaissances, créer un réseau entre les gestionnaires et les acteurs afin de coordonner les actions.		

↪ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code action	Description	Coûts
ACT2.1	<b><u>Partager les connaissances relatives au suivi des activités de démoustication</u></b> Les propriétaires et gestionnaires souhaitent être informé des activités de démoustication sur leur territoire. Des orientations pourront être prises en concertation pour concilier l'activité et le respect de la biodiversité. Une étude de suivi de l'incidence de la démoustication sur les oiseaux pourrait être envisagée en relation avec l'ensemble des sites Natura 2000 ZPS où l'activité se pratique.	<i>Animation : Mesure 323A</i>
ACT2.2	<b><u>Améliorer les connaissances sur la gestion du réseau de pipelines</u></b> Les propriétaires et gestionnaires souhaitent être informé des opérations d'entretien du linéaire des pipelines. Des orientations et recommandations pourront être envisagées en concertation (animateur, entreprise, propriétaire, gestionnaire) en amont ou au moment de la programmation des travaux.	<i>Animation : Mesure 323A</i>
ACT2.3	<b><u>Encourager la concertation sur la gestion du réseau de transport d'électricité</u></b> Les propriétaires et gestionnaires souhaitent être informé des opérations d'entretien des servitudes sous les lignes	<i>Animation : Mesure 323A</i>

	électriques. Des orientations et recommandations pourront être envisagées en concertation (animateur, entreprise, propriétaire, gestionnaire) en amont ou au moment de la programmation des travaux.	
ACT2.4	<b><u>Améliorer les connaissances sur la gestion du réseau routier</u></b>	Animation : Mesure 323A Charte Natura 2000
ACT2.5	<b><u>Impliquer les acteurs cynégétiques dans la gestion conservatoire du site :</u></b> Les chasseurs sont des « sentinelles » dans le milieu naturel. Ils sont capables d'observer et de faire remonter des évènements sur les oiseaux et les habitats d'espèces. La structure animatrice du site Natura 2000 pourrait être informée des actions de gestion menées par les sociétés de chasse, recevoir les bilans annuels, définir une cartographie précise des secteurs de chasse au sein de la ZPS. Cette concertation permettrait d'évaluer la pression de chasse sur le site et de communiquer sur l'activité auprès des autres usagers. Cette action est en lien avec l'opération de gestion GEH5 « Assurer les conditions favorables pour l'hivernage des Anatidés ».	Animation : Mesure 323A

↳ Zone d'application

Ensemble du site

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de réunions
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Correspondance et compte rendu

↳ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
Structure animatrice	Sociétés de chasse ; RTE ; communes (voiries) ; EID ; Conseil Général 13
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
ACT2						

↳ Opérations de gestion en lien

GEH5 - Assurer les conditions favorables pour l'hivernage des anatidés

GEH10 - Réduire l'impact des lignes électriques sur l'avifaune

>> [Fiche-action](#) :

<b>COM.1</b>	<b>MENER DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION AUPRES DES ACTEURS LOCAUX (professionnels, élus, ayants-droits...)</b>	<b>Priorité 1</b>
--------------	---	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales OC3 - Maintenir / préserver les zones agricoles			
<b>Objectifs de gestion opérationnels</b>	O8 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site OG6 - Concilier les activités humaines avec les enjeux de l'avifaune			
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	EMR	Autres espèces patrimoniales	Habitats d'espèces
	Toutes les espèces			Tous les habitats d'espèces
<b>Menace</b>	-			
<b>Description générale</b>	<p>Le diagnostic socio-économique et les discussions au sein des groupes de travail lors de l'élaboration du Document d'Objectifs ont mis en évidence le nombre important d'activités pratiquées sur le site qu'elles soient professionnelles ou de loisir. Le maintien des habitats et des espèces dans un bon état de conservation nécessite la gestion de cette fréquentation. Cette action doit permettre la pratique de toutes les activités en tenant compte des différents usages et surtout des zones à forts enjeux écologiques. Cette action a pour objet d'informer la population touristique mais aussi locale des orientations de gestion du site et des efforts entrepris pour maintenir la qualité des milieux et des espèces du site. Elle passe par la création d'outils de communication et la pose de panneaux d'information prodiguant des consignes de respect des milieux. ces panneaux pourront également interdire l'accès à certains secteurs en fonction des sensibilités des habitats et des espèces.</p> <p>Les actions de communication seront menées en cohérence avec les actions nationales et en s'appuyant sur les outils préexistants.</p>			

↪ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code	Intitulé	Dispositif
COM1.1	<b>Elaboration et diffusion des supports d'information adaptés aux différentes cibles</b> (élus, habitants, usagers, grand public) : Définition du plan de communication : public cible, message à transmettre, outils de sensibilisation 5 j / an ≈ 1500 € + frais de conception non évalué	<i>Mesure 323A - crédits d'animation</i>
COM1.2	<b>Former les acteurs de la communication</b> (intervenants des offices de tourisme, éducateur à l'environnement) aux enjeux écologiques et à la démarche Natura 2000 locale. 5 j / an ≈ 1500 €	



COM1.3	<b>Sensibiliser par le biais de balade ornithologique organisée en lien avec les associations et structures locales.</b> 2 j / an ≈ 600 € + réalisation de sortie sur devis	
COM1.4	<b>Informer les visiteurs des enjeux écologiques du site par la pose de panneaux</b> 10 panneaux ≈ 5000 €  Cette action doit accompagner des travaux de conservation ou de restauration et non être prise seule.	Contrat N2000 non agricole - non forestier

↳ Zone d'application : Ensemble du site

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de personnes ciblées ; Nombre de panneaux installés / de plaquettes distribuées / de réunions et animations organisées Nombre de personnes sensibilisées
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Changement de perception (degré de sensibilisation obtenu) Changement de comportement : respect des sentiers, des zones de mise en défens, Emergence de projet

↳ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
Structure animatrice	Communes ; EPCI ; office de tourisme ; LPO PACA ; ONF ...
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	
Entreprises spécialisées ; communes ; EPCI etc....	

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
COM1.1						
COM1.2						
COM1.3						
COM1.4						

↳ Opérations de gestion en lien

COM2 - Développer un programme pédagogique d'éducation et de sensibilisation à l'environnement

>> Fiche-action : COM1.4

<b>COM.2</b>	<b>DEVELOPPER UN PROGRAMME PEDAGOGIQUE D'EDUCATION ET DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Priorité 2</b>
--------------	--	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales OC3 - Maintenir / préserver les zones agricoles			
<b>Objectifs de gestion opérationnels</b>	O8 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site OG6 - Concilier les activités humaines avec les enjeux de l'avifaune  Organiser la fréquentation pour limiter le dérangement, Communiquer sur les enjeux du site Natura 2000,			
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	EMR	Autres espèces patrimoniales	Habitats d'espèces
	Toutes les espèces			Tous les habitats d'espèces
<b>Menace</b>	-			
<b>Description générale</b>	L'éducation à l'environnement permet aux publics de participer à la préservation de la biodiversité. Les activités pédagogiques contribuent à l'acquisition de connaissances des écosystèmes, leur fragilité et le développement de comportements responsables. Au niveau du réseau régional, la DREAL a sollicité l'URVN PACA pour la réalisation d'un guide des outils et méthodes d'EEDD relatif à Natura 2000. Il sera très prochainement disponible. Les actions de sensibilisation à l'environnement devront s'y référer.			

↪ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code action	Description	Dispositif
COM2.1	<b>Elaboration d'outils pédagogiques à destination des scolaires et périscolaires</b> en lien avec les associations et les services environnement des collectivités. (exemple : Conception d'un guide pédagogique et animation type sur l'avifaune du site) Année 1 = 10 j ≈ 3000 € 20 jours sur 5 ans	Mesure 323A - crédits d'animation
COM2.2	<b>Réalisation des actions de sensibilisation sur le terrain</b> en partenariat avec les services environnement des collectivités et les associations d'EEDD du territoire : Animation sur les sentiers pédagogiques existants (boucle de l'estomac, les salins, le Pourra en panoramique)	Mesure non contractuelle

↳ Zone d'application

Ensemble du site

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Nature des outils développés Nombre d'animations programmées Partenariats engagés
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de personnes touchées Nombre d'animations/actions réalisées

↳ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
Communes St Mitre, Port-de-Bouc, Istres, Fos SAN Ouest Provence ; Office de tourisme	Service pédagogie à l'environnement SAN Ouest Provence Service environnement Martigues/CAPM ; LPO PACA ; EVE ; ONF ; SPNE

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

<b>N° action</b>	<b>Année 0</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
COM2.1						
COM2.2						

↳ Opérations/Mesures de gestion en lien

COM1 - Mener des actions de communication et d'information auprès des acteurs locaux (professionnels, élus, ayants-droits...)

>> [Fiche-action :](#)

<b>ETU.1</b>	<b>METTRE EN ŒUVRE DES SUIVIS SUR LES ESPECES ET LES HABITATS NATURELS</b>	<b>Priorité 1</b>
--------------	--	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 : Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 : Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales OC3 : Maintenir/préserver les zones agricoles (Plan Fossan, Ranquet, Desté)		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Améliorer les connaissances et suivis des espèces et de leurs habitats naturels fonctionnels		
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	EMR	Autres espèces patrimoniales
	Toutes les espèces		Tous les habitats d'espèces
<b>Menace</b>	Impossibilité de vérifier l'efficacité des mesures		
<b>Description générale</b>	Les suivis scientifiques sont essentiels dans la conservation de la biodiversité et la gestion des milieux naturels. Il doit permettre d'évaluer la dynamique du milieu, son évolution directement liée à la gestion pratiquée, l'apparition de contraintes nouvelles susceptibles d'interférer avec le milieu.		

↪ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code	Description	Dispositif
ETU1.1	<p><b>Suivi des oiseaux :</b> Le secteur des étangs intérieurs fait l'objet de suivis ornithologiques : Wetlands, REZH, laro-limicoles nicheurs. Mettre en place des suivis adaptés en termes de méthodologie et de fréquence sur les autres zones humides Rassuen, Citis et Estomac. Définir des protocoles sur les espèces non suivis actuellement Suivre l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et des espèces à forte valeur patrimoniale.</p> <p><b>Suivi des oiseaux hivernants :</b> un suivi mensuel des effectifs hivernants de septembre à février. Participer aux comptages réalisés dans le cadre des programmes Wetlands et halte migratoire</p> <p><b>Suivi des oiseaux nicheurs :</b> nombre de contact/ an ; succès reproducteur, suivi des sites de reproduction</p>	<p><i>Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques</i></p> <p>Les suivis (échelle de suivi, hiérarchisation...) seront définis en lien avec les services de l'Etat.</p> <p>Les études et suivis seront réalisés par des prestataires extérieurs sur devis.</p> <p>Coût compris dans l'animation du site suivant les disponibilités financières</p> <p><i>Financement potentiel :</i> Etat, établissement publics (Agence de l'eau, conservatoire du littoral ...), Collectivités territoriales dans le cadre de politique en faveur de la protection du</p>
ETU1.2	<p><b>Suivi des habitats d'espèces :</b> Assurer un suivi régulier des milieux naturels terrestres de la ZPS par la réalisation d'inventaires et de</p>	

<p>cartographies</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces : mettre en place des études selon un pas de temps régulier pour mesurer les effets des mesures envisagées sur l'avifaune (gestion hydraulique, pastorale, agricole, dérangement ...)</li> <li>- Rechercher l'appui de scientifiques, naturalistes locaux et d'administrations gestionnaires.</li> <li>- Réaliser une étude complémentaire au diagnostic initial (cartographie et une évaluation de l'état de conservation) sur les habitats d'oiseaux sur l'ensemble du site.</li> </ul> <p><u>Suivi des roselières</u> : Intégration au programme « Rézo du Rozo » développé par la Tour du Valat à réaliser tous les ans.</p> <p><u>Suivi des milieux ouverts</u> : état initial réalisé en 2010 inventaire à actualiser et réviser tous les 5 ans, le prochain aura lieu en 2015</p>	<p>maintien de la biodiversité</p>
---	------------------------------------

↪ Zone d'application : Ensemble du site

↪ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Rapport d'expertise écologique ; Cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Maintien ou amélioration de l'état de conservation de l'habitat ; Augmentation de la surface de l'habitat ; Augmentation des effectifs des espèces d'oiseaux

↪ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
Structure animatrice, CELRL, ONF, communes, EPCI ...	Tour du Valat, Les amis du Vigueirat, IMEP, EVE, ONF, ONCFS, Fédération des chasseurs, LPO PACA ...
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	
Bureau d'étude en écologie ; associations de protection de la nature ; institut de recherche	

↪ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
ETU1.1						
ETU1.2						

↳ Opération de gestion en lien

GEH1 - Assurer une gestion hydraulique du site compatible avec les exigences écologiques des espèces et des habitats

GEH2 - Amélioration et suivi du potentiel d'accueil des larvo-limicoles

GEH3 - Gérer les roselières de manière favorable à la nidification des oiseaux

GEH4 - Conserver les fourrés à Tamaris favorables à la nidification des ardéidés arboricoles

GEH5 - Assurer les conditions favorables pour l'hivernage des oiseaux d'eau

ANIM01 - Animer et mettre en œuvre le DOCOB

ANIM02 - Veiller à la prise en compte des enjeux ornithologiques dans les projets d'aménagement du territoire et les outils de planification

>> [Fiche-action](#) :

<b>ETU.2</b>	<b>ALIMENTER UNE BASE DE DONNEES NATURALISTES SUR LE SITE NATURA 2000</b>	<b>Priorité 1</b>
--------------	---	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 : Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 : Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales OC3 : Maintenir/préserver les zones agricoles (Plan Fossan, Ranquet, Desté)		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Améliorer les connaissances et suivis des espèces et de leurs habitats naturels fonctionnels		
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	EMR	Autres espèces patrimoniales
	Toutes les espèces		Tous les habitats d'espèces
<b>Menace</b>	Impossibilité de vérifier l'efficacité des mesures		
<b>Description générale</b>	L'acquisition de connaissances sur les espèces permettra à la structure animatrice d'évaluer l'efficacité des mesures du programme d'action en vigueur et de la gestion pratiquée, voire d'apporter des modifications.		

↪ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code	Description	Dispositif
<b>ETU2.1</b>	<p><b>Alimenter une base de données naturaliste du site Natura 2000 :</b>                      Une importante source de données sur l'avifaune est disponible auprès d'un réseau d'acteurs identifiés. Il serait intéressant que les résultats puissent être disponibles à la structure animatrice.                      Convention de mise à disposition des données auprès des centrales de base de données naturalistes, ex :                      Faune-Paca ...                      5 jours / an pour enregistrer les données naturalistes locales.</p>	<p><i>Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques</i></p> <p>Coût compris dans l'animation du site suivant les disponibilités financières</p> <p><i>Financement potentiel :</i>                      Etat, établissement publics (Agence de l'eau, conservatoire du littoral ...), Collectivités territoriales dans le cadre de politique en faveur de la protection du maintien de la biodiversité</p>

↪ Zone d'application : Ensemble du site

↪ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Bilan des effectifs ; Cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Augmentation des effectifs des espèces d'oiseaux

↳ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
Structure animatrice, CELRL, ONF, communes, EPCI ...	Tour du Valat, Les amis du Vigueirat, IMEP, EVE, ONF, ONCFS, Fédération des chasseurs, LPO PACA ...
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	
Bureau d'étude en écologie ; associations de protection de la nature ; institut de recherche	

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
ETU2.1						

↳ Opération de gestion en lien

GEH1 -Assurer une gestion hydraulique du site compatible avec les exigences écologiques des espèces et des habitats

GEH2 - Amélioration et suivi du potentiel d'accueil des laro-limicoles

GEH3 - Gérer les roselières de manière favorable à la nidification des oiseaux

GEH4 -Conserver les fourrés à Tamaris favorables à la nidification des ardéidés arboricoles

GEH5 -Assurer les conditions favorables pour l'hivernage des oiseaux d'eau

ANIM01 - Animer et mettre en œuvre le DOCOB

ANIM02 - Veiller à la prise en compte des enjeux ornithologiques dans les projets d'aménagement du territoire et les outils de planification

>> [Fiche-action](#) :



<b>ANIM01</b>	<b>ANIMER ET METTRE EN ŒUVRE LE DOCOB</b>	<b>Priorité 1</b>
---------------	---	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 : Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 : Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales OC3 : Maintenir/préserver les zones agricoles (Plan Fossan, Ranquet, Desté)		
<b>Objectifs opérationnels</b>	O8 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site  Mettre en œuvre les actions du DOCOB et assurer une veille environnementale		
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	EMR	Autres espèces patrimoniales
	Toutes les espèces		Habitats d'espèces
<b>Menace</b>	Tous les habitats d'espèces		
<b>Description générale</b>	/		
	Après l'approbation du DOCOB, l'enjeu réside dans sa mise en œuvre opérationnelle. Les modalités d'animation du DOCOB, de sa mise en œuvre et de son suivi, sont définies par les articles L. 414 -1 et suivants et R. 414-8 à R. 414-23 du code de l'environnement et par la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 en vigueur. La structure animatrice doit assurer la mise en œuvre des actions du DOCOB, et notamment développer une contractualisation des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site : MAE t, Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000. Elle a en charge l'animation globale de la démarche, la communication, le suivi scientifique et écologique ainsi que l'évaluation du DOCOB. Elle tient un rôle de veille et de conseil auprès des porteurs de projet (propriétaire, aménageurs) qui peuvent ou qui sont susceptibles de s'appliquer sur tout ou partie du site.		

↪ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code action	Description	Dispositif
ANIM1.1	<p><b><u>Assistance administrative pour le compte du COPIL :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer les marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte du COPIL ;</li> <li>- organiser et animer les réunions du COPIL et des groupes de travail ;</li> <li>- mobiliser les ressources financières propres à la structure et rechercher des cofinancements nécessaires à la réalisation ou la valorisation du programme d'actions identifiées par le DOCOB ;</li> </ul> <p>25 j / an environ</p>	<i>Mesure 323 A - crédit d'animation</i>
ANIM1.2	<p><b><u>Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la concertation avec les acteurs locaux ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accueil, animation, information, sensibilisation et éducation du public, mobilisation et responsabilisation des acteurs ;</li> <li>- document présentant les avantages et modalités des Contrat Natura 2000 et de la Charte Natura 2000 ;</li> <li>- proposer des sorties en groupes de travail pour présenter les expériences positives et permettre leur enrichissement et leur diffusion ;</li> </ul> <p>14 j / an environ</p>	
ANIM1.3	<p><b>Suivi de la mise en œuvre du DOCOB :</b></p> <p>10 j / an environ</p>	
ANIM1.4	<p><b>Mise en œuvre des mesures de gestion (actions contractuelles, non contractuelles et Charte) :</b></p> <p>Montage des contrats Natura 2000</p> <p>60 j / an environ</p>	
ANIM1.5	<p><b>Coordination des suivis scientifiques et écologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivre l'évolution des habitats et espèces, à pas de temps régulier ;</li> <li>- permettre l'évaluation de l'état de conservation du site, des habitats et des espèces, tous les 6 ans ;</li> <li>- enrichir les connaissances ;</li> </ul>	

↳ Zone d'application

Ensemble du site

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de signataires potentiels contactés ; Nombre de contrats Natura 2000 signés ; Nombre de signataire de la Charte Natura 2000 ; Nombre de réunions organisées ; Nombre d'opération de communication, sensibilisation organisées ; Nombre de jours de travail passés sur les différentes missions ; Présentation du bilan annuel de suivi
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Pourcentage de surface engagée sous contrat ; Qualité des actions réalisées ; Satisfaction des signataires de contrats ; Nombre de personnes touchées par les actions de communication ; Evaluation des bilans annuels de suivis

↳ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
CAPM	DDTM13, DREAL PACA, Chambre d'Agriculture 13, gestionnaires de site, ONF, Conseil Général 13, propriétaires, agriculteurs...
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	
Structure animatrice	

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

↳ Opération de gestion en lien

ANIM02 - Veiller à la prise en compte des enjeux ornithologiques dans les projets d'aménagement du territoire et les outils de planification

ANIM2.1 Assurer la bonne prise en compte du DOCOB

ANIM2.2 Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences

ANIM2.3 Assurer une veille, maîtrise et animation foncière

<b>ANIM02</b>	<b>VEILLER A LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ORNITHOLOGIQUES DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES OUTILS DE PLANIFICATION</b>	<b>Priorité 1</b>
---------------	--	-------------------

↪ Enjeux et justification

<b>Objectifs de conservation correspondants</b>	OC1 : Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 : Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales OC3 : Maintenir/préserver les zones agricoles (Plan Fossan, Ranquet, Desté)		
<b>Objectifs opérationnels</b>	<i>O8 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site</i> <i>Mettre en œuvre les actions du DOCOB et assurer une veille environnementale</i>		
<b>Habitats et espèces justifiant la mesure</b>	Espèces DOI	EMR	Autres espèces patrimoniales
	Toutes les espèces		Habitats d'espèces
<b>Menace</b>	/		
<b>Description générale</b>	<p>Après l'approbation du DOCOB, l'enjeu réside dans sa mise en œuvre opérationnelle. Les modalités d'animation du DOCOB, de sa mise en œuvre et de son suivi, sont définies par les articles L. 414 –1 et suivants et R. 414-8 à R. 414-23 du code de l'environnement et par la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 en vigueur.</p> <p>La structure animatrice doit assurer la mise en œuvre des actions du DOCOB, et notamment développer une contractualisation des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site : MAE t, Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000.</p> <p>Elle a en charge l'animation globale de la démarche, la communication, le suivi scientifique et écologique ainsi que l'évaluation du DOCOB. Elle tient un rôle de veille et de conseil auprès des porteurs de projet (propriétaire, aménageurs) qui peuvent ou qui sont susceptibles de s'appliquer sur tout ou partie du site.</p>		

↪ Descriptif des actions et dispositif de mise en œuvre

Code action	Description	Coûts
ANIM2.1	<b><u>Assurer la bonne prise en compte du DOCOB :</u></b> Veille environnementale, coordination avec les politiques publiques, porté à connaissance 5 j / an environ	<i>Mesure 323 A - crédit d'animation</i>
ANIM2.2	<b><u>Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences :</u></b> - assurer l'information aux porteurs de projets - réaliser une veille locale relative à l'émergence de nouveaux projets 5 j / an environ	

ANIM2.3	<b>Assurer une veille, maitrise et animation foncière pour protéger les sites naturels</b> 2 j /an environ	
---------	---	--

↳ Zone d'application  
Ensemble du site

↳ Indicateurs de suivi et d'évaluation

<b>Indicateurs de suivi</b>	Compte-rendu de réunions
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Prise en compte de la ZPS dans les projets, programmes du secteur

↳ Bénéficiaires / partenaires

<b>Maitre d'ouvrage (potentiel)</b>	<b>Partenaire technique (potentiel)</b>
Structure animatrice	DDTM13, DREAL PACA, Chambre d'Agriculture 13, gestionnaires de site, ONF, Conseil Général 13, propriétaires, agriculteurs...
<b>Maitre d'œuvre (potentiel)</b>	
Structure animatrice	

↳ Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

N° action	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

↳ Opérations de gestion en lien

ANIM01 - Animation et mise en œuvre du DOCOB

ANIM1.1 Assistance administrative pour le compte du COPIL

ANIM1.2 Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB

ANIM1.3 Suivi de la mise en œuvre du DOCOB

ANIM1.4 Mise en œuvre des mesures de gestion (actions contractuelles, non contractuelles et Charte)

ANIM1.5 Coordination des suivis scientifiques et écologique

### III. Les Fiches-actions

---

Dans ce paragraphe, sont présentées les fiches-actions référencées dans les opérations de gestion ci-dessus.

Ces fiches-actions constituent les cahiers des charges type pour les actions relevant de mesures contractuelles de gestion du site Natura 2000 « étangs entre Istres et Fos ».

Les futurs contrats devront respecter le cadre fixé par chacun des cahiers des charges proposés.

Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- localisation de l'action (cartographie de l'action)
- matériel utilisé
- calendrier de mise en œuvre
- montant de l'aide

### Grille de lecture de la fiche-action

Code	Intitulé action	Priorité
Code cahier des charges national : référence à la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 de gestion contractuelle des sites Natura 2000		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
Objectifs visés par l'action	Les objectifs de conservation définis dans le Tome 1, que le programme d'action devra respecter	
Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action	Espèces	Habitats d'espèce
	Sont listés ici les espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux et leur habitat d'espèces présents sur le site et dont le contrat pourra avoir une influence sur l'état de conservation	
Justification	Contexte et enjeu de la mise en œuvre de l'action	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
Secteurs concernés	Localisation des parcelles concernées par l'action.
Surface engagée estimée	superficies des parcelles concernées par l'action
Principaux statuts fonciers	
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
Descriptif de l'action	Description générale de l'action telle que définie dans les circulaires officielles. Précisions relative à l'application du contrat sur le site si besoin.
Conditions particulières d'éligibilité	Seront présentées ici les éventuelles conditions particulières d'éligibilité de la mesure. Ces conditions sont issues des circulaires officielles.
Engagements rémunérés	Liste des engagements rémunérés définis dans les circulaires officielles.
Engagements non rémunérés	Liste des engagements non rémunérés définis dans les circulaires officielles.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Précisions supplémentaires par rapport aux engagements rémunérés (période de réalisation des travaux, recommandations techniques etc.)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Financement	Dispositif de financement de l'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 agricole (MAE t)
Co-financeurs potentiels	Structure ou dispositif pressenti pour participer au financement de l'action (Collectivités, Etablissements publics etc.)
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Estimation du coût	Estimation du coût (tarif 2011) de l'action si possible sur la base de référentiels, d'actions similaires réalisées sur d'autres sites, etc. Le contenu de certaines actions étant dépendant des résultats d'études prévues au DOCOB, le coût de ces actions ne peut être évalué au moment de la rédaction des fiches mesures.
CONTROLE ET SUIVI	

Points de contrôle minima associé	<i>Liste des critères vérifiés en cas de contrôle, par l'organisme en charge, du bon respect des engagements de la mesure.</i>
Indicateur de suivi	<i>Eléments permettant de suivre la réalisation des actions</i>
Indicateur d'évaluation	<i>Eléments permettant d'évaluer l'impact (positif/négatif) de la mesure sur les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces du site</i>



<b>GEH1.3</b>	<b>Gestion des ouvrages hydrauliques et suivi hydrologique</b>	<b>Priorité 1</b>
Code cahier des charges national : A32314 R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	<p>OC1-Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau                      OC2-Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales</p> <p>O1 - Conserver les habitats de transition autour des marais doux                      O2 - Favoriser les conditions de reproduction des espèces paludicoles                      O3 - Conserver les conditions de reproduction des ardéidés                      O4 - Rétablir/favoriser les conditions de reproduction des laro-limicoles                      O5 - Favoriser l'hivernage de l'avifaune                      O6 - Favoriser la halte migratoire de l'avifaune</p> <p><i>OG3 Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Héron pourpré au nord du Pourra</i>  <i>OG4 Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Blongios nain et fauvettes paludicoles dans les roselières du Pourra et Rassuen</i>  <i>OG5 Maintenir les conditions écologiques (disponibilité alimentaire, niveau d'eau ...) favorable à l'hivernage des Anatidés</i>  <i>OG10 Maintenir dans un état de conservation favorable les roselières sur l'étang de l'Estomac Nord et à l'ouest de l'étang de l'Estomac sud (zone de partènements à résurgence d'eau douce)</i>  <i>OG11 Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil de l'Avocette élégante, la Sterne pierregarin, l'Echasse blanche, le Gravelot à collier interrompu, l'Huitrier pie sur les tables salantes des anciens salins de Fos</i>  <i>OG12 Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil de la Sterne pierregarin, la Sterne naine, l'Echasse blanche, l'Avocette élégante, le Pipit rousseline, la Mouette rieuse sur l'étang de l'Estomac sud</i></p>	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	<p>Blongios nain (A022); Héron pourpré (A029); Sterne naine (A195); Avocette élégante(A132); Talève sultane (A124); Echasse blanche(A131); Sterne pierregarin (A193); Mouette mélanocéphale (A176); Goéland railleur (A180); Gravelot à collier interrompu (A138); Lusciniole à moustaches (A293); Crabier chevelu (A024); Butor étoilé (A021); Grande aigrette (A027); Aigrette garzette (A026); Bihoreau gris (A023); Flamant rose (A035); Sterne caugek (A191); Busard des roseaux (A081); Fuligule nyroca (A060); Marouette ponctuée (A119); Chevalier sylvain (A166); Balbuzard pêcheur (A094); Rousserole turdoïde (A298); Fuligule morillon (A061); Nette rousse (A058); Tadorne de belon (A048); Grèbe à cou noir (A008); Fuligule morillon (A061); Grèbe huppé (A005); Grèbe castagneux (A004); Foulque macroule (A125); Héron cendré (A028); Petit gravelot (A136); Huitrier pie (A130); Mouette rieuse (A179); Chevalier gambette (A162); Râle d'eau (A118)                      Rousserole effarvatte; Cisticole des joncs</p>	<p>Lagune littorale                      Marais aquatique doux                      Marais maritime</p>
<b>Justification</b>	<p>La gestion hydraulique permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de favoriser la nidification des oiseaux d'eau</li> <li>- de contrôler en partie la disponibilité (production) et l'accessibilité des ressources alimentaires pour les oiseaux d'eau</li> </ul> <p>Elle répond aux besoins des populations nicheuses mais aussi durant la migration et l'hivernage, lorsqu'elle est abordée sur un cycle annuel.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Etang du Pourra ; Anciens salins de Fos ; Etang de l'Estomac Ancien salin de Rassuen ; Etang du Citis
<b>Surface engagée estimée</b>	A ce jour, il est impossible de préciser les ouvrages qui devront faire l'objet d'un contrat. L'élaboration du plan de gestion hydraulique permettra d'identifier les travaux à mener. 10 ouvrages estimés

<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés publiques et privées
<b>DESCRIPTION ET ENGAGEMENT</b>	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Cette action repose sur les actions contractuelles de gestion de la circulaire de 2007 : A32314 R « Gestion des ouvrages de petite hydraulique ».</p> <p>Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils.</p> <p>L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.</p> <p>Sa mise en œuvre intervient obligatoirement en aval d'un diagnostic préalable et de l'établissement d'un plan de gestion hydrologique visant à déterminer un calendrier des niveaux d'eau sur les parcelles concernées.</p> <p>Cette mesure pourra être réalisée à la suite de l'action GEH1.4 « Entretien et restauration des ouvrages hydrauliques ».</p> <p>Cette mesure pourra être combinée à la fiche-action GEH2.1 « création, restauration de sites de nidification favorable aux oiseaux coloniaux ».</p>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans e respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 50%</li> </ul>
<b>Co-financeurs potentiels</b>	Collectivités, Etablissements publics
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Estimation du coût</b>	<p><i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i></p> <p><u>Exemple de coût</u> (source : DOCOB Camargue)</p> <p><i>Estimation pour le suivi des ouvrages et des cotes sur un site de nidification des laro-limicoles coloniaux :</i></p> <p>Temps de travail : 4 heures par semaine x 12 semaines (mai à juillet) + 4 heures par mois</p>

	<p>(avril à aout) = 84 heures / an, soit 12 jours x 300 = 3600 euros/an</p> <p><i>Estimation pour le suivi des ouvrages, des cotes sur les marais :</i>                  Temps de travail : 6 heures par mois x 12 mois = 72 heures par an, soit 9,6 jours x 300 = 2880 euros/an</p>
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
Points de contrôle minima associé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Indicateur de suivi	Comparaison des niveaux d'eau obtenus par rapport aux niveaux d'eau prévus dans le plan de gestion hydrologique
Indicateur d'évaluation	Evolution de l'état de conservation local des habitats ; évolution du nombre d'oiseaux nicheurs et hivernants sur le site.

<b>GEH1.4</b>	<b>Entretien et restauration des ouvrages hydrauliques</b>	<b>Priorité 1</b>
Code cahier des charges national : A323 14 P - Restauration des ouvrages de petite hydraulique		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	<p>OC1 Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau                      OC2 Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales                      O2 Conserver les conditions de reproduction des espèces paludicoles                      O3 Conserver les conditions de reproduction des ardéidés                      O4 Rétablir/favoriser les conditions de reproduction des laro-limicoles                      O5 Favoriser l'hivernage de l'avifaune                      O6 Favoriser la halte migratoire de l'avifaune</p> <p><i>OG3 Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Héron pourpré au nord du Pourra</i>  <i>OG4 Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Blongios nain et fauvettes paludicoles dans les roselières du Pourra et Rassuen</i>  <i>OG5 Maintenir les conditions écologiques (disponibilité alimentaire, niveau d'eau ...) favorable à l'hivernage des Anatidés</i>  <i>OG10 Maintenir dans un état de conservation favorable les roselières sur l'étang de l'Estomac Nord et à l'ouest de l'étang de l'Estomac sud (zone de partènements à résurgence d'eau douce)</i>  <i>OG11 Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil de l'Avocette élégante, la Sterne pierregarin, l'Echasse blanche, le Gravelot à collier interrompu, l'Huitrier pie sur les tables salantes des anciens salins de Fos</i>  <i>OG12 Maintenir voire augmenter la capacité d'accueil de la Sterne pierregarin, la Sterne naine, l'Echasse blanche, l'Avocette élégante, le Pipit rousseline, la Mouette rieuse sur l'étang de l'Estomac sud</i></p>	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	<p>Blongios nain (A022); Héron pourpré (A029); Sterne naine (A195); Avocette élégante(A132); Talève sultane (A124); Echasse blanche(A131); Sterne pierregarin (A193); Mouette mélanocéphale (A176); Goéland railleur (A180); Gravelot à collier interrompu (A138); Lusciniole à moustaches (A293); Crabier chevelu (A024); Butor étoilé (A021); Grande aigrette (A027); Aigrette garzette (A026); Bihoreau gris (A023); Flamant rose (A035); Sterne caugek (A191); Busard des roseaux (A081); Fuligule nyroca (A060); Marouette ponctuée (A119); Chevalier sylvain (A166); Balbuzard pêcheur (A094); Rousserole turdoïde (A298); Fuligule morillon (A061); Nette rousse (A058); Tadorne de belon (A048); Grèbe à cou noir (A008); Fuligule morillon (A061); Grèbe huppé (A005); Grèbe castagneux (A004); Foulque macroule (A125); Héron cendré (A028); Petit gravelot (A136); Huitrier pie (A130); Mouette rieuse (A179); Chevalier gambette (A162); Râle d'eau (A118)                      Rousserole effarvate; Cisticole des joncs</p>	<p>Lagune littorale                      Marais aquatique doux                      Marais maritime</p>
<b>Justification</b>	<p>L'entretien et/ou la restauration des ouvrages hydrauliques participe aux bonnes conditions de gestion des niveaux d'eau.                      La gestion hydraulique intervient dans :                      - la reproduction des oiseaux d'eau                      - la disponibilité alimentaires (production) et l'accessibilité aux ressources                      Elle répond aux besoins des populations nicheuses mais aussi durant la migration et l'hivernage, lorsqu'elle est abordée sur un cycle annuel.                      Aujourd'hui le secteur (Fos et Rassuen) n'a plus de vocation à la production salinière aussi une restauration et un aménagement d'ouvrages hydrauliques favorisera la valeur écologique du site avec la présence d'habitats d'espèces spécifiques et d'oiseaux inféodés.                      L'étang du Citis et du Pourra jouent un rôle de remise et de gagnage pour les canards de surface et plongeurs, les Grèbes et le Foulque macroule mais aussi un haut lieu de</p>	

	nidification, migration et hivernage pour les Ardéidés et autres oiseaux paludicoles. Les ouvrages contribuent au maintien de ces zones favorables à la biodiversité.
--	---

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Etang du Pourra ; Anciens salins de Fos ; Etang de l'Estomac Ancien salin de Rassuen ; Etang du Citis
<b>Surface engagée estimée</b>	A ce jour, il est impossible de préciser les ouvrages qui devront faire l'objet d'un contrat. L'élaboration du plan de gestion hydraulique permettra d'identifier les travaux à mener.
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés publiques et privées
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Cette action repose sur les actions contractuelles de gestion de la circulaire de 2007 : A323 14 P « Restauration des ouvrages de petite hydraulique ».</p> <p>Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. Sa mise en œuvre intervient obligatoirement en aval d'un diagnostic préalable. Ils viseront notamment à déterminer un calendrier des niveaux d'eau sur les parcelles concernées afin de respecter globalement les objectifs de conservation des milieux concernés (notamment par rapport aux besoins hydrauliques par rapport aux espèces et habitats présents).</p> <p>Cette mesure sera également susceptible d'intervenir en aval d'une action de l'action GEH1.3 « Gestion des ouvrages de petite hydraulique ».</p> <p>Cette mesure pourra être combinée à la fiche-action GEH2.1 « création, restauration de sites de nidification favorable aux oiseaux coloniaux ».</p>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale</li> <li>- Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne</li> <li>- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage</li> <li>- Opération de bouchage de drains</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	Plan de gestion hydraulique préalable
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
<b>Financement</b>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 50%</li> </ul>
<b>Co-financeurs potentiels</b>	Collectivités, Etablissements publics (Agence de l'Eau, Conservatoire du Littoral etc...)
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des

	factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Estimation du coût</b>	<p><i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i></p> <p><u>Exemple de coût de traitement :</u>  Frais d'expert : 500 € / jour  <i>Achat de matériel :</i>  Mise en place d'une martelière : 2300 € (source Tour du Valat)  Installation d'une pompe :  Pose d'une règle de mesure : 100 €</p>
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
<b>Points de contrôle minima associé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ouvrages installés et/ou réhabilités (martelières, canaux, pompes, règles de mesures)</li> <li>- Comparaison des niveaux d'eau obtenus par rapport aux niveaux d'eau prévu au plan de gestion hydrologique</li> </ul>
<b>Indicateur d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de l'état de conservation local des habitats</li> <li>- Evolution du nombre de couples d'oiseaux nicheurs et hivernants sur le site</li> </ul>

<b>GEH1.5</b>	Entretien et curage des roubines, canaux et fossés en zones humides	<b>Priorité 2</b>
Code cahier des charges national : A32312 P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC1 : Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 : Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	<p>Blongios nain (A022); Héron pourpré (A029); Sterne naine (A195); Avocette élégante(A132); Talève sultane (A124); Echasse blanche(A131); Sterne pierregarin (A193); Gravelot à collier interrompu (A138); Lusciniole à moustaches (A293); Crabier chevelu (A024); Butor étoilé (A021); Grande aigrette (A027); Aigrette garzette (A026); Bihoreau gris (A023); Flamant rose (A035); Sterne caugek (A191); Busard des roseaux (A081); Fuligule nyroca (A060); Marouette ponctuée (A119); Chevalier sylvain (A166); Balbuzard pêcheur (A094); Rousserole turdoïde (A298); Fuligule morillon (A061); Nette rousse (A058); Tadorne de belon (A048); Grèbe à cou noir (A008); Fuligule morillon (A061); Grèbe huppé (A005); Grèbe castagneux (A004); Foulque macroule (A125); Héron cendré (A028); Petit gravelot (A136); Huitrier pie (A130); Mouette rieuse (A179); Chevalier gambette (A162); Râle d'eau (A118); Rousserole effarvate; Cisticole des joncs</p>	<p>Marais maritime Marais intérieurs et plans d'eau</p>
<b>Justification</b>	<p>Les étangs de la ZPS sont pour la plupart d'anciens salins interconnectés par un réseau de canaux (canal de Rassuen, canal de St Mitre). Les entités elles-mêmes sont alimentées par des roubines (canaux de ceinture, roubine du Pourra).</p> <p>Les hérons affectionnent particulièrement le réseau de canaux et de fossés essentiellement en tant que zone d'alimentation. Les canards et rallidés profitent des hélophytes pour y implanter leur nid, leur assurant sécurité et nourriture de proximité pour l'élevage des jeunes.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Ensemble du réseau de canaux des zones humides de la ZPS (Roubine du Pourra, Etang du Pourra, Canal de Rassuen, Canal des salins de Fos, roubine de Rassuen)
<b>Surface engagée estimée</b>	Estimation du linéaire : 3 à 8 km
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés publiques et privées
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Cette action repose sur les actions contractuelles de gestion de la circulaire de 2007 : A32312 P et R « Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides ».</p> <p>Les fossés et les roubines constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones</p>

	<p>humides.</p> <p>Sur le plan biologique le curage permet le développement et le maintien des groupements aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes ou stagnantes au bénéfice d'habitats ou d'espèces.</p> <p>La mise en œuvre de l'action nécessite un diagnostic avant tout travaux à l'échelle du réseau contractualisé pour veiller au respect de bonnes pratiques de curage.</p> <p>Ce plan de gestion avant tout travaux permettra veillera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la définition de la périodicité des opérations d'entretien,</li> <li>- à la définition de la période d'entretien,</li> <li>- à l'identification des espèces végétales invasives présente et méthode d'élimination (produit chimique interdits)</li> </ul>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<i>néant</i>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Curage manuel ou mécanique</li> <li>- Evacuation ou régalaie des matériaux</li> <li>- Aucun dépôt sur un habitat remarquable</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux août à janvier</li> <li>- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- pas de traitement chimique</li> <li>- prise en compte de la problématique des espèces invasives</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>Période de travaux</p> <p>Il faut viser à maintenir les ceintures d'hélophytes pour maintenir l'habitat d'un certain nombre d'espèces comme les oiseaux des marais.</p> <p>Fréquence du curage dépend de la vitesse de sédimentation, on peut envisager un curage tous les 5 ans.</p>
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 50%</li> </ul>
<b>Co-financeurs potentiels</b>	Collectivités, Etablissements publics, etc....
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Estimation du coût</b>	<p><i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i></p> <p><u>Exemple de coût de traitement :</u></p> <p>Calculs adaptés de l'étude d'élaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites NATURA 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques (ECOSPHERE – 2006) :</p> <p>Frais d'expert : 500 € / jour ; soit 2 jours = 1000 €</p> <p>Curage mécanique de fossés : 3 € à 5 € / ml</p> <p>Exportation des boues de curage (si nécessaire) : 8,5 € / m<sup>3</sup> selon la distance de transport</p>
	Minimum : 1000 + 8 km x 3 €/ml = 25000 €
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
<b>Points de contrôle minima associé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>



Indicateur de suivi	Linéaires contractualisés
Indicateur d'évaluation	Evaluation de l'état de conservation des espèces et/ ou habitats d'espèce

<b>GEH2.1</b>	<b>Création, restauration de sites de nidification favorables aux oiseaux coloniaux</b>	<b>Priorité 1</b>
<i>Code cahier des charges national :</i> A323 23P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site A323 24P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A323 26P - Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC1 : Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 : Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales O4 Rétablir/favoriser les conditions de reproduction des laro-limicoles OG6 - Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux OG9 - Amorcer une réflexion sur le devenir de la ligne THT des salins de Fos (enterrement) OG11 - Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil de l'Avocette élégante, la Sterne pierregarin, l'Echasse blanche, le Gravelot à collier interrompu, l'Huitrier pie sur les anciennes tables salantes du salin de Fos OG12 - Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil de la Sterne pierregarin, la Sterne naine, l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, le Pipit rousseline, la Mouette rieuse et la Mouette mélanocéphale sur l'étang de l'Estomac sud Assurer une gestion du niveau des eaux et préserver voire améliorer la qualité des eaux Organiser la fréquentation pour limiter le dérangement	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	Sterne naine (A195) ; Avocette élégante(A132) ; Echasse blanche(A131) ; Sterne pierregarin (A193) ; Gravelot à collier interrompu (A138) ; Sterne caugek (A191) ; Chevalier sylvain (A166) ; Huitrier pie (A130) ; Mouette rieuse (A179) ; Chevalier gambette (A162) ; Petit gravelot (A136) ;	Lagune littorale Marais aquatique doux Marais maritime
<b>Justification</b>	L'importance du littoral méditerranéen pour les Laro-limicoles coloniaux, solitaires et semi coloniaux n'est plus à démontrer. La dynamique de ce secteur permis la création d'habitats favorables à ces espèces. Aujourd'hui, divers facteurs (aménagement de digue, urbanisation...) contribuent au déclin de ce groupe d'oiseaux, notamment la disparition des sites de nidification. Cette action vise la création ou la restauration des sites de nidification favorables aux laro-limicoles coloniaux.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Etang du Pourra ; Anciens salins de Fos ; Etang de l'Estomac sud
<b>Surface engagée estimée</b>	3 projets estimés
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés publiques et privées
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
<b>Descriptif de l'action</b>	Cette action repose sur les actions contractuelles de gestion de la circulaire de 2007 : A323 23P « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » ; A323 24P « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès » ; A323 26P « Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact ». Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières

	<p>qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il s'agit d'aménagement de sites de nidification protégés pour les laro-limicoles (radeaux, îlot à Sterne, ...).</p> <p>Cette mesure comprend la réalisation d'un diagnostic initial qui définira les objectifs souhaités.</p> <p>Cette action pourra être combinée aux mesures GEH1.3 « Gestion des ouvrages hydrauliques et suivi hydrologique des zones humides », GEH1.4 « Restauration et mise en place d'ouvrages de petite hydraulique » ce qui contribuera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à limiter le dérangement par des prédateurs terrestres (niveaux d'eau entre la berge et l'îlots de 30 à 40 cm) -</li> <li>- empêcher l'installation précoce des couples de goélands leucophées sur ces aires (alternance de la gestion des niveaux d'eau entre les cycles annuels).</li> <li>- favoriser la disponibilité (production) et l'accessibilité des ressources alimentaires.</li> </ul> <p>La gestion hydraulique de chaque entité devra être compatible avec les besoins biologiques des oiseaux à enjeux de conservation. Pour exemple, pour les laro-limicoles des niveaux bas à partir de mi-avril et stable durant toute la période de reproduction (mi-avril à août) sont recommandés.</p> <p><u>Restauration</u> : Remettre en état les sites de nidification au niveau des digues des partènements des anciennes tables salantes de Fos : Les zones C1, C2, C3, C6, C7 (anciennes tables salantes) sont un lieu de nidification certain pour l'Avocette élégante, l'échasse blanche, la Sterne pierregarin et le Gravelot à collier interrompu. Ce secteur présente également un potentiel de nidification pour l'Huitrier-pie.</p> <p><u>Création d'îlots</u> : Aménager les digues sur l'étang de l'Estomac Sud (B2 B3 et B5) afin de créer des îlots de nidification : Les zones B2, B3, B5 et B9 constituent des sites de nidification des colonies de Sternes, Avocettes, Mouettes.</p> <p>L'action passe par l'entretien régulier des aménagements et sites de nidification et le maintien d'une faible couverture végétale sur les îlots potentiellement attractifs (fauche à la fin du mois de mars).</p> <p><u>Installation de radeaux</u> : Aménagement artificiel en faveur des laro-limicoles sur l'étang du Pourra (diagnostic Nicolas SADOUL / Christophe PIN) pour garder une lame d'eau suffisantes assurant l'isolement des îlots. Ces radeaux seront mobiles et installés au moment de la reproduction pour éviter l'installation précoce du Goéland leucophée. L'action prévoit également l'entretien régulier des aménagements et sites de nidification et l'installation/désinstallation du radeau sur l'étang du Pourra.</p> <p><b>A323 24P :</b> L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire des sites de reproduction ou d'hivernage d'espèces sensibles au dérangement. La mise en défens pourra intervenir notamment pour la protection de sites de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site donc notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colonies d'oiseaux coloniaux nicheurs</li> <li>- Oiseaux d'eau hivernants</li> <li>- Colonies de hérons paludicoles et arboricoles</li> </ul> <p>Période potentielle de mise en défens : mars à juillet</p> <p><b>A323 26P :</b> Des panneaux d'interdiction de passage seront installés pour contribuer à la fermeture des sentiers passant à proximité de la colonie de laro-limicoles. Ces panneaux auront aussi un rôle d'information et d'explication : présentation des espèces, de leur sensibilité au dérangement, description des objectifs des îlots, détailler les recommandations (ne pas pénétrer dans la zone protégée, tenir les chiens en laisse)</p>
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p><b>Communs aux contrats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> <p><b>A323 23P :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériaux et moyens de mise en œuvre pour la construction d'îlot, de radeaux</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériaux et moyens de mise en œuvre pour la restauration de partènements et d'îlots</li> </ul> <p><b>A323 24P :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> </ul> <p><b>A323 26P :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conception des panneaux</li> <li>- fabrication</li> <li>- pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- entretien des équipements d'information</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> <li>- Autoriser l'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation</li> </ul> <p><b>spécifique à la mesure A323 26P</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> </ul>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Caractéristiques à respecter pour la création et la restauration d'îlots (établies à partir des préconisations de Nicolas Sadoul, AMV) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éloignés de la digue la plus proche</li> <li>- une lame d'eau de 30-40 cm est suffisante pour empêcher un accès à la nage des prédateurs</li> <li>- forme ovoïde avec la plus grande longueur orientée dans le sens du vent dominant afin que le maximum de la superficie soit à l'abri des embruns</li> <li>- pentes douces (de l'ordre de 10%) afin de réduire l'impact de l'érosion</li> <li>- la hauteur de l'îlot doit être plus importante que le niveau d'eau maximal en période de reproduction afin d'éviter une submersion des nichées</li> <li>- superficie à déterminer en fonction de l'espèce que l'on souhaite favoriser. La superficie contrôle la taille de la colonie à accueillir. Les îlots dépassant 100 m<sup>2</sup> permettent d'accueillir des colonies de plusieurs dizaines voire centaines de couples généralement très productifs (meilleure défense contre les prédateurs, les aléas climatiques, etc) (cas des sternes et mouettes). Les avocettes et échasses se reproduisent le plus souvent en petites unités de reproduction de quelques couples et se satisfont de superficie plus réduite.</li> <li>- recouvrement : pas de substrat argileux (surfaces dures, imperméables, collantes).</li> </ul> <p>Substrat : sable coquillier ou a défaut du gravier de moins de 5 mm de diamètre. Selon la nature du substrat, il pourra être nécessaire de renforcer l'îlot avec des branchages, planches de bois. Favoriser les îlots végétalisés : la salicorne et la soude sont favorables à la mouette rieuse, l'obione aux sternes.</p> <p><b>Réglementation à respecter pour tout aménagement : police de l'eau, loi littoral, autorisation du conservatoire du littoral</b></p>
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
Financement	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 50%</li> </ul>
Co-financeurs potentiels	Agence de l'eau, Conservatoire du Littoral, collectivités etc....
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Estimation du coût	<p><i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i></p> <p><i>Estimation pour la construction d'un îlot à l'aro-limicoles :</i></p>

	<p>Diagnostic préalable : 2500 €                  construction d'un îlot de 100m<sup>2</sup> (matériels et main d'œuvre) : 2500 €                  suivi des travaux : 500 € / jour</p> <p><i>Estimation pour la construction d'un radeau à laro-limicoles :</i>                  Diagnostic préalable : 2500 €                  construction d'un radeau de 100m<sup>2</sup> (matériels et main d'œuvre) : 2500€                  suivi des travaux : 500€/jour</p>
Sur 3 ans	<p>2 projets d'îlots soit environ 15 000 €                  1 projet de radeau soit environ 7 500 €</p>
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
Points de contrôle minima associé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures de travaux, photos avant et après travaux</li> <li>- Surface favorable à la nidification</li> </ul>
Indicateur d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'espèces nicheuses, taille des colonies, effectifs nicheurs, succès de reproduction (nombre de jeunes à l'envol)</li> </ul>

<b>GEH3.2</b>	<b>Contrôle de la progression des hélophytes</b>	<b>Priorité 1</b>
<i>Code cahier des charges national : A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles</i>		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	<p>OC1 : Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau                      OC2 : Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales                      O2 Conserver les conditions de reproduction des ardéidés                      O3 Conserver les conditions de reproduction des espèces paludicoles                      O5 Favoriser l'hivernage de l'avifaune                      O8 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site                      OG3 - Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Héron pourpré au nord du Pourra                      OG4 Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Blongios nain et fauvettes paludicoles                      OG5 - Maintenir les conditions écologiques (disponibilité alimentaire, niveau d'eau ...)                      OG7 - Concilier les activités de chasse avec les stationnements hivernaux de canards (remises)                      OG10 Maintenir dans un état de conservation favorable les roselières sur l'étang de l'Estomac nord et à l'ouest                      OG 10 - Maintenir dans un état de conservation favorable les roselières sur l'étang de l'Estomac nord et à l'ouest de l'Estomac sud</p>	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	<p>A029 Héron pourpré, A022 Blongios nain, A124 Talève sultane, A293 Lusciniole à moustache, A021 Butor étoilé, A119 Marouette ponctuée, A023 Bihoreau gris, A081 Busard des roseaux, A024 Crabier chevelu, A060 Fuligule nyroca,                      A298 Rousserolle turdoïde, A008 Grèbe à cou noir, A058 Nette rousse, A048 Tadorne de Belon, A061 Fuligule morillon, A059 Fuligule milouin, A004 grèbe castagneux, A005 Grèbe huppé, A336 Rémiz penduline, A125 Foulque macroule, Canards de surface                      Rousserole effarvate, Cisticole des joncs</p>	<p>Marais intérieurs ; prairies ; lagune ; plans d'eau ; marais maritime</p>
<b>Justification</b>	<p>La roselière présente un enjeu en tant qu'habitat d'espèce des oiseaux d'eau (passereaux paludicoles) pour l'alimentation, la nidification héron, la migration et l'hivernage (canards) (Butor étoilé). En fonction des suivis de la roselière, cette action de contrôle de la roselière pourra être réalisée afin de limiter sa progression et la fermeture de milieux favorables aux oiseaux d'eau et éviter l'atterrissement progressif des plans d'eau.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Etang du Pourra ; Etang de Citis ; Ancienne saline de Rassuen Etang de l'Estomac et salin de Fos
<b>Surface engagée estimée</b>	50 ha environ
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés publiques et privées
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Cette action repose sur l'action contractuelle de gestion de la circulaire de 2007 : A32310R « Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles ».</p> <p>Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l'eau depuis le bord. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés. Les caractéristiques aquatiques</p>

	du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précaution supplémentaires.
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faucardage manuel ou mécanique</li> <li>- Coupe des roseaux</li> <li>- Evacuation des matériaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	Respect des périodes de nidification
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 50%</li> </ul>
<b>Co-financeurs potentiels</b>	Collectivités, établissements publics etc....
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Estimation du coût</b>	<i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i> Le coût de la mesure dépend du type de formation végétale et de l'unité prise en compte.  <u>Exemple de coût de traitement :</u> Calculs adaptés de l'étude d'élaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites NATURA 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques (ECOSPHERE – 2006) : Faucardage : 5 €/ ml Fauche roselière homogène et facilement accessible : 200 et 450 € / ha Fauche mécanique : 1000 à 5000 € / ha
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
<b>Points de contrôle minima associé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	Surface bénéficiaire de la mesure (coupée ou entretenue) Etat initial et post-travaux des surfaces
<b>Indicateur d'évaluation</b>	Présence d'espèces inféodées aux roselières (Effectifs nicheurs ; Succès de la reproduction ; Effectifs hivernants) Pourcentage de tiges vertes, hauteur des roseaux

GEH3.3	Entretien de la végétation des berges (roselière, tamarisaie etc....)	Priorité 1
Code cahier des charges national : A32307P - Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC1 : Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 : Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales O2 Conserver les conditions de reproduction des ardéidés O3 Conserver les conditions de reproduction des espèces paludicoles O5 Favoriser l'hivernage de l'avifaune O8 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site OG3 - <i>Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Héron pourpré au nord du Pourra</i> OG4 <i>Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Blongios nain et fauvettes paludicoles dans les roselières du Pourra et de Rassuen</i> OG10 <i>Maintenir dans un état de conservation favorable les roselières sur l'étang de l'Estomac nord et à l'ouest</i>	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b> A029 Héron pourpré, A022 Blongios nain, A124 Talève sultane, A293 Lusciniole à moustache, A021 Butor étoilé, A119 Marouette ponctuée, A023 Bihoreau gris, A081 Busard des roseaux, A024 Crabier chevelu, A060 Fuligule nyroca, A298 Rousserolle turdoïde, A008 Grèbe à cou noir, A058 Nette rousse, A048 Tadorne de Belon, A061 Fuligule morillon, A059 Fuligule milouin, A004 grèbe castagneux, A005 Grèbe huppé, A336 Rémiz penduline, A125 Foulque macroule, Canards de surface Rousserole effarvate, Cisticole des joncs	<b>Habitats d'espèce</b> Marais intérieurs ; prairies ; lagune ; plans d'eau ; marais maritime
<b>Justification</b>	La roselière est un habitat d'espèce d'oiseaux à fort enjeu de conservation pour les oiseaux d'eau. Si les suivis de la roselière mettent en avant une réduction de surface, cette action pourra être réalisée afin de limiter la progression des espèces ligneuses (saules, peupliers, frêne, tamaris) dans la roselière.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Etang du Pourra ; Etang de Citis ; Ancienne saline de Rassuen Etang de l'Estomac et salin de Fos
<b>Surface engagée estimée</b>	10 ha environ
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés publiques et privées
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
<b>Descriptif de l'action</b>	Cette action repose sur l'action contractuelle de gestion de la circulaire de 2007 : A32307P « Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides ». Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. Cette action pourra être combinée aux mesures GEH1.3 « Gestion des ouvrages de petite hydraulique », GEH1.4 « Restauration et mise en place d'ouvrages de petite hydraulique ».
<b>Conditions particulières</b>	Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements



<b>d'éligibilité</b>	développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)</li> <li>- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	Respect des périodes d'autorisation des travaux : hors période de nidification des oiseaux d'eau et rapaces paludicoles entre septembre et février
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 50%</li> </ul>
<b>Co-financeurs potentiels</b>	Collectivités, établissements publics etc....
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Estimation du coût</b>	<p><i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i></p> <p>Le coût de la mesure dépend du type de formation végétale et de l'unité prise en compte.</p> <p><u>Exemple de coût de traitement :</u></p> <p>Calculs adaptés de l'étude d'élaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites NATURA 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques (ECOSPHERE – 2006) :</p> <p>Faucardage : 5 €/ ml</p> <p>Fauche roselière homogène et facilement accessible : 200 et 450 € / ha</p> <p>Fauche mécanique : 1 000 à 5 000 € / ha</p>
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
<b>Points de contrôle minima associé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface bénéficiaire de la mesure (coupée ou entretenue)</li> <li>- Nombre de pied et diamètre des ligneux envahissants</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces</li> </ul>
<b>Indicateur d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'espèces inféodées aux roselières (Effectifs nicheurs ; Succès de la reproduction ; Effectifs hivernants)</li> <li>- Pourcentage de tiges vertes, hauteur des roseaux</li> <li>- Nombre de pied et diamètre des ligneux envahissants</li> </ul>

<b>GEH4.1</b>	<b>Entretien raisonné des fourrés à Tamaris</b>	<b>Priorité 2</b>
Code cahier des charges national : A32311R Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC1 : Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 : Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales O2 Conserver les conditions de reproduction des ardéidés O3 Conserver les conditions de reproduction des espèces paludicoles O5 Favoriser l'hivernage de l'avifaune O8 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site OG4 Maintenir voire augmenter les capacités d'accueil du Blongios nain et fauvettes paludicoles OG10 Maintenir dans un état de conservation favorable les roselières sur l'étang de l'Estomac nord et à l'ouest	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	A029 Héron pourpré, A022 Blongios nain, A124 Talève sultane, A293 Lusciniolè à moustache, A021 Butor étoilé, A119 Marouette ponctuée, A023 Bihoreau gris, A081 Busard des roseaux, A024 Crabier chevelu, A060 Fuligule nyroca, A298 Rousserolle turdoïde, A048 Tadorne de Belon, A336 Rémiz penduline, Rousserolle effarvatte, Cisticole des joncs	Marais intérieurs ; prairies
<b>Justification</b>	Les fourrés à Tamaris forment un écran de protection entre les chemins et le plan d'eau et limite le dérangement de l'avifaune. Ils sont également utilisés pour la reproduction et reposoir. L'entretien de servitude peut affecter cet habitats aussi cette action permet aux acteurs de poursuivre leur activité en conciliant le respect de la biodiversité.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Etangs du Pourra et du Citis
<b>Surface engagée estimée</b>	non estimée
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés publiques et privées
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
<b>Descriptif de l'action</b>	Cette action repose sur l'action contractuelle de gestion de la circulaire de 2007 : A32311R « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ». L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales
<b>Engagements rémunérés</b>	- Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : → Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il

	<p>s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)                  → Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.                  Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 50%</li> </ul>
<b>Co-financeurs potentiels</b>	Collectivités, établissements publics etc....
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Estimation du coût</b>	<p><i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i></p> Le coût de la mesure dépend du type de formation végétale et de l'unité prise en compte. <p><u>Exemple de coût de traitement :</u>                  Calculs adaptés de l'étude d'élaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites NATURA 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques (ECOSPHERE – 2006) :</p>
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
<b>Points de contrôle minima associé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface bénéficiaire de la mesure (coupée ou entretenue)</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces</li> </ul>
<b>Indicateur d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'espèces inféodées aux roselières (Effectifs nicheurs ; Succès de la reproduction ; Effectifs hivernants)</li> <li>- Hauteur des arbres</li> </ul>

<b>GEH6.2</b>	<b>Pâturage sur les prairies et parcours en zone agricole</b>	<b>Priorité 1</b>
Code cahier des charges national : MAE territorialisée : HERBE01 ; HERBE09 ; SOCLEHOX (01, 02 ou 03)		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	<p>OC3 - Maintenir et préserver les zones agricoles</p> <p>O1 - Conserver les habitats de transition autour des zones humides</p> <p>O7 - Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires</p> <p>O8 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces associés</p> <p>OG1- Conserver le rôle fonctionnel des écotones</p> <p>OG2 - Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides</p> <p>OG6 - Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune</p> <p>OG8 - Maintenir une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts des zones humides de la ZPS</p> <p>OG13 - Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Œdicnème criard)</p> <p>OG16 - Mettre en cohérence les plans d'aménagement avec les enjeux écologiques</p>	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	A133 Œdicnème criard ; A224 Engoulevent d'Europe ; A246 Alouette lulu ; A255 Pipit rousseline; A302 Fauvette pitchou ; A128 Outarde canepetière, A211 Coucou geai ; A096 Faucon crécerelle ; A214 Petit duc scops Huppe fasciée ; Cisticole des joncs	Prairies Pelouse et pâturage naturels
<b>Justification</b>	Les prairies et parcours peuvent accueillir des oiseaux d'intérêt patrimonial pour l'alimentation ou la quiétude. Aujourd'hui les prairies bordant les étangs sont pâturées par des chevaux ou des moutons. La pression de pâturage n'est peu ou pas évaluée sur les habitats. Cette mesure propose aux agriculteurs et éleveurs d'ajuster le pâturage en faveur des habitats d'espèces d'oiseaux pour limiter la modification des sols (nitrophilisation).	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Plan Fossan ; Domaine du Ranquet ;
<b>Surface engagée estimée</b>	50 ha environ
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés privées (Compagnie des Salins du Midi et privé) ; Forêt sous régime forestier domaniale, départementale, Conservatoire du Littoral
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Parcelles agricoles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Les personnes physiques ou morales exerçant une activité réputées agricoles au sens de la 1 <sup>ère</sup> phrase de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime.
<b>Descriptif de l'action</b>	<p><a href="#">Mesures Natura 2000 mobilisables :</a></p> <p><a href="#">HERBE_01 - Enregistrement des pratiques de pâturage</a></p> <p>Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.</p> <p><a href="#">HERBE_09 - Gestion pastorale</a></p> <p>Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p>

	<p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p> <p><b>Engagements unitaires de l'action :</b>                  HERBE01 : Enregistrement des pratiques de pâturage                  HERBE09 : Gestion pastorale                  SOCLEHOX</p>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<p>Combinaison obligatoire avec un des engagements unitaires suivants :</p> <p>SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe                  SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives                  SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective                  HERBE01 - Enregistrement des pratiques de pâturage</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p><b>HERBE_01 - Enregistrement des pratiques de pâturage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</li> <li>- Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</li> </ul> <p><b>HERBE_09 - Gestion pastorale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année</li> <li>- Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de travail du sol (nivellement, labour, scarification), ni de modification de l'état initial des lieux,</li> <li>- pas d'utilisation de roues-cages</li> <li>- pas de fertilisants, ni d'insecticides chimiques</li> <li>- pas de brûlages, ni de désherbants chimiques</li> <li>- équipement pastoral</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de pâturage</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales avec a minima : période de pâturage ; race utilisée et nombre d'animaux ; lieux et date de déplacement des animaux ; suivi sanitaire ; complément alimentaire (date, quantité) ; nature et date des interventions sur les équipements pastoraux</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</p> <p>Toute intervention sur les terrains du Conservatoire du Littoral devra faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.</p> <p>Diagnostic écologique et pastoral à réaliser avant la contractualisation. Il permettra de préciser le cahier des charges.</p>
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	<p>Contrat Natura 2000 agricole :</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER : 75%</li> </ul>
<b>Co-financeurs potentiels</b>	Collectivités ; Etablissements publics
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de

	valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Estimation du coût	<p>Selon la circulaire MAE t de 2011, montant annuel maximal par hectare :</p> <p>HERBE_01 : 17 € / ha / an</p> <p>HERBE_09 : 53 € / ha / an</p> <p>SOCLEH01: 76,00 € / ha / an</p> <p>SOCLEH02 : 76,00 € / ha /an</p> <p>SOCLEH03 : 76,00 € / ha /an</p>
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
Points de contrôle minima associé	<p><i>Contrôle administratif :</i> Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement</p> <p><i>Contrôle sur place :</i> Cahier d'enregistrement des interventions</p>
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface pâturées contractualisées</li> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Photos avant et après passage du bétail</li> <li>- Suivi de la végétation : diversité des espèces, hauteur, recouvrement...</li> </ul>
Indicateur d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien et amélioration de l'état de conservation de zones d'alimentation et d'habitats d'espèces des oiseaux d'intérêt communautaire</li> <li>- Présence d'espèces ligneuses et envahissantes</li> </ul>

<b>GEH 6.3</b>	<b>RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS ET ENTRETIEN PAR LE PATURAGE EXTENSIF</b>	<b>Priorité 2</b>
Code cahier des charges national : MAE territorialisée : HERBE01 ; HERBE09 ; SOCLEHOX (01, 02 ou 03) ; OUVERT01 ; OUVERT02		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
Objectifs visés par l'action	O1 Conserver des habitats de transitions autour des zones humides O7 Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires O8 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site OG2 Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides (systèmes prairiaux, haies, fruticées) OG6 Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux OG13 Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Œdicnème criard) OG15 Améliorer la fonctionnalité écologique dans le système agricole (création haie)	
Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action	Espèces	Habitats d'espèce
	A133 Œdicnème criard ; A224 Engoulevent d'Europe ; A246 Alouette lulu ; A255 Pipit rousseline ; A302 Fauvette pitchou ; Outarde canepetière, A211 Coucou geai ; A096 Faucon crécerelle ; Petit duc scops Huppe fasciée ; Cisticole des joncs ; Chevêche d'Athéna	Prairies Pelouse et pâturage naturels Habitats agricoles
Justification	Dans le secteur sud de plan Fossan, certaines parcelles ont été délaissées par l'agriculture. La colonisation par les ligneux peut entraîner à long terme la fermeture de ces secteurs ouverts ou semi-ouverts. Cette action de gestion propose aux agriculteurs d'augmenter les surfaces de parcours en réalisant un entretien de ces zones par le pâturage. Le foncier restant à ajuster.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
Secteurs concernés	Partie sud de Plan Fossan
Surface engagée estimée	5 ha environ
Principaux statuts fonciers	Propriétés privées Conservatoire du Littoral
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
Parcelles éligibles	Parcelles agricoles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
Bénéficiaires	Les personnes physiques ou morales exerçant une activité réputées agricoles au sens de la 1 <sup>ère</sup> phrase de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime.
Descriptif de l'action	La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Il répond également à la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de défense des fortes contre les incendies (DFCI). Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage. Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif

	<p>paysager et de maintien de la biodiversité.</p> <p><b>Engagements unitaires de l'action :</b>  OUVERT01 : Ouverture d'un milieu en déprise  OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables  HERBE09 Gestion pastorale  HERBE01 Enregistrement des pratiques de pâturage  SOCLEHOX</p> <p><b>Combinaisons possibles :</b>  SOCLEH01(02,03) + OUVERT02 + HERBE09 + HERBE01  SOCLEH01(02,03) + OUVERT01 + HERBE09 + HERBE01</p>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<p>Combinaison obligatoire avec un des engagements unitaires suivants :  SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe  SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives  SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective</p>
Engagements rémunérés	<p><b>HERBE_01 - Enregistrement des pratiques de pâturage</b>  - Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées  - Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</p> <p><b>HERBE_09 - Gestion pastorale</b>  - Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année  - Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées</p> <p><b>OUVERT_01 - Ouverture d'un milieu en déprise</b>  - Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic  - Enregistrement de l'ensemble des Interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)  - Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture  - Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture)  - Respect des périodes d'intervention autorisées  - Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées</p> <p><b>OUVERT_02 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</b>  Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)  Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire :  - Périodicité (annuelle ou bisannuelle),  - Méthode définie localement  Respect des périodes d'intervention autorisées</p> <p><b>SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</b></p>
Engagements non rémunérés	<p>Respect de la période d'autorisation des travaux,  Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p>



Conditions spécifiques de réalisation des travaux	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
Financement	Contrat Natura 2000 agricole : Taux de financement : - FEADER : 75%
Co-financeurs potentiels	Collectivités ; Etablissements publics ; etc.....
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Estimation du coût	Selon la circulaire, montant annuel maximal par hectare : OUVERT_01 : 219 € / ha / an OUVERT_02 : 88 € / ha / an HERBE_09 : 53 € / ha / an HERBE_01 : 17 € / ha / an SOCLEH02 : 76,00 € / ha /an
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
Points de contrôle	Cahier d'enregistrement des interventions Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles. Programme de travaux établi par une structure agréée Factures des travaux réalisés si prestation extérieure Absence de traces d'herbicide
Indicateurs de suivi	- Surfaces ouvertes et pâturées contractualisées - Nombre de contrats signés - Suivi de la végétation : diversité des espèces, hauteur, recouvrement...
Indicateurs d'évaluation	Maintien et amélioration de l'état de conservation de zones d'alimentation et d'habitats d'espèces des oiseaux d'intérêt communautaire

<b>GEH6.4</b>	<b>Entretien des milieux ouverts par une gestion pastorale adaptée</b>	<b>Priorité 2</b>
<i>Code cahier des charges national :</i> A32303 R - Gestion pastorale d'entretien de milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303 P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plans d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants et lagune littorale O1 - Conserver les habitats de transition autour des zones humides O7 - Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires O8 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces associés OG1- Conserver le rôle fonctionnel des écotones OG2 - Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides OG6 - Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune OG8 - Maintenir une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts des zones humides de la ZPS OG13 - Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Cédicnème criard) OG16 - Mettre en cohérence les plans d'aménagement avec les enjeux écologiques	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	A133 Cédicnème criard ; A224 Engoulevent d'Europe ; A246 Alouette lulu ; A255 Pipit rousseline ; A302 Fauvette pitchou ; Outarde canepetière, A211 Coucou geai ; A096 Faucon crécerelle ; Petit duc scops Huppe fasciée ; Cisticole des joncs ; Chevêche d'Athéna	Prairies Pelouse et pâturage naturels
<b>Justification</b>	Cette action propose de mettre en place un pâturage raisonné et encadré des habitats ouverts et semi-ouverts sur les terrains faisant déjà l'objet d'un pâturage et de cibler d'autres parcelles où l'action serait bénéfique.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	berges du Citis ; sud du Pourra
<b>Surface engagée estimée</b>	20 ha environ
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés privées (Compagnie des Salins du Midi et privé) ; Forêt sous régime forestier domaniale, départementale, Conservatoire du Littoral
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
<b>Descriptif de l'action</b>	Cette action repose sur l'action contractuelle de gestion de la circulaire de 2007 : A32303R « Gestion pastorale d'entretien de milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » et A32303P « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ». Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de

	<p>milieux afin de garantir leur ouverture (GEH8.2).</p> <p>Un plan de gestion du pâturage sera réalisé en amont de l'élaboration et de la signature du contrat, en cas d'inexistence. Il devra préciser les pratiques de gestion : période, charge maximale par parcelle.</p> <p>Si un plan de gestion existe sur la propriété, ce dernier sera la base de travail et le cas échéant, sera modifié afin de respecter les objectifs de conservation.</p>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<p>L'achat d'animaux n'est pas éligible</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent être prestataires de services pour le contractant)</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p><b>A32303 R :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Location grange à foin</li> </ul> <p><b>A32303 P :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de travail pour l'installation des équipements</li> <li>- Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)</li> <li>- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...</li> <li>- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires</li> <li>- installation de passages canadiens, de portails et de barrières</li> <li>- systèmes de franchissement pour les piétons</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Communs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert : réalisation d'un plan de gestion de pâturage (secteurs, période, fréquence) et suivi floristique annuel</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de pâturage</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales avec a minima : période de pâturage ; race utilisée et nombre d'animaux ; lieux et date de déplacement des animaux ; suivi sanitaire ; complément alimentaire (date, quantité) ; nature et date des interventions sur les équipements pastoraux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- période de pâturage</li> <li>- race utilisée et nombre d'animaux</li> <li>- lieux et date de déplacement des animaux</li> <li>- suivi sanitaire</li> <li>- complément alimentaire apporté (date, quantité)</li> <li>- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux</li> </ul> <p>Toute intervention sur les terrains du CdL devra faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire</p> <p>Diagnostic écologique et pastoral à réaliser avant la contractualisation. Il permettra de préciser le cahier des charges</p>
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> </ul>

	- Etat (MEEDDM): 50%
Co-financeurs potentiels	Collectivités ; Etablissements publics ; etc....
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Estimation du coût	<p><i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i></p> <p><u>Exemple de coût :</u> Calculs adaptés de l'étude d'élaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites NATURA 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques (ECOSPHERE – 2006)</p> <p><i>Plan de gestion pastoral :</i> Frais d'expert : 500 € / jour x 2 j par plan de gestion</p> <p><i>Gestion pastorale :</i> On suppose que le coût varie entre 150€/ha/an TTC et 250€/ha/an TTC pour un entretien pastoral en fonction du type de bétail et du chargement : ha x coût moyen</p> <p><i>Equipement pastoral :</i> clôture mobile 20€/ml (fourniture+pose)</p> <p><i>Montant forfaitaire :</i> 8 heures de surveillance / semaine x 44 semaines x 12 €/heure + 500 € forfaitaire pour le suivi zootechnique. Soit 4 724 € / an par projet.</p>
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
Points de contrôle minima associé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Existence et tenue du cahier de pâturage</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface bénéficiaire de la mesure</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces</li> <li>- Facture des travaux d'entretien et des équipements</li> <li>- Photos avant et après passage du bétail</li> <li>- Suivi de la végétation : diversité des espèces, hauteur, recouvrement...</li> </ul>
Indicateur d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de l'état de conservation des habitats d'espèces et des populations d'oiseaux associées</li> <li>- Présence d'espèces ligneuses et envahissantes</li> </ul>

<b>GEH7.1a</b>	<b>MAINTIEN DES ELEMENTS LINEAIRES DU PAYSAGE AGRICOLE</b>	<b>Priorité 3</b>
<i>Codes cahier des charges national :</i> <i>LINEA_01 ; LINEA_02 ; LINEA_04</i>		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC3 - Maintenir / préserver les zones agricoles O1 Conserver des habitats de transitions autour des zones humides O7 Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires O8 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site <i>OG2 Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides (systèmes prairiaux, haies, fruticées)</i> <i>OG6 Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux</i> <i>OG13 Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Œdicnème criard)</i> <i>OG15 Améliorer la fonctionnalité écologique dans le système agricole (création haie)</i>	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	A133 Œdicnème criard ; A224 Engoulevent d'Europe ; A246 Alouette lulu ; A255 Pipit rousseline; A302 Fauvette pitchou ; A128 Outarde canepetière, A211 Coucou geai ; A096 Faucon crécerelle ; A214 Petit duc scops Huppe fasciée ; Cisticole des joncs ; Chevêche d'Athéna	Prairies Pelouses et pâturages naturels Systèmes culturaux et parcellaires complexes Surfaces essentiellement agricoles
<b>Justification</b>	Les haies servent notamment de brise-vent pour les cultures. Localement peu de haies sont présentes au sein de la ZPS. Cette action permettra le maintien des éléments linéaires boisés du paysage.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
Secteurs concernés	Plan Fossan - Ranquet - Desté - les Olivets
Surface engagée estimée	non évalué
Principaux statuts fonciers	Propriété privé Conservatoire du Littoral
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
Parcelles éligibles	Parcelles agricoles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
Bénéficiaires	Les personnes physiques ou morales exerçant une activité réputées agricoles au sens de la 1 <sup>ère</sup> phrase de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime.
<b>Descriptif de l'action</b>	Les arbres isolés ou en alignements, les bosquets sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve souris, oiseaux). L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000, et favoriser le développement de cavités abritant ces espèces. Ces éléments jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.  <b>Engagements unitaires de l'action :</b> LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente

	<p>LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement                  LINEA_04 : Entretien de bosquets</p>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p><b>LINEA_04 : Entretien de bosquets</b>                  Respect de la taille maximale pour chaque bosquet engagé                  Respect de la taille minimale pour chaque bosquet engagé</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p><b>LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente</b>  <b>LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement</b>  <b>LINEA_04 : Entretien de bosquets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception d'un plan de gestion correspondant effectivement aux éléments paysagers (haie / aux arbres ou alignement d'arbres / bosquet)</li> <li>- Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'autorisation des travaux,</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)</li> <li>- Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;</li> <li>- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ;</li> <li>- Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;</li> <li>- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;</li> <li>- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>Période d'intervention : en automne et/ou en hiver (entre septembre et mars)</p>
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	<p>Contrat Natura 2000 agricole :                  Taux de financement :                  - FEADER : 75%</p>
<b>Co-financeurs potentiels</b>	<p>Collectivités ; Etablissements publics</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Estimation du coût</b>	<p>Selon la circulaire, montant annuel maximal par unité :                  LINEA_01 : 0,86 € / ml / an                  LINEA_02 : 17 € / arbre / an                  LINEA_04 : 320 € / ml / an</p>
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p><u>Contrôle administratif :</u>                  Cahier d'enregistrement des interventions                  Factures si prestation et cahier d'enregistrement                  Sinon Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé</p> <p><u>Sur place :</u>                  Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles</p>

	Vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement Absence de traces de produits phytosanitaires
<b>Indicateurs de suivi</b>	Surface et linéaire contractualisés Nombre d'arbres entretenus
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Suivi des populations Connexion des réseaux linéaires paysagers

<b>GEH7.1b</b>	<b>Conservation des haies, alignement d'arbres et arbres isolés favorables à l'avifaune patrimoniale</b>	<b>Priorité 3</b>
Code cahier des charges national : A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales OC3 - Maintenir/préserver les secteurs agricoles O1 Conserver les habitats de transition autour des zones humides O7 Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires OG1 Conserver le rôle fonctionnel des écotones OG2 Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides OG14 Favoriser les espèces liées aux haies agricoles	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	A133 Œdicnème criard ; A246 Alouette lulu ; A255 Pipit rousseline; A302 Fauvette pitchou ; A128 Outarde canepetière, A211 Coucou geai ; A224 Engoulevent d'Europe ; A096 Faucon crécerelle ; A214 Petit duc scops ; Huppe fasciée ; Cisticole des joncs ; Chevêche d'Athéna	Pelouses et pâturage naturels ; Végétation sclérophylle ; Forêt et végétation arbustive en mutation
<b>Justification</b>	Cette action permettra le maintien des éléments linéaires boisés du paysage hors contexte agricole.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Plan Fossan, Castillon ; Ranquet
<b>Surface engagée estimée</b>	Estimation du linéaire : 1 km cumulé
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés publiques et privées
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
<b>Descriptif de l'action</b>	Cette action repose sur l'action contractuelle de gestion de la circulaire de 2007 : A32306R « Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers ». L'action propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	
<b>Engagements rémunérés</b>	- Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)



	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	Ne doit pas être réalisé toutes les années
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Taux de financement : - FEADER: 50% - Etat (MEEDDM): 50%
Co-financeurs potentiels	Collectivités, Etablissements publics, etc....
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Estimation du coût	<i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i> Frais d'expert : 500€ / jour <b>Exemple de coût de traitement :</b> Calculs adaptés de l'étude d'élaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites NATURA 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques (ECOSPHERE – 2006) Entretien des haies respectueux de l'environnement : 2 € / ml (taille latérale et dessus) Entretien par arbre isolé : de 20 à 110 €
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
Points de contrôle minima associé	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateur de suivi	Linéaire / surface contractualisé
Indicateur d'évaluation	Suivi de la continuité biologique

<b>GEH7.2</b>	<b>ENTRETIEN DES CANAUX, ROUBINES ET DES FOSSES D'IRRIGATION ET DE DRAINAGE</b>	<b>Priorité 3</b>
Code cahier des charges national : LINEA_06		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	<p>OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau                      OC3 - Maintenir / préserver les zones agricoles                      O1 Conserver des habitats de transitions autour des zones humides                      O7 Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires                      O8 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site                      OG2 Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides (systèmes prairiaux, haies, fruticées)                      OG6 Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux                      OG13 Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Cédicnème criard)                      OG15 Améliorer la fonctionnalité écologique dans le système agricole (création haie)</p>	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	<p>A061 Fuligule morillon, A058 Nette rousse, A059 Fuligule milouin, A023 Bihoreau gris, A024 Crabier chevelu                      A056 Canard souchet, A050 Canard siffleur, A052 Sarcelle d'hiver, A053 Canard colvert, A051 Canard chipeau,</p>	<p>Prairies                      Pelouse et pâturage naturels</p>
<b>Justification</b>	<p>Tout un réseau de fossés, canaux ou roubines parcourt la zone agricole de Plan Fossan.                      Les hérons affectionnent particulièrement le réseau de canaux et de fossés essentiellement en tant que zone d'alimentation. Les canards et rallidés profitent des hélophytes pour y implanter leur nid, leur assurant sécurité et nourriture de proximité pour l'élevage des jeunes.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
Secteurs concernés	Plan Fossan
Surface engagée estimée	Linéaire non estimé
Principaux statuts fonciers	Propriétés privées Conservatoire du Littoral
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
Parcelles éligibles	Parcelles agricoles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
Bénéficiaires	Les personnes physiques ou morales exerçant une activité réputées agricoles au sens de la 1 <sup>ère</sup> phrase de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime.
Descriptif de l'action	<p>Les fossés, lorsque leurs flancs sont végétalisés, jouent un rôle épurateur des eaux d'écoulement (surface de filtration). Le maintien du maillage de fossés et rigoles permet d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles situées en aval. Ils sont particulièrement importants dans les zones de marais façonnés par l'homme, où ils participent au maintien des habitats et des espèces remarquables spécifiques des milieux humides.                      Lorsqu'ils sont entretenus de manière strictement mécanique à des dates favorables (en évitant le sur entretien), ils peuvent également</p>

	<p>constituer des zones de développement d'une flore spécifique et constituent des lieux de vie d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales (avifaune, petits mammifères), dans un objectif de maintien de la biodiversité.</p> <p>Un plan de gestion avant tout travaux permettra veillera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la définition de la périodicité des opérations d'entretien,</li> <li>- à la définition de la période d'entretien,</li> <li>- à l'identification des espèces végétales invasives présente et méthode d'élimination (produit chimique interdits)</li> </ul> <p><b>Engagement unitaire de l'action :</b> LINEA_06 : Entretien des canaux, roubines et des fossés d'irrigation et de drainage respectueux des habitats</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à l'ouvrage engagé</li> <li>- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)</li> <li>- Mise en œuvre du plan de gestion (outils, périodicité, devenir des résidus de curage...)</li> <li>- Respect des dates d'intervention définie</li> <li>- Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles. Le cas échéant : recalibrage autorisé dans la limite du gabarit initial (restauration)</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<p>Respect des dates d'intervention définie</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Période d'intervention : en automne et/ou en hiver (entre septembre et mars)
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
Financement	<p>Contrat Natura 2000 agricole :</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER : 75%</li> </ul>
Co-financeurs potentiels	Collectivités ; Etablissements publics
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Estimation du coût	<p>Selon la circulaire, montant annuel maximal par unité :</p> <p>LINEA_06 : 2,84 € / ml / an</p>
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement</li> <li>- Factures de travaux d'entretien si prestations extérieures</li> <li>- Dates d'intervention et le matériel utilisé</li> </ul>
Indicateurs de suivi	Etendue de linéaires contractualisés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des populations</li> <li>- Maintien des corridors biologiques</li> </ul>

<b>GEH7.3</b>	<b>ENCOURAGER LA REDUCTION DES INTRANTS CHIMIQUES AGRICOLES</b>	<b>Priorité 2</b>
Codes cahier de charges national : PHYTO_04 ; PHYTO_05 ; PHYTO_07 ; PHYTO_08 ; PHYTO_01 ; CI1 ; CI2		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
Objectifs visés par l'action	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC3 - Maintenir / préserver les zones agricoles O1 Conserver des habitats de transitions autour des zones humides O7 Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires O8 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site OG2 Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides (systèmes prairiaux, haies, fruticées) OG6 Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux OG13 Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Œdicnème criard) OG15 Améliorer la fonctionnalité écologique dans le système agricole (création haie)	
Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	Toutes	Plan d'eau Prairies Pelouses et pâturages naturels Systèmes culturaux et parcellaires complexes Surfaces essentiellement agricoles

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
Secteurs concernés	Plan Fossan - Ranquet - Desté - les Olivets
Surface engagée estimée	non évalué
Principaux statuts fonciers	Propriétés privées Conservatoire du Littoral
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
Parcelles éligibles	Parcelles agricoles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
Bénéficiaires	Les personnes physiques ou morales exerçant une activité réputées agricoles au sens de la 1 <sup>ère</sup> phrase de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime.
Descriptif de l'action	Cette action vise la réduction progressive de l'utilisation de produits phytosanitaires (désherbant, fertilisants de synthèse etc..... ) susceptibles de nuire à la biologie et à l'écologie de la faune.  <b>Engagement unitaire de l'action :</b> PHYTO_04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides PHYTO_05 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement phytosanitaires hors herbicides PHYTO_07 : Mise en place de la lutte biologique PHYTO_08 : Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraichères
Conditions particulières d'éligibilité	Combinaison obligatoire avec les engagements unitaires suivants : PHYTO_01 - Bilan de la stratégie de protection des cultures ; CI1 - Formation sur la protection intégrée ou CI2 - Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires

	Respect de la part minimale des surfaces éligibles à engager (seuil de contractualisation éventuel)
Engagements rémunérés	<p><b>PHYTO_04 - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides</b></p> <p><b>PHYTO_05 - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement phytosanitaires hors herbicides</b></p> <p>Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire</p> <p>Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire</p> <p><b>PHYTO_07 - Mise en place de la lutte biologique</b></p> <p><b>PHYTO_08 - Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraichères</b></p> <p>Présence d'un paillage végétal ou biodégradable sur la part minimale de la surface engagée définie</p> <p>Respect du type de paillage autorisé</p>
Engagements non rémunérés	Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Période d'intervention : en automne et/ou en hiver (entre septembre et mars)
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
Financement	Contrat Natura 2000 agricole : Taux de financement : - FEADER : 75%
Co-financeurs potentiels	Collectivités ; Etablissements publics
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Estimation du coût	Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : <b>PHYTO_04</b> : Cultures légumières : 77,00 € / ha / an Arboriculture : 70,00 € / ha / an Viticulture : 82,00 € / ha / an <b>PHYTO_05</b> : Cultures légumières : 100,00 € / ha / an Arboriculture : 143,00 € / ha / an Viticulture : 157,00 € / ha / an <b>PHYTO_07</b> : de 64,00 € à 700 € / ha / an <b>PHYTO_08</b> : 600 € / ha / an
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
Points de contrôle	<p><u>Sur place :</u> Calcul du nombre de doses homologuées « herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année). Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit</p> <p><u>Pièces justificatives :</u> Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires Factures d'achat de produits phytosanitaires</p>
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées Nombre de contrats signés
Indicateurs d'évaluation	Suivi des populations Connexion des réseaux paysagers

<b>GEH7.4</b>	MAINTENIR ET DEVELOPPER DES ENHERBEMENTS DANS ET AUTOUR DES PARCELLES AGRICOLES	<b>Priorité 3</b>
Codes cahier des charges national : COUVER07		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
Objectifs visés par l'action	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales O1 Conserver des habitats de transitions autour des zones humides O7 Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires O8 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site OG2 Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides (systèmes prairiaux, haies, fruticées) OG6 Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux OG13 Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Œdicnème criard) OG15 Améliorer la fonctionnalité écologique dans le système agricole (création haie)	
Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	A133 Œdicnème criard ; A246 Alouette lulu ; A255 Pipit rousseline; A302 Fauvette pitchou ; Outarde canepetière, A211 Coucou geai ; A224 Engoulevent d'Europe ; A096 Faucon crécerelle ; Petit duc scops Huppe fasciée ; Cisticole des joncs ; Chevêche d'Athéna	Prairies Pelouses et pâturages naturels Systèmes culturaux et parcellaires complexes Surfaces essentiellement agricoles

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
Secteurs concernés	Plan Fossan - Ranquet - Desté - les Olivets
Surface engagée estimée	non évalué
Principaux statuts fonciers	Propriétés privées Conservatoire du Littoral
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Parcelles agricoles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Les personnes physiques ou morales exerçant une activité réputées agricoles au sens de la 1 <sup>ère</sup> phrase de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime.
<b>Descriptif de l'action</b>	Cet engagement vise à implanter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce (notamment de l'outarde canepetière) ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture.  <i>Engagements unitaires de l'action :</i> COUVER07 : Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistiques (outarde et autres oiseaux de plaine)
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>COUVER07 - Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistiques (outarde et autres oiseaux de plaine)</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Respect de la période d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail au sol, de retournement ou de mise

	en culture, de drainage, de boisement de la prairie
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<b>Date de travaux :</b> Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général
	<b>Recommandations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect d'une densité maximale de semis compatible avec la protection des espèces faunistiques visées (à définir pour chaque territoire) ;</li> <li>- Entretien par fauche centrifuge ;</li> <li>- Pas de fauche nocturne ;</li> <li>- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire) ;</li> <li>- Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire);</li> <li>- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.</li> </ul>
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	Contrat Natura 2000 agricole : Taux de financement : - FEADER : 75%
<b>Co-financeurs potentiels</b>	Collectivités ; Etablissements publics
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Estimation du coût</b>	de 450 à 548 €/ha/an
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
<b>Points de contrôle</b>	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions ; Vérification du respect des périodes d'intervention et de l'entretien du couvert à partir du cahier d'enregistrement des interventions ; Absence de traces de produits phytosanitaires
<b>Indicateurs de suivi</b>	Surfaces contractualisés
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Suivi des populations

<b>GEH8.1</b>	<b>Fauche d'entretien des prairies, pelouses ou landes</b>	<b>Priorité 2</b>
Code cahier des charges national : A32304 R - Gestion par une fauche d'entretien de milieux ouverts		

ENJEUX ET OBJECTIFS	
<b>Objectifs visés par l'action</b>	<p>OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plans d'eau                      OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants et lagune littorale</p> <p>O1 Conserver des habitats de transitions autour des zones humides                      O7 Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires                      O8 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site</p> <p><i>OG2 Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides (systèmes prairiaux, haies, fruticées)</i>  <i>OG6 Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux</i>  <i>OG13 Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Edicnème criard)</i>  <i>OG15 Améliorer la fonctionnalité écologique dans le système agricole (création haie)</i></p>
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>
	<p>A128 Outarde canepetière, A133 Edicnème criard ; A224 Engoulevant d'Europe ; A246 Alouette lulu ; A255 Pipit rousseline ; A302 Fauvette pitchou ; A211 Coucou geai ; A096 Faucon crécerelle                      Huppe fasciée</p>
	<b>Habitats d'espèce</b>
	<p>Prairies                      Pelouse et pâturage naturels ;                      Végétation sclérophylle ;                      Forêt et végétation arbustive en mutation</p>
<b>Justification</b>	<p>Les parcelles abandonnées par l'agriculture sont moyennement à fortement embroussaillées et d'autres en bordure de zones humides sont envahies par des ligneux.</p> <p>Cette mesure permettra de limiter la colonisation par les ligneux des milieux ouverts et ouverts intra-forestiers. Elle contribue également à l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'oiseaux des milieux ouverts (intérêt communautaire et patrimonial associés).</p>

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Plan Fossan ; Domaine du Ranquet ; berges du Citis ; Castillon
<b>Surface engagée estimée</b>	35 ha estimés
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés privées (Compagnie des Salins du Midi et privé) ; Forêt sous régime forestier domaniale, départementale, Conservatoire du Littoral
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Cette action repose sur l'action contractuelle de gestion de la circulaire de 2007 : A32304R « Gestion par une fauche d'entretien de milieux ouverts ».</p> <p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole.</p> <p>Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...).</p> <p>Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Le type de fauche et le cahier des charges précis dépendent des préconisations du diagnostic écologique à la contractualisation.</p>



	Cette action peut être réalisée en complément des actions d'ouverture de milieux (GEH8.2)
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	Respect du calendrier
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert : réalisation d'un plan de fauche (secteurs, période, fréquence) et suivi floristique annuel</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de fauche :</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	Diagnostic écologique à la parcelle à réaliser avant la contractualisation pour définir les modalités de mise en œuvre de l'action
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 50%</li> </ul>
<b>Co-financeurs potentiels</b>	Collectivités ; Etablissements publics
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Estimation du coût</b>	<i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i> <u>Exemple de coût de traitement :</u> Calculs adaptés de l'étude d'élaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites NATURA 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques (ECOSPHERE – 2006) Plan de fauche : frais d'expert : 500 € / jour x 2 jours Si on suppose que le coût varie entre 400€/ha TTC et 700€/ha TTC pour une fauche mécanique ou manuelle avec évacuation de la biomasse : ha x coût moyen, soit entre 14 000 € et 24 500 €
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
<b>Points de contrôle minima associé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture des travaux d'entretien</li> <li>- Photos avant et après la fauche</li> </ul>
<b>Indicateur d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des milieux ouverts remarquables ciblés</li> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations des oiseaux ciblés</li> </ul>

<b>GEH8.2</b>	<b>Restauration et entretien des milieux ouverts et semi-ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b>	<b>Priorité 3</b>
Code cahier des charges national : A32305 R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	<p>O7 Renforcer l'intérêt écologique des systèmes agraires</p> <p>O1 - Conserver des habitats de transition autour des zones humides</p> <p>O8 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site</p> <p><i>OG1 - Conserver des écotones fonctionnels autour des zones humides</i></p> <p><i>OG2 - Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides (systèmes prairiaux, haies, fruticées)</i></p> <p><i>OG6 - Concilier les activités humaines (hors chasse) avec les enjeux</i></p> <p><i>OG8 - Maintenir les habitats de reproduction d'espèces (Coucou geai, Œdicnème criard, Engoulevent d'Europe)</i></p> <p><i>OG13 - Favoriser les espèces des milieux ouverts (Outarde canepetière, Œdicnème criard)</i></p>	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	<p>A133 Œdicnème criard ; A224 Engoulevent d'Europe ; A128 Outarde canepetière ; A246 Alouette lulu ; A255 Pipit rousseline ; A302 Fauvette pitchou ; A211 Coucou geai ; A096 Faucon crécerelle</p> <p>Huppe fasciée</p>	<p>Prairies</p> <p>Pelouse et pâturage naturels</p>
<b>Justification</b>	<p>Certaines parcelles sont envahies par les ligneux. L'action vise la restauration d'habitats ouverts puis leur entretien par des méthodes douces.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
Secteurs concernés	Castillon ; berges du Citis
Surface engagée estimée	50 ha environ
Principaux statuts fonciers	Propriétés privées (Compagnie des Salins du Midi et privé) ; Forêt sous régime forestier domaniale, départementale, Conservatoire du Littoral
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
Descriptif de l'action	<p>Cette action repose sur l'action contractuelle de gestion de la circulaire de 2007 : A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ».</p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).</p> <p>Cette action peut être réalisée en amont de la mise en place d'une gestion pastorale (GEH6.4).</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Arrasage des tourradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre octobre et février</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>La mise en œuvre de l'action devra respecter les dispositions techniques définies par les diagnostics préalables (écologiques).</p> <p>Certains arbres ou certaines essences remarquables pourront être maintenus et d'une façon générale il ne faut pas supprimer tout le couvert arbustif et conserver les zones refuges.</p> <p>Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes sensibles pour l'avifaune (reproduction ou hivernage).</p> <p>Le traitement par exportation ou incinération de la matière fauchée ou gyrobroyée est indispensable pour assurer le bon état de conservation des habitats naturels considérés.</p>
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
Financement	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 50%</li> </ul>
Co-financeurs potentiels	Collectivités ; Etablissements publics ; etc.....
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Estimation du coût	<p><i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i></p> <p><b>Exemple de coût de traitement :</b>  Calculs adaptés de l'étude d'élaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites NATURA 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques (ECOSPHERE – 2006)  <i>Définition des travaux</i> : Frais d'expert : 500 € / jour x 2 jours  <i>Débroussaillage</i> :  On suppose que le coût varie entre 800€/ha TTC et 1200€/ha TTC pour un débroussaillage mécanique ou manuel avec évacuation de la biomasse en fonction des caractéristiques de la végétation et des conditions de la parcelle (surface et relief) : ha x coût moyen  <i>Gyrobroyage</i> (avec exportation de la matière): coût/intervention  640 à 920 €/ha pour une intervention mécanique (comprenant l'enlèvement et le brûlage le cas échéant)  900 à 2120 €/ha pour une intervention manuelle dans des sites très sensibles</p>
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces bénéficiaires de la mesure</li> <li>- Factures des travaux ou décomptes des heures d'entretien</li> <li>- Photos des travaux</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des milieux ouverts

	<p>remarquables ciblés</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations des oiseaux ciblés</li><li>- Présence d'espèces ligneuses et d'espèces envahissantes, pourcentage de recouvrement</li></ul>
--	---

<b>GEH8.3</b>	<b>Conservation des vieux arbres et arbres à cavités</b>	<b>Priorité 3</b>
Code cahier des charges national : F227012 - Dispositif favorisant les bois sénescents		

ENJEUX ET OBJECTIFS					
<b>Objectifs visés par l'action</b>	O1 Conserver les habitats de transition autour des zones humides OG2 Favoriser l'hétérogénéité des habitats terrestres adjacents aux zones humides (systèmes prairiaux, haies, fruticées) OG8 Maintenir les habitats de reproduction d'espèces (coucou geai, œdicnème criard)				
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #ADD8E6;"> <th style="width: 50%;">Espèces</th> <th style="width: 50%;">Habitats d'espèce</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A224 Engoulevent d'Europe ; A080 Circaète Jean-le-Blanc ; A214 Petit-duc Scops ; A218 Chevêche d'Athéna ;</td> <td>Forêt et végétation arbustive en mutation ; Forêt de conifères</td> </tr> </tbody> </table>	Espèces	Habitats d'espèce	A224 Engoulevent d'Europe ; A080 Circaète Jean-le-Blanc ; A214 Petit-duc Scops ; A218 Chevêche d'Athéna ;	Forêt et végétation arbustive en mutation ; Forêt de conifères
Espèces	Habitats d'espèce				
A224 Engoulevent d'Europe ; A080 Circaète Jean-le-Blanc ; A214 Petit-duc Scops ; A218 Chevêche d'Athéna ;	Forêt et végétation arbustive en mutation ; Forêt de conifères				
<b>Justification</b>	Les vieux arbres et arbres à cavités forment des abris, nids pour les oiseaux cavicoles et les rapaces forestiers. Les insectes xylophages sont également favorisés.				

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Forêt domaniale et départementale de Castillon ; Domaine du Ranquet
<b>Surface engagée estimée</b>	10 ha environ
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés privées (Compagnie des Salins du Midi et privé) ; Forêt sous régime forestier domaniale, départementale, Conservatoire du Littoral
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel définis comme une « forêt » ou un « espace boisé »
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Cette action repose sur l'action contractuelle de gestion de la circulaire de 2007 : « F227012 - Dispositif favorisant les bois sénescents » et l'arrêté préfectoral en PACA.</p> <p><b>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés :</b> La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (<b>aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres</b> contractualisés). Les barèmes ci-dessous s'entendent par tige, pouvant être une tige de franc pied ou bien le plus gros brin d'une cépaie (souche pouvant avoir plusieurs brins). Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'<b>aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.</b></p> <p><b>Sous-action 2 : îlot de sénescence Natura 2000</b> Elle vise à <b>indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel</b> entre des arbres qui présenteraient des signes de sénescence, et/ou un diamètre important. Le montant forfaitaire de cette indemnisation est fixé à 2000€/ha.</p>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<p><b>- Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés :</b> Compte tenu du contexte très hétérogène des forêts en PACA, l'éligibilité du diamètre à 1,30 m éligible sera modulé en fonction des essences et de la valeur « biodiversité » de l'arbre, dans le cadre d'un diagnostic utilisant des grilles d'analyse reconnues par les services instructeurs :</p> <p><b>Présence d'au moins deux signes de sénescence listés ci-dessous :</b></p> <p>- Cavités à terreau ou avec bois carié (à partir de 10 cm de diamètre) sur le tronc ou sur une grosse branche charpentière</p>

- Macro cavité, dont trous de pics et cavités de pied
  - Micro cavités de plus de 10 cm de profondeur, dont galeries de Cérambycidé de grande taille (*Cerambyx cerdo* notamment)
  - Dendrotelmes (cavités remplies d'eau au moins temporairement) à partir de 10 cm de diamètre
  - Décollements d'écorces importants sur le tronc ou les charpentières
  - Fentes entrant dans le bois (> 2 cm de profondeur et > 15 cm de longueur)
  - Nécrose importante avec coulée de sève
  - Grande plage de bois sans écorce d'une surface supérieure à une feuille A4 à l'exclusion des frotures récentes liées au débardage
  - Grosse branche charpentière brisée ou morte
  - Cassure de branche charpentière avec échardes même en tête de l'arbre
  - Sporophores de champignon saproxylique (*Ericium sp.*, etc.) ou présence de champignons lignicoles coriaces (type polypore, pleurote, armillaire, etc.)
  - Arbre vivant supportant du lierre sur au moins 30 % du tronc ou du houppier
  - Arbre vivant avec plus de 30% du volume en bois mort dans le houppier
- et/ou présence d'espèces remarquables :**
- Arbre avec une présence avérée d'une espèce de coléoptère ou de chiroptère de l'annexe II de la Directive Habitats,
  - Arbre vivant important pour la nidification d'une espèce d'oiseau inféodée au milieu forestier ET à fort enjeu de conservation sur le site Natura 2000 (d'après le DOCOB, ou par défaut à dire d'expert).
- Pourront être exonérés d'une dimension de diamètre :**
- Tout arbre présentant des micro-habitats propices à une espèce inscrite dans l'annexe B du présent arrêté, ET présence avérée de l'espèce sur le site Natura 2000

**Critères d'éligibilité en fonction des essences et des diamètres :**

Classes de diamètre (1)	Classe de diamètre (> ou = à )		
Essences	CAS 1 : absence de signes de sénescence malgré gros diamètre	CAS 2 : avec au moins deux signes de sénescence OU présence d'espèce remarquable	CAS 3 : espèce listée en annexe B : avec micros habitats de l'espèce et présence de l'espèce dans le site
Pin sylvestre	Néant	50 cm	Tous diamètres
Résineux subalpins (2)	50 cm	30 cm	Tous diamètres
Résineux de montagne (3)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Résineux méditerranéens (4)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Feuillus sempervirents sauf Chêne-liège (5)	30 cm	20 cm	Tous diamètres
Feuillus caducifoliés et Chêne-liège (6)	50 cm	30 cm	Tous diamètres

1 – Les diamètres sont conventionnellement mesurés à hauteur de poitrine (1,30 m).  
Classes de 5 en 5 cm ; exemple "classe 50" → diamètre compris entre 47,5 et 52,5 cm

2 – Pin cembro, P. à crochets, Mélèze  
3 – Sapin, Epicéa  
4 – Pin d'Alep, P. pignon, P. maritime, If  
5 – Chêne vert, Oléastre, Phillaires, Houx...  
6 – Chêne blanc, Ch. liège, Ch. sessile, Hêtre, Erable sycomore, E. plane, E. à feuilles d'obier, Tilleuls, Frênes, Peupliers...

**Attention, les ripisylves ne sont pas éligibles**

**- Sous-action 2 : îlot de sénescence Natura 2000**

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges par hectare** présentant un diamètre à 1,30 m éligible selon les modalités définies dans la sous action 1. Les arbres du peuplement doivent en majorité, dépasser 1,5 fois l'âge d'exploitabilité.

La **surface de référence** est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. En effet, il est demandé de privilégier autant que de possible des limites physiques facilement identifiables sur le terrain (limite parcellaire, talweg..) permettant de conserver la densité minimale de 10 tiges par hectare.

La surface minimale d'un îlot est **de 0,5 ha**. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial favorisant les continuités écologiques sera à privilégier par les services instructeurs.

	<p>Respect des engagements de l'ONF :</p> <p>Les différents types d'îlots (îlot de sénescence Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront pas être superposés.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <b>une durée de 30 ans</b>. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le demandeur renseignera la grille de diagnose en annexe C avec le cas échéant une note d'opportunité pour la mise en oeuvre de l'annexe B.</li> <li>- le demandeur géoréférence les tiges et indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier. Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</li> <li>- Le demandeur s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ( triangle blanc pointe en bas) aisément identifiable sur le tronc à 1,30m. Le demandeur devra entretenir ce marquage pendant 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.</li> <li>- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	<p>Contrat Natura 2000 forestier :</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 55%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 45%</li> </ul>
<b>Co-financeurs potentiels</b>	Collectivités ; établissements publics
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Estimation du coût</b>	<p><i>Evaluation des coûts au moment de la contractualisation</i></p> <p><b><u>- Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés :</u></b></p> <p>Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (valeur qu'ils auraient sur le marché), et d'autre part le fonds qui les porte.</p> <p>Le <b>manque à gagner à la tige par essence</b> est fixé à partir d'un forfait régional par essence <b>plafonné à 2000€/ ha</b> prenant en compte le diamètre éligible. Ce barème régional a été calculé à partir de la formule proposée par le MEDDTL sur la base des tarifs moyens du cours du bois pour l'année 2010; toutefois bonifié pour les feuillus méditerranéens.</p> <p><b><u>- Sous-action 2 : îlot de sénescence Natura 2000</u></b></p> <p>L'indemnisation correspond d'une part à l'<b>immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre et/ou leurs signes de sénescence</b>, et d'autre part à l'<b>immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot</b>.</p> <p>- L'<b>immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans</b> sont indemnisées à hauteur de <b>2 000 €/ha</b>.</p>

	<p>- L'immobilisation des <b>tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige selon le forfait régional</b> défini dans la sous-action 1 lui même <b>plafonné</b> à un montant de <b>2 000 €/ha</b>.</p> <p style="text-align: center;"><b>Barème réglementé régional</b></p> <table border="1" data-bbox="614 331 1385 663"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Essences</th> <th colspan="4">Classes de diamètre en cm</th> </tr> <tr> <th>30 &lt;</th> <th>30-60</th> <th>65-85</th> <th>&gt;85</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Manque à gagner / arbre</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pin sylvestre (avec signes de sénescence) et autres résineux méditerranéens</td> <td>Non éligibles *</td> <td>50€</td> <td>100€</td> <td>200€</td> </tr> <tr> <td>Feuillus caducifoliés (+ Chêne liège)</td> <td>Non éligibles *</td> <td>75€</td> <td>150€</td> <td>300€</td> </tr> <tr> <td>Feuillus sempervirents (sauf chêne liège)</td> <td>30€</td> <td>100€</td> <td>200€</td> <td>350€</td> </tr> <tr> <td>Résineux de montagne et subalpins</td> <td>Non éligibles *</td> <td>100€</td> <td>200€</td> <td>350€</td> </tr> </tbody> </table> <p>* non éligible, sauf arbres relevant du cas 3, qui sont alors rémunérés selon le barème de la classe supérieure la plus proche.</p>	Essences	Classes de diamètre en cm				30 <	30-60	65-85	>85	Manque à gagner / arbre					Pin sylvestre (avec signes de sénescence) et autres résineux méditerranéens	Non éligibles *	50€	100€	200€	Feuillus caducifoliés (+ Chêne liège)	Non éligibles *	75€	150€	300€	Feuillus sempervirents (sauf chêne liège)	30€	100€	200€	350€	Résineux de montagne et subalpins	Non éligibles *	100€	200€	350€
Essences	Classes de diamètre en cm																																		
	30 <	30-60	65-85	>85																															
Manque à gagner / arbre																																			
Pin sylvestre (avec signes de sénescence) et autres résineux méditerranéens	Non éligibles *	50€	100€	200€																															
Feuillus caducifoliés (+ Chêne liège)	Non éligibles *	75€	150€	300€																															
Feuillus sempervirents (sauf chêne liège)	30€	100€	200€	350€																															
Résineux de montagne et subalpins	Non éligibles *	100€	200€	350€																															
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>																																			
<b>Points de contrôle minima associé</b>	Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.																																		
<b>Indicateur de suivi</b>	Superficie engagées Facture des interventions																																		
<b>Indicateur d'évaluation</b>	Effectif des oiseaux indicateurs de milieux boisés Suivi et analyse de l'évolution de la structure forestière																																		



<b>GEH9.2</b>	<b>Chantier d'élimination ou de limitation de la Jussie (<i>Ludwigia sp.</i>)</b>	<b>Priorité 1</b>
Code cahier des charges national : A32320 P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales O1 Conserver des habitats de transitions autour des zones humides	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	Toutes	Marais aquatiques doux
<b>Justification</b>	Le développement des espèces végétales invasives contribue à l'appauvrissement des milieux et à la modification de la structure des habitats d'espèces humides. Quelques pieds de Sénéçon en arbres sont présents, il convient d'agir lorsque l'espèce est en nombre encore limité.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Etang de Citis et Canal
<b>Surface engagée estimée</b>	Nombre de chantiers estimés : 2 chantiers
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés privées (Compagnie des Salins du Midi et privé) ; Forêt sous régime forestier domaniale, départementale, Conservatoire du Littoral
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
<b>Descriptif de l'action</b>	Cette action repose sur l'action contractuelle de gestion de la circulaire de 2007 : « A32320 P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ». L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	La circulaire de 2007 précise que cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à <b>ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</b> (exemple : lutte contre le robinier,</li> </ul>

	<p>puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</p> <p>- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</p>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	L'utilisation de phytocides est à proscrire dans les chantiers d'élimination dans les milieux humides ou à proximité.
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 50%</li> </ul>
<b>Co- financeurs potentiels</b>	Collectivités ; établissements publics (Agence de l'Eau, Conservatoire du Littoral etc.)
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Estimation du coût</b>	<p><i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i></p> <p><u>Exemple de coût de traitement :</u>                  Calculs adaptés du catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - types lagunes littorales. DIREN LR. BIOTOPE, CEN LR, Tour du Valat, Pôle Relais Lagunes méditerranéennes. 2007)</p> <p>Arrachage manuel : 1000 à 1500 € / tonne de biomasse fraîche                  Lutte manuelle : 400 € / ha toutes surface en eau confondue et comprenant la préparation, l'encadrement et l'amortissement du matériel (d'après DOCOB Grande Brière)                  Arrachage mécanique : 50 à 75 € / tonne de biomasse fraîche</p>
	2 ha
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
<b>Points de contrôle minima associé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	Surface traitée ; volume d'espèce envahissante extrait
<b>Indicateur d'évaluation</b>	<p>Evolution du niveau de recouvrement de Jussie (pourcentage de recouvrement, surfaces occupées)</p> <p>Nombre de sites concernés par une invasion</p>

<b>GEH9.3</b>	Chantier d'élimination ou de limitation du Sénéçon en arbre ( <i>Baccharis halimifolia</i> )	<b>Priorité 2</b>
Code cahier des charges national : A32320 P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales O1 Conserver les habitats de transition autour des zones humides	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	Toutes	Tous
<b>Justification</b>	Le développement des espèces végétales invasives contribue à l'appauvrissement des milieux et à la modification de la structure des habitats d'espèces humides. Quelques pieds de Sénéçon en arbres sont présents, il convient d'agir lorsque l'espèce est en nombre encore limité.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Salin de Fos et étang de l'Estomac
<b>Surface engagée estimée</b>	15 pieds isolés environ
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés publiques et privées
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
<b>Descriptif de l'action</b>	Cette action repose sur l'action contractuelle de gestion de la circulaire de 2007 : « A32320 P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ». L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	La circulaire de 2007 précise que cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à <b>ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</b> (exemple : lutte contre le robinier,</li> </ul>

	<p>puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</p> <p>- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</p>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 50%</li> </ul>
<b>Co-financeurs potentiels</b>	Collectivités ; établissements publics (Agence de l'Eau, Conservatoire du Littoral etc.)
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Estimation du coût</b>	<p><i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i></p> <p><u>Exemple de coût de traitement :</u></p> <p>Calculs adaptés du catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - types lagunes littorales. DIREN LR. BIOTOPE, CEN LR, Tour du Valat, Pôle Relais Lagunes méditerranéennes. 2007)</p> <p>Arrachage manuel de pied isolé : 2500 € / ha</p> <p>Coupe / dessouchage de pied : 750 € / ha (1500 € si isolé)</p>
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
<b>Points de contrôle minima associé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	Surface traitée ; volume d'espèce envahissante extrait
<b>Indicateur d'évaluation</b>	<p>Evolution du niveau de recouvrement du Baccharis (pourcentage de recouvrement, surfaces occupées)</p> <p>Nombre de sites concernés par une invasion</p>

<b>GEH9.4</b>	Chantier d'élimination ou de limitation de l'Herbe de la Pampa ( <i>Cortaderia selloana</i> )	<b>Priorité 1</b>
Code cahier des charges national : A32320 P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales O1 Conserver les habitats de transition autour des zones humides	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	Toutes	Tous
<b>Justification</b>	Le développement des espèces végétales invasives contribue à l'appauvrissement des milieux et à la modification de la structure des habitats d'espèces humides. Plusieurs pieds de l'Herbe de la Pampa sont présents sur Citis, Pourra et Fos, il convient d'agir lorsque l'espèce est en nombre encore limité.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Ensemble du site
<b>Surface engagée estimée</b>	Nombre de chantier estimés : 5 chantiers
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés publiques et privées
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
<b>Descriptif de l'action</b>	Cette action repose sur l'action contractuelle de gestion de la circulaire de 2007 : « A32320 P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ». L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	La circulaire de 2007 précise que cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le</li> </ul>

	développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Taux de financement : - FEADER: 50% - Etat (MEEDDM): 50%
<b>Co-financeurs potentiels</b>	Collectivités ; établissements publics (Agence de l'Eau, Conservatoire du Littoral etc.)
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Estimation du coût</b>	<i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i>  <u>Exemple de coût de traitement d'une station de 50 pieds sur une même parcelle :</u> Arrachage manuel avec bêche : 2 journées homme Arrachage mécanique : 500 € / jour + 1 journée homme (source : SM Camargue Gardoise)
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
<b>Points de contrôle minima associé</b>	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<b>Indicateur de suivi</b>	Surface traitée ; volume d'espèce envahissante extrait
<b>Indicateur d'évaluation</b>	Evolution du niveau de recouvrement d'Herbe de la Pampa (pourcentage de recouvrement, surfaces occupées) Nombre de sites concernés par une invasion

<b>GEH10.1</b>	<b>Equipements des lignes électriques</b>	<b>Priorité 1</b>
Code cahier des charges national : A32325 P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plans d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants et lagune littorale OC3 - Maintenir / préserver les zones agricoles  O5 - Favoriser l'hivernage de l'avifaune O6 - Favoriser la halte migratoire de l'avifaune O8 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec les espèces avec les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces associés  OG6 - Concilier les activités humaines avec les enjeux OG9 - Amorcer une réflexion sur le devenir de la ligne THT des salins de Fos	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	A195 Sterne naine ; A029 Héron pourpré ; A132 Avocette élégante ; A180 Goéland railleur ; A193 Sterne pierregarin ; A048 Tadorne de Belon ; A061 Fuligule morillon ; A179 Mouette rieuse ; A176 Mouette mélanocéphale ; A131 Echasse blanche ; A008 Grèbe à cou noir ; A191 Sterne caugek ; A026 Aigrette garzette ; A035 Flamant rose ; A081 Busard des roseaux ; A059 Fuligule milouin ; A004 Grèbe castagneux ; A005 Grèbe huppé ; A028 Héron cendré ; A211 Coucou geai ; A073 Milan noir ; A053 Canard colvert ; A125 Foulque macroule ; A017 Grand cormoran ; Goéland leucopnée ; A036 Cygne tuberculé ;	Phragmitaie ; tamarisaie ; marais maritime
<b>Justification</b>	Le site des étangs accueille en période hivernale plusieurs milliers d'oiseaux d'eau, constitue une halte migratoire favorable en bordure littorale et une zone de nidification. Les flux d'oiseaux entre les différents étangs, le golfe de Fos et l'étang de Berre sont entrecoupés par les lignes MT, HT et THT. Divers types de flux existent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un flux d'une avifaune aquatique nicheuse ou présente à des fins alimentaires</li> <li>- un flux d'oiseaux marins (Laridés, Sternidés)</li> <li>- des flux internes aux étangs (Anatidés, Ardéidés ...)</li> </ul> Des cadavres d'oiseaux sont régulièrement retrouvés au pied des lignes. Une récente étude (LPO-RTE) a permis de mettre en avant une hiérarchisation des enjeux ornithologiques du secteur de Fos-sur-Mer. Aussi, la plupart du linéaire est équipé de dispositif anticollision (boules ou spirales). L'enjeu de cette action repose sur la poursuite des actions menées par RTE pour neutraliser les lignes et pylônes électrique de leur réseau.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Salins de Fos ; Etang du Pourra ;
<b>Surface engagée estimée</b>	non estimée
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés privées (Compagnie des Salins du Midi et privé) ; Forêt sous régime forestier domaniale, départementale, Conservatoire du Littoral, RTE
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
<b>Descriptif de l'action</b>	Cette action repose sur l'action contractuelle de gestion de la circulaire de

	<p>2007 : « A32325 P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ».</p> <p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des infrastructures électriques linéaires.</p> <p>Equipement des lignes par des dispositifs d'effarouchement ou de protection, mais en préférant l'enfouissement quand cela est possible.</p>
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	La circulaire de 2007 précise que cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	Respect des périodes d'autorisation des travaux : de septembre à janvier
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Financement</b>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER : 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM) : 50%</li> </ul>
<b>Co- financeurs potentiels</b>	Collectivités ; établissements publics ; RTE ; ERDF
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Estimation du coût</b>	<i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i>
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
<b>Points de contrôle minima associé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- photographie avant et après intervention</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de lignes et pylônes à enjeu traités</li> <li>- Linéaires traités</li> <li>- Nombre de conventions signées</li> </ul>
<b>Indicateur d'évaluation</b>	- Nombre d'oiseaux électrocutés ou entrés en collision recensés sous les lignes et pylônes



<b>ACT1.2</b>	Mise en défens de site à fort enjeux de conservation	<b>Priorité 1</b>
Code cahier des charges national : A32324 P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales O3 Conserver les habitats de reproduction des ardéidés O4 Rétablir/favoriser les conditions de reproduction des laro-limicoles O8 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site  Organiser la fréquentation pour limiter le dérangement, Communiquer sur les enjeux du site Natura 2000	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	Toutes	Tous
<b>Justification</b>	Les oiseaux d'eau sont sensibles au dérangement. L'aménagement de clôtures veillera à la tranquillité des espèces patrimoniales.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Tour de l'étang du Pourra et selon besoin
<b>Surface engagée estimée</b>	7 km linéaire estimé
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés publiques et privées
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
<b>Descriptif de l'action</b>	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire des sites de reproduction ou d'hivernage d'espèces sensibles au dérangement. La mise en défens pourra intervenir notamment pour la protection de sites de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site donc notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colonies d'oiseaux coloniaux nicheurs</li> <li>- Oiseaux d'eau hivernants</li> <li>- Colonies de hérons paludicoles et arboricoles</li> </ul> Période potentielle de mise en défens : mars à juillet  Cette action est complémentaire de l'action ACT1.3 et de l'action COM1.4
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions,</li> <li>- période d'autorisation des travaux</li> </ul>

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Effectuer les travaux en dehors des périodes de nidification des espèces effectivement ou potentiellement présentes.
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Taux de financement : - FEADER: 50% - Etat (MEEDDM): 50%
Co-financeurs potentiels	Collectivités, Etablissements publics, autres, etc.....
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Estimation du coût	<i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i>  <u>Exemple de coût de traitement :</u> <i>Exemple de projet : fermeture d'accès à l'aide de bloc de pierre ou de barrière et pose de panneaux d'information : 5500 € (source : DOCOB pelouses calcicoles du Mâconnais, réévalué)</i> <i>Clôture simple sur sol rocheux : 20 € / ml pose comprise (prix réévalué)</i> (source : catalogue équipement PN Port-Cros)
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
Points de contrôle minima associé	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateur de suivi	- Surface favorable a la nidification - Nombre d'espèces nicheuses / Nombre d'espèces caractéristiques de l'habitat
Indicateur d'évaluation	- Effectifs nicheurs - Succès de reproduction

<b>ACT1.3</b>	<b>Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires</b>	<b>Priorité 1</b>
Code cahier des charges national : A32325 P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales O3 Conserver les habitats de reproduction des ardéidés O4 Rétablir/favoriser les conditions de reproduction des laro-limicoles O8 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site  Organiser la fréquentation pour limiter le dérangement, Communiquer sur les enjeux du site Natura 2000	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	Toutes	Tous
<b>Justification</b>	Les oiseaux d'eau sont sensibles au dérangement. La proximité de site d'accueil du public et les multiples activités humaines et usages avec des secteurs à enjeux de conservation nécessite l'installation d'obstacles et aménagements temporaires visant à réduire les facteurs de dérangement.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	selon besoin
<b>Surface engagée estimée</b>	non estimée
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés publiques et privées
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
<b>Descriptif de l'action</b>	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures Les opérations rendues obligatoires réglementairement
<b>Engagements rémunérés</b>	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose

	<p>de barrière, de grumes, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs</li> <li>- Changement de substrat</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;</li> <li>- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</li> <li>- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau</li> <li>- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions,</li> <li>- période d'autorisation des travaux</li> </ul>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Effectuer les travaux en dehors des périodes de nidification des espèces effectivement ou potentiellement présentes.
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
Financement	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 50%</li> </ul>
Co-financeurs potentiels	Collectivités, Etablissements publics, autres, etc.....
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Estimation du coût	<p><i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i></p> <p><u>Exemple de coût de traitement :</u></p> <p><i>Exemple de projet : fermeture d'accès à l'aide de bloc de pierre ou de barrière et pose de panneaux d'information : 5500 € (source : DOCOB pelouses calcicoles du Mâconnais, réévalué)</i></p> <p><i>Clôture simple sur sol rocheux : 20 € / ml pose comprise (prix réévalué) (source : catalogue équipement PN Port-Cros)</i></p>
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
Points de contrôle minima associé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface favorable a la nidification</li> <li>- Nombre d'espèces nicheuses / Nombre d'espèces caractéristiques de l'habitat</li> </ul>
Indicateur d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectifs nicheurs</li> <li>- Succès de reproduction</li> </ul>

<b>COM1.4</b>	Informer les visiteurs des enjeux écologiques du site par la pose de panneaux	<b>Priorité 2</b>
<i>Code cahier des charges national : A32326 P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</i>		

ENJEUX ET OBJECTIFS		
<b>Objectifs visés par l'action</b>	OC1 - Maintenir / Restaurer les marais intérieurs et plan d'eau OC2 - Maintenir / Restaurer les marais salants ou lagunes littorales 08 Assurer la compatibilité des activités humaines avec les enjeux du site OG6 Concilier les activités humaines avec les enjeux de l'avifaune Objectif transversal : Mettre en œuvre les actions du DOCOB et assurer une veille environnementale	
<b>Espèces d'intérêt communautaire et Habitats d'espèces justifiant l'action</b>	<b>Espèces</b>	<b>Habitats d'espèce</b>
	Toutes	Tous
<b>Justification</b>	La préservation des espèces et des habitats passe par la sensibilisation et l'information.	

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION	
<b>Secteurs concernés</b>	Entrées principales du site
<b>Surface engagée estimée</b>	Nombre de panneaux prévisionnel : 10 panneaux
<b>Principaux statuts fonciers</b>	Propriétés publiques et privées
DESCRIPTION ET ENGAGEMENT	
<b>Parcelles éligibles</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site
<b>Descriptif de l'action</b>	Cette action repose sur l'action contractuelle de gestion de la circulaire de 2007 : « A32326 P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact ». L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. La conception des panneaux devra s'accorder avec le concept de l'éco-communication, par exemple avec des matériaux à faible empreinte écologique.
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans le présent DOCOB réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion, des travaux de conservation ou de restauration et non être prise seule. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Les panneaux devront obligatoirement porter le logo Natura 2000 et de l'Union Européenne.
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEEDDM): 50%</li> </ul>
Co-financeurs potentiels	collectivités, établissements publics, etc...
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. nécessité de fournir avec a demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagement non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Estimation du coût	<i>Cette mesure se met en œuvre sur devis</i>  <u>Exemple de coût pour 9 panneaux</u> (source : DOCOB Etang du Bagnas) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du message et choix iconographique : 7 jours x 350 € = 2450 €</li> <li>- Montage graphique des panneaux : 4 jours x 350 € = 1400 €</li> <li>- Fabrication : 800 € / panneau x 9 = 7200 €</li> <li>- Matériaux pour l'installation : coût à déterminer</li> </ul> soit un total de (sans matériel installation). 400 € pour la conception d'un panneau 1400 € par panneau pour la production
<b>CONTROLE ET SUIVI</b>	
Points de contrôle minima associé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Indicateur de suivi	Nombre de personnes ciblées Nombre de panneaux installés Facture et photos des panneaux
Indicateur d'évaluation	Evaluation du changement de comportement Respect des sentiers balisés, Respect des zones mise en défens Degré de sensibilisation

## PARTIE D : SYNTHÈSE FINANCIÈRE

code	Intitulé	Dispositif	Base de calcul	Coût annuel	Coût sur 6 ans
GEH1.1	Etude complémentaire du fonctionnement hydraulique	Hors contrat	Sur devis, estimation = 15 000€		15 000 €
GEH1.2	Définition d'un plan de gestion hydrologique par unité de gestion	323A Hors contrat	3 j / unité / an + sur devis, estimation	3 600 € + 10 000	
GEH1.3	Assurer la gestion et le suivi hydrologique	Contrat	coût journée = 300 € 12 j / an / unité soit pour 4 unités	14 400 €	
GEH1.4	Entretien des ouvrages hydrauliques	Contrat	matériel sur devis frais expert = 500 €		
GEH1.5	Entretien des canaux et les fossés dans les zones humides	Contrat	curage : 3 à 5 € ml frais expert = 500 € linéaire estimé : 3 à 8 km	25 000 €	
GEH2.1	Création, restauration de site de nidification des laro-limicoles	Contrat	estimation par projet	5000 à 10 000 €	22 500 €
	Gestion des niveaux d'eau	Contrat			<a href="#">GEH1.3</a>
GEH2.2	Suivre les oiseaux d'intérêts communautaires concernés	étude & suivi			<a href="#">ETU1.1</a>
GEH3.1	Assurer le suivi de la roselière (diagnostic et fonctionnalité)	étude & suivi	10 j / an 300 € = coût journée	3 000 €	18 000€
GEH3.2	Contrôler la progression des hélrophytes	Contrat	sur devis estimation : 200 à 450 €/ha sur 50ha		10 000 € à 22 500 €
GEH3.3	Entretien de la végétation des berges	Contrat	sur devis estimation : 1000 à 5000 €/ha sur 10ha		50 000 €
	Gestion hydraulique	Contrat			<a href="#">GEH1.3</a>
GEH 4.1	Entretien de la ceinture de Tamaris	Contrat	Sur devis	<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
GEH 5.1	Suivi de l'exercice de la chasse	Hors contrat		<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
	Assurer des niveaux d'eau	Contrat			<a href="#">GEH1.3</a>
GEH 5.2	Maintenir un plan d'eau non dérangé	323A	2 j / an coût journée = 300 €	600 €	ACT2.5
GEH 5.3	Suivre les espèces hivernantes	étude & suivi			ETU1.1
GEH6.1	Etablir une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture 13		sur devis	<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
GEH6.2	Mettre en place un pâturage adapté sur les parcours et prairies en zone agricole	Contrat MAEt	sur devis 17 € + 53 € + 76 € / ha / an soit pour 50 ha	7 300 €	
GEH6.3	Restauration de milieux ouverts et entretien par le pâturage extensif	Contrat	sur devis 17 € + 53 € + 76 € + 219 € = 365 € / ha / an 17 € + 53 € + 76 € + 88 € = 234 € / ha / an	1825 € / an ou 1170 € / an	



			soit pour 5 ha		
GEH6.4	Entretien de milieux ouverts par une gestion pastorale adaptée	Contrat	Sur devis estimation : 4 724 € / an / projet	4 724 €	
GEH7.1a	Maintien des éléments linéaires du paysage agricole	Contrat MAEt		<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
GEH7.1b	Conservation des haies alignement d'arbres et arbres isolés favorables à l'avifaune patrimoniale	Contrat	sur devis estimation : 2 € / ml soit pour 1 km =	2 000 €	12 000 €
GEH7.2	Entretien des canaux, roubines et des fossés d'irrigation et de drainage respectueux des habitats	Contrat MAEt		<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
GEH7.3	Encourager la réduction des intrants chimiques agricoles	Contrat MAEt		<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
GEH7.4	Maintenir et développer des enherbements dans et autour des parcelles agricoles	Contrat MAEt		<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
GEH8.1	Fauche d'entretien des pelouses et landes	Contrat	sur devis estimation : 1000 € / ha soit pour 35 ha		35 000 €
GEH8.2	Entretien des milieux ouverts et semi-ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Contrat	sur devis estimation : 1000 € / ha soit pour 50 ha		50 000 €
GEH8.3	Conserver des vieux arbres et arbres morts favorables aux espèces cavicoles et rapaces forestiers	Contrat forestier		<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
GEH9.1	Réaliser étude complémentaire sur les espèces végétales envahissantes notamment sur Rassuen et Castillon	Hors contrat	sur devis, estimation stagiaire botanique ?		5 000 €
GEH9.2	Eradiquer et contrôler la Jussie sur l'étang du Pourra et Citis et les canaux connexes de l'ensemble de la ZPS	Contrat	sur devis estimation : 400 € / ha soit pour 2 ha	800 €	
GEH9.3	Mettre en place des actions et de contrôle de lutte contre le Baccharis	Contrat	sur devis estimation : 750 € / ha soit pour 15 pieds isolés	1 500 €	
GEH9.4	Mettre en place des actions et de contrôle de lutte contre l'Herbe de la pampa	Contrat	sur devis estimation : 500 € / j + 1 jh soit pour 5 chantiers	1 000 €	12 500 €
GEH10.1	Equipement des lignes électriques	Contrat		<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
GEH10.2	Gestion adaptée des travaux d'entretien de la végétation sous l'emprise des lignes	Contrat	sur devis estimation : 1000 € / ha	<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
GEH10.3	Assurer un suivi régulier des cas de mortalité aviaire aux pieds des lignes	étude & suivi		<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
GEH10.4	Etudier les possibilités d'enfouissement des HT et THT (salins de Fos, Pourra etc....)	Hors contrat		<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
GEH11	Améliorer la qualité de l'eau	Hors contrat		<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
ACT1.1	Elaborer et mettre en place une politique de gestion des activités de nature	323A		<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
ACT1.2	Mise en défens de site à fort enjeux de conservation	Contrat	sur devis	<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
ACT1.3	Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires	Contrat	sur devis	<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
ACT1.4	Assurer un suivi de la fréquentation	323A hors contrat	(stagiaire ?)	<i>non évalué</i>	<i>non évalué</i>
ACT2.1	Partager les connaissances relatives au suivi des activités de démoustication	323A	2j / an	600 €	3 600 €
ACT2.2	Améliorer les connaissances sur la gestion du réseau de pipelines	323A	2j / an	600 €	3 600 €
ACT2.3	Encourager la concertation sur la gestion du réseau de transport d'électricité	323A	2j / an	600 €	3 600 €

ACT2.4	Améliorer les connaissances sur la gestion du réseau routier	323A	2j / an	600 €	3 600 €
ACT2.5	Impliquer les acteurs cynégétiques dans la gestion conservatoire du site	323A	2j / an	600 €	3 600 €
<b>SOUS-TOTAL ESTIMATIF</b>				> 3 000 €	> 21 600 €
COM1.1	Elaboration plan de communication et diffusion des supports d'information	323A	5 j / an coût journée = 300 €	1 500 €	9 000 €
COM1.2	Formation des acteurs de la communication	323A	5 j / an coût journée = 300 €	1 500 €	9 000 €
COM1.3	Sensibiliser par le biais de balade ornithologique	323A + autres	coût journée = 300 € Année 1 : 2 j + sortie sur devis	600 € + 500 € / j	
COM1.4	Informers les visiteurs des enjeux écologiques du site par la pose de panneaux	Contrat	sur devis estimation : 10 panneaux	5 000 €	
COM2.1	Elaboration d'outils pédagogiques à destination des scolaires et périscolaires	323A	coût journée = 300 € Année 1 = 10 j Année 2 à 6 = 20 j	3 000 €	
COM2.2	Réalisation des actions de sensibilisation sur le terrain	323A + autres	sur devis		non évalué
<b>SOUS-TOTAL ESTIMATIF</b>				> 12 000 €	
ETU1.1	Suivi des oiseaux (nicheurs & hivernants)	étude & suivi	sur devis estimation	30 000 €	
ETU1.2	Suivi des habitats d'espèces	étude & suivi	sur devis estimation	30 000 €	
ETU2.1	Alimenter une base de données naturaliste du site Natura 2000	323A	coût journée = 300 € 5 j / an	1 500 €	9 000 €
<b>SOUS-TOTAL ESTIMATIF</b>				61 500 €	
ANIM1.1	Assistance administrative pour le compte du COFIL	323A	25 j / an	7 500 €	45 000 €
ANIM1.2	Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	323A	14 j / an	4 200 €	25 200 €
ANIM1.3	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	323A	10 j / an	3 000 €	18 000 €
ANIM1.4	Mise en œuvre des mesures de gestion	323A	60 j / an	18 000 €	108 000 €
ANIM1.5	Coordination des suivis scientifiques et écologique	323A	10 j / an	3 000 €	18 000 €
ANIM2.1	Assurer la bonne prise en compte du DOCOB	323A	5 j / an	1 500 €	9 000 €
ANIM2.2	Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences	323A	5 j / an	1 500 €	9 000 €
ANIM2.3	Assurer une veille, maîtrise et animation foncière pour protéger les sites naturels	323A	2 j / an	600 €	3 600 €
<b>SOUS-TOTAL ESTIMATIF</b>			131 j / an	39 300 €	235 800 €
<b>TOTAL ESTIMATIF MINIMUM</b>				> 200 000 €	non évalué